

Schéma départemental d'accueil des gens du voyage en Loire-Atlantique 2010-2016

Sommaire

Préambule	p 4
-----------	-----

CADRE GÉNÉRAL p 5

A - LES OBLIGATIONS LÉGALES	p 5
B - LA METHODOLOGIE ENGAGÉE	p 6
C - DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA	p 7

LIVRE 1 - AMÉLIORER L'ACCUEIL ET LE STATIONNEMENT p 9

Fiche synthétique	p 9
Introduction	p 12

I - LES AIRES D'ACCUEIL p 13

A - LES OBLIGATIONS LÉGALES	p 13
1 - Les communes figurant au Schéma départemental	p 13
2 - Les autres communes	p 14
B - ÉTAT D'AVANCEMENT DU SCHÉMA	p 15
1 - Bilan de réalisation du Schéma au 31/12/2008	p 15
2 - La situation au 31/12/2008 des aires d'accueil en cours de création ou non réalisées	p 17
3 - Les difficultés de réalisations	p 18
4 - La physionomie des aires réalisées	p 18
C - ANALYSE DE L'OFFRE EXISTANTE ET DES BESOINS DES GENS DU VOYAGE	p 20
1 - La situation en 2008	p 20
2 - Une population jeune et dynamique	p 24
3 - Une offre en décalage avec la nature des besoins	p 24
D - LES ORIENTATIONS POUR 2010-2016	p 27
1 - La redéfinition des secteurs	p 27
2 - Les obligations des communes	p 28
E - LE FINANCEMENT DES AIRES D'ACCUEIL	p 32
1 - L'aide de l'État au titre de l'investissement	p 32
2 - L'aide de l'État au titre du fonctionnement	p 32
3 - L'aide du Conseil général	p 33
4 - La dotation globale de fonctionnement	p 33
F - LES ACTIONS ET LES PROJETS	p 34

II - LES GRANDS PASSAGES p 39

Introduction	p 39
A - OBLIGATIONS LÉGALES	p 39
B - ANALYSE DE L'OFFRE EXISTANTE A FIN 2008	p 40
1 - Le dispositif existant	p 40
2 - Les contraintes du dispositif	p 42
C - APPROCHE DES BESOINS	p 44
1 - Évolution de la demande depuis 2005	p 44
2 - Les communes sollicitées pour l'accueil des grands passages	p 44
3 - Des stationnements illicites très importants	p 45
D - ORIENTATIONS 2010 - 2016	p 47
E - LE ROLE DE L'ÉTAT	p 50
1 - Gestion du déroulement des grands passages	p 50
2 - Intervention de l'État en cas de stationnement illicites	p 50

LIVRE 2 - SATISFAIRE LES BESOINS EN HABITAT **p 52**

Fiche synthétique	p 52
Introduction	p 54
A - CADRE JURIDIQUE	p 55
B - ÉTAT DES LIEUX EN 2008	p 56
1 - Actions engagées entre 2002 et 2008	p 56
2 - Évolution du phénomène	p 56
3 - Analyse de l'offre existante	p 58
C - APPROCHE DES BESOINS	p 59
1 - Les indicateurs du besoin	p 59
2 - Les situations de sédentarisation sur les aires d'accueil	p 59
3 - Les difficultés rencontrées sur les terrains de sédentarisation actuels	p 60
4 - Les besoins des familles en stationnement illicite	p 61
5 - Les demandes recensées par les associations	p 62
6 - Synthèse des besoins recensés	p 62
D - ORIENTATIONS 2010 - 2016	p 63
E - FICHES ACTIONS	p 65

LIVRE 3 - FAVORISER L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE **p 73**

Fiche synthétique	p 73
-------------------	------

I - SCOLARISATION **p 77**

A - BILAN ET CONSTATS	p 78
B - MOYENS MIS EN ŒUVRE	p 79
C - LES ACTIONS ET LES PROJETS	p 81

II - INSERTION PROFESSIONNELLE **p 85**

A - BILAN	p 85
1 - Bilan des actions conduites au cours du Schéma 2002-2008	p 85
2 - Les constats	p 88
B - LES ORIENTATIONS 2010 - 2016 ET LES FICHES ACTIONS	p 89

III - ACCES AUX DROITS **p 99**

A - ÉTAT DES LIEUX EN 2008	p 99
B - LES ORIENTATIONS 2010-2016 ET LES FICHES ACTIONS	p 101

ANNEXES **p 106**

Annexe 1 : L'évolution des réalisations des aires d'accueil	p 106
Annexe 2 : L'occupation des aires d'accueil	p 107
Annexe 3 : Les stationnements illicites	p 110
Annexe 4 : Des possibilités de stationnement en dehors des aires d'accueil qui perdurent	p 115
Annexe 5 : Les durées de séjour sur les aires d'accueil	p 117
Annexe 6 : Les grands passages	p 118
Annexe 7 : La sédentarisation	p 119
Annexe 8 : Le questionnaire d'enquête	p 122
Annexe 9 : Les réponses des communes au questionnaire	p 127
Annexe 10 : L'arrêté d'approbation du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage	p 128

PRÉAMBULE

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage vise à définir un équilibre entre d'une part, la liberté constitutionnelle d'aller et venir et l'aspiration légitime des gens du voyage à pouvoir stationner dans des conditions décentes, et d'autre part, le souci également légitime des pouvoirs publics, Préfecture et élus locaux, d'éviter des installations illicites qui occasionnent des difficultés de cohabitation avec les habitants sédentaires. Cette loi, en imposant aux communes de plus de 5000 habitants une obligation d'accueil des gens du voyage dans des conditions décentes, a permis un net progrès dans la prise en compte de cette population.

Dix ans après sa promulgation et au terme d'un premier Schéma départemental 2002-2008 co-piloté par l'État et le Conseil général, le bilan pour la Loire-Atlantique est plutôt positif en terme d'accueil, notamment au regard de la moyenne nationale. En effet, le taux de réalisation des aires d'accueil - effectives ou en cours- est de 78 %. Les communes qui se sont réellement saisies de la question l'ont fait avec volontarisme et offrent de bonnes conditions d'accueil aux gens du voyage. Il convient d'aller au bout de la démarche.

Un nouveau Schéma pour 2010-2016 a été élaboré conjointement par le Conseil général et l'État afin de poursuivre la construction de solutions concrètes et d'élargir les axes travaillés. La démarche a largement associé les partenaires concernés : associations représentant les gens du voyage ou gérant de services, institutions et communes qui ont fait l'objet d'une consultation spécifique.

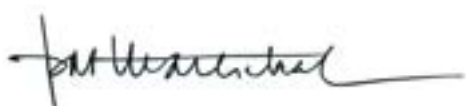
Trois axes principaux structurent la réflexion qui se décline en 30 fiches-actions : le stationnement, l'habitat et l'accès aux droits. Certaines d'entre-elles prolongent le travail déjà engagé. D'autres sont nouvelles.

En effet, au-delà de la poursuite du travail en faveur du stationnement et des aires d'accueil, s'affirme la nécessité de diversifier les réponses en matière d'habitat correspondant à l'évolution des modes de vie, plus sédentaires, des gens du voyage. Une autre priorité de ce plan d'actions portera sur l'insertion des jeunes, à travers la scolarisation et l'insertion professionnelle.

Ce plan d'actions se veut être un outil à disposition des communes. Sa diffusion sera accompagnée d'un guide pour appréhender la situation administrative particulière des gens du voyage mais aussi pour faciliter la réalisation de projets d'habitat adapté et d'aires d'accueil.

Victimes de préjugés tenaces et de clichés immuables, les gens du voyage font partie des minorités les plus discriminées, alors même qu'ils sont des citoyens à part entière. Aussi, il est nécessaire de tout mettre en œuvre pour leur permettre une meilleure intégration dans la société en favorisant leur accès aux droits communs. Aider les gens du voyage à construire leur avenir est la clé de leur intégration. C'est l'objectif de ce plan d'actions 2010-2016.

Patrick MARECHAL
Président du Conseil Général
de Loire-Atlantique



Jean DAUBIGNY
Préfet de la région Pays de la Loire
et Préfet du département de la Loire-Atlantique



A - Les obligations légales

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit que dans chaque département soit établi un schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Le schéma départemental est un document qui concerne essentiellement la population itinérante ayant choisi de vivre dans des résidences mobiles. Il doit être établi au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et de l'exercice des activités économiques.

Il est nécessaire de réaliser cette analyse avec une approche tant quantitative que qualitative et d'aborder tous les aspects de cette évaluation. A défaut, le juge peut relever l'insuffisance des analyses menées en vue de l'élaboration du schéma et procéder à son annulation.

La loi du 5 juillet 2000 a fixé comme principe général que les communes participent à l'accueil des gens du voyage, et que les communes de plus de 5000 habitants figurent obligatoirement au schéma. Celui-ci doit préciser la capacité des aires permanentes d'accueil. Les communes de moins de 5000 habitants peuvent y figurer si le diagnostic a fait ressortir des besoins et si la commune a donné son accord. Les autres communes gardent une obligation d'accueil en permettant la halte de passage.

Le schéma doit également déterminer les emplacements susceptibles d'être occupés temporairement à l'occasion de rassemblements traditionnels ou occasionnels.

Si le schéma concerne les gens du voyage itinérants, il peut aussi traiter des personnes en situation de sédentarisation. Plus précisément, il recense les autorisations d'urbanisme délivrées pour les terrains privés appartenant aux gens du voyage, les terrains locatifs et toute information relative aux besoins en habitat. Il préconise aussi des solutions pour répondre à ces besoins (offre d'habitat à créer, accompagnement social à prévoir, moyens et acteurs à mobiliser).

Il prévoit aussi des actions à caractère social mises en œuvre pour les personnes fréquentant les aires.

L'élaboration se fait conjointement sous l'égide du Préfet et du Président du Conseil général. Sa révision intervient au moins tous les six ans à compter de sa publication. Le schéma révisé a été approuvé par un arrêté conjoint (cf. annexe 10) du Préfet et du Président du Conseil général en date du 17 décembre 2010.

B – La méthodologie engagée

La méthode d'élaboration

La loi du 5 juillet 2000 prévoit dans chaque département une commission départementale consultative, composée de représentants de l'État, du Conseil général, des communes, des gens du voyage et des organismes sociaux. Elle est associée à l'élaboration et à la mise en œuvre du schéma et présidée conjointement par le représentant de l'État et le Président du Conseil général ou leurs représentants.

Cette commission s'est réunie le 4 juillet 2008 pour lancer la révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Elle a validé une démarche en **3 étapes** et plusieurs groupes de travail.

La première phase a été consacrée à la réalisation d'un diagnostic qualitatif et quantitatif permettant d'identifier d'une part les besoins actuels des gens du voyage et d'autre part d'évaluer le dispositif d'accueil ou d'accompagnement de cette population.

La seconde phase a consisté à étudier précisément l'ensemble des données quantitatives et qualitatives recueillies. Cette analyse a permis de déterminer les grandes thématiques devant être abordées dans le schéma départemental et d'élaborer des propositions d'orientation pour les six prochaines années. A cet effet, des groupes de travail pluridisciplinaires et pluri-institutionnels ont travaillé sur chacune des grandes thématiques retenues par la commission départementale consultative des gens du voyage. A partir de ces éléments, le comité de pilotage a alors procédé aux arbitrages nécessaires parmi l'ensemble des propositions émises afin de définir in fine les orientations du schéma. Puis la commission consultative s'est réunie et a émis son avis sur le projet de schéma départemental.

Enfin, une **troisième phase** avait pour objet de consulter les communes sur le projet du schéma et les orientations définies.

Les structures de travail

Le schéma départemental a été élaboré de manière concertée tout au long de la démarche. Plusieurs instances de travail ont contribué à son élaboration :

- la commission départementale consultative des gens du voyage
- le comité de pilotage
- le comité technique
- le comité de suivi
- les groupes de travail :
 - groupe stationnement
 - groupe sédentarisation
 - accès aux droits - santé
 - insertion professionnelle
 - scolarisation

La méthode de travail

La réalisation du bilan de l'ancien schéma départemental

Il était important de dresser un bilan de l'ancien schéma départemental concernant les actions réalisées et ce dans tous les domaines : réalisation des aires d'accueil, actions en faveur de l'insertion sociale et professionnelle, la scolarisation, l'accès aux droits et la santé.

La collecte des données

Les actions engagées au cours de l'ancien schéma départemental peuvent se mesurer à l'aide d'indicateurs. Pour ce qui est de l'évaluation des besoins en matière de stationnement ou d'habitat, il a fallu récolter de nombreuses données auprès de plusieurs acteurs. Celles-ci étaient partielles et parfois peu fiables. Il a été nécessaire de procéder à des recoupements en fonction des différentes sources. Pour compenser le manque de certaines données et l'absence de mise en place de circuits d'informations, les services de l'État et du Conseil général, avec l'aide des membres du groupe de travail, ont réalisé une enquête auprès de l'ensemble des communes du département. 195 communes sur 221 ont répondu soit 88 % de réponses (**voir annexe**).

C - Dispositif de mise en œuvre du schéma

1) LA COMMISSION CONSULTATIVE

Conformément à la loi du 5 juillet 2000, la commission consultative départementale du schéma d'accueil des gens du voyage se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du Préfet et du Président du Conseil Général (ou de l'un des deux) ou sur demande du tiers de ses membres. La commission siège valablement si la moitié de ses membres sont présents. Ses délibérations sont adoptées à la majorité absolue des membres présents. Lorsque le quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion doit être convoquée dans le délai d'un mois. Dans ce cas, la commission siège valablement quel que soit le nombre de membres présents.

La commission peut entendre toute personne dont elle estime l'audition utile.

Elle est informée de la réalisation des objectifs du schéma. Dans ce cadre, elle établit chaque année un bilan d'application du schéma. Elle peut désigner un médiateur chargé d'examiner les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de ce schéma et de formuler des propositions de règlement de ces difficultés. Le médiateur rend compte à la commission de ses activités.

2) LE COMITE DE PILOTAGE

Le comité de pilotage est animé conjointement par le préfet et le président du Conseil général. Il constitue l'instance politique de décision.

Le comité de pilotage a une triple fonction.

En premier lieu, il assure la concertation entre les services de l'État et l'ensemble des partenaires intéressés pour contribuer à l'organisation des grands passages en liaison avec les communes concernées.

En second lieu, il a pour mission d'assurer le suivi de la mise en œuvre du schéma. A ce titre, il présente annuellement un bilan d'application du schéma à la commission consultative départementale des gens du voyage et peut proposer toute mesure destinée à résoudre les difficultés rencontrées.

Enfin, il est l'instance d'élaboration du plan d'action annuel de mise en œuvre des orientations du schéma en matière d'habitat des gens du voyage et d'accompagnement social.

Il présente chaque année ce plan d'action annuel devant la commission consultative des gens du voyage, pour validation.

Ce comité de pilotage réunit, sous la coprésidence du sous-préfet, chargé de mission et du vice-président du Conseil général ou de leurs représentants :

- les sous-préfets de Saint-Nazaire, Châteaubriant et Ancenis ;
- le directeur départemental des Territoires et de la Mer;
- le directeur départemental de la cohésion sociale;
- l'inspecteur d'académie,
- le responsable de l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- le chef de service Solidarité Accès aux droits du Conseil général et son adjoint;
- le chef du service habitat du Conseil général et son adjoint;
- le directeur départemental de la sécurité publique ;
- le commandant du groupement de gendarmerie départemental.

Toute autre personne peut être invitée à ses travaux, notamment les représentants de communes ou d'intercommunalités concernées et des personnalités qualifiées en raison de leurs connaissances des gens du voyage

Fiche synthétique

I - LES AIRES D'ACCUEIL

1 - Obligations légales

Les communes figurant au schéma sont déterminées au vu d'une étude préalable des besoins et de l'offre existante. Les communes de + de 5 000 habitants y figurent obligatoirement.

Les autres communes ont une obligation d'accueil en permettant la halte de passage.

2 - État d'avancement du schéma ou bilan du schéma 2002 - 2008

- un bilan favorable fin 2008 puisque 62 % des 805 places inscrites au schéma ont été réalisées. Avec les projets en cours de travaux ou pour lesquels la subvention de l'État a été octroyée, ce taux va rapidement passer à 71 %.

- les communes ont globalement été volontaires pour mettre en œuvre le schéma mais elles se sont heurtées à de nombreuses difficultés : des disponibilités foncières, protections naturelles, procédures d'acquisitions, d'expropriations, procédures d'urbanisme ou des recours contentieux.

- la plupart des nouvelles aires ont été équipées de bâtiments individuels. Une étude sur les aires de Sucé, Chateaubriant et Les Sorinières a montré qu'elles étaient plutôt bien appréciées des usagers.

3 - Analyse de l'offre existante et des besoins des gens du voyage

- En 2008 on assiste à une saturation du dispositif existant. Le taux moyen annuel de l'ensemble des aires du département est de 91 %. Il ne reste aucune place disponible en hiver pour accueillir les groupes itinérants.

- Cependant les stationnements illicites sont très peu fréquents, en moyenne 2 à 3 fois par an. En revanche, Nantes Métropole connaît de nombreux stationnements illicites beaucoup plus réguliers notamment dans le Nord Ouest de l'agglomération.

- La plupart des stationnements recensés en dehors des aires d'accueil sont le fait de petits groupes itinérants qui font de courtes haltes sur les communes. Actuellement, les communes devant permettre la halte sont encore nombreuses et bien réparties sur l'ensemble du département, ce qui permet aux gens du voyage de trouver une solution de repli en cas de saturation du dispositif d'accueil.

- Pour les années à venir, la moitié de la population fréquentant les aires d'accueil a moins de 25 ans. De nombreux jeunes vont se mettre en couple et fonder une famille au cours des prochaines années et occuper de nouveaux emplacements. Cet accroissement du nombre de ménages doit être pris en compte dans la détermination des capacités d'accueil.

- l'offre actuelle ne répond plus à l'évolution de mode de vie. En effet, les aires sont occupées principalement par des personnes sédentaires, ce qui pose un problème pour accueillir les itinérants. Ce phénomène de fixation se voit également en étudiant les stationnements illicites. D'autre part, même si plus de la moitié des ménages semblent encore itinérants, leur « polygone de vie » est très restreint et se limite à quelques aires par an (5 aires fréquentées) d'un même secteur.

- L'offre ne répond pas non plus à tous les besoins recensés. Les groupes viennent stationner sur l'agglomération en raison d'une hospitalisation ou de soins à l'hôpital Nord ne trouvant pas de réponse à leur demande de stationnement. Ces groupes sont souvent trop nombreux pour être accueillis sur une aire classique.

- On constate aussi des stationnements sauvages de grands passages en dehors de la saison estivale et des stationnements de groupes familiaux de taille plus modeste mais que ne sont pas pris en charge par le dispositif départemental.

4 - Orientations

- La modification des secteurs géographique d'implantation des aires d'accueil.

Le schéma doit définir les secteurs géographiques d'implantation des aires d'accueil. En 2001, le schéma avait choisi comme secteurs les arrondissements. Aujourd'hui compte tenu des compétences des EPCI et du nombre d'aires d'accueil, il apparaît plus cohérent de définir les secteurs à l'échelle intercommunale.

- Les obligations des communes

Les communes qui étaient inscrites à l'ancien schéma doivent respecter les objectifs mentionnés et réaliser les aires prévues.

Les nouvelles communes de + de 5 000 habitants figurant obligatoirement au schéma départemental doivent créer une aire dans un délai de deux ans à compter de la publication du schéma.

5 - Les actions

- Poursuivre la réalisation des aires d'accueil inscrites au schéma départemental 2002 - 2008
- Créer les aires inscrites au schéma départemental 2010 - 2016
- Inciter les communes à harmoniser la gestion des aires d'accueil au niveau départemental
- Favoriser l'accès aux informations relatives aux aires d'accueil

II - LES GRANDS PASSAGES

Le schéma départemental détermine les emplacements susceptibles d'être utilisés temporairement à l'occasion de rassemblements.

1 - Les constats

Le dispositif d'accueil existant est insuffisant au vu des demandes de stationnement reçues.

Le dispositif des terrains tournants est coûteux et présente des difficultés pour la recherche de terrain.

Les demandes de stationnement et le nombre d'occupations non autorisées ne fait qu'augmenter d'année en année. Les agglomérations de Nantes et Saint-Nazaire sont les secteurs les plus demandés. Les communautés de communes de Cap Atlantique et de la CARENE sont les plus touchées par des stationnements illicites.

2 - Les orientations

- réserver les sites de St Brévin et de Pornic pour l'accueil des groupes familiaux
- créer deux terrains sur Nantes Métropole
- créer un terrain sur la communauté de communes du pays d'Ancenis
- prévoir trois terrains sur le secteur nazairien (2 en Nord Loire et 1 en Sud Loire)
- pour organiser ces grands passages, l'État a un rôle de coordination et peut intervenir en cas de stationnement illicite

Introduction

Les aires d'accueil doivent répondre aux besoins de séjours et de rassemblements des gens du voyage. Deux catégories d'aires sont à distinguer :

1 - Les aires d'accueil permanentes :

Elles sont destinées aux gens du voyage itinérants dont les durées de séjour dans un même lieu sont variables. Le règlement intérieur de chaque aire, au vu de l'évaluation des besoins et des dispositions du schéma, fixe la durée de séjour maximum autorisée.

Ces aires sont des lieux de séjour. Leur aménagement et leur gestion doivent donc assurer des conditions de vie décentes aussi bien en termes de localisation, d'aménagement que d'entretien.

Pour assurer cette gestion, les collectivités locales bénéficient d'une aide financière.

2 - Les aires de grand passage :

Elles sont réservées aux rassemblements de 50 à 200 caravanes environ.

Les motifs de ces rassemblements peuvent être familiaux, culturels ou économiques. Ces aires étant des lieux de passage, leur aménagement est plus sommaire que celui des aires permanentes. La durée de stationnement autorisée sur ces sites est limitée de une à deux semaines.

I - LES AIRES D'ACCUEIL

A - Les obligations légales

L'obligation d'accueil des communes est déterminée par un Schéma départemental.

En vertu de l'article premier de la loi du 5 juillet 2000 toutes les communes participent à l'accueil des gens du voyage.

Un Schéma départemental définit, au vu de l'analyse des besoins, les aires d'accueil permanentes à réaliser et les communes où elles doivent être implantées. C'est le Schéma départemental qui est le fondement des obligations des communes.

1 - Les communes figurant au Schéma départemental

1.1 - La détermination des communes figurant au schéma départemental

« Dans chaque département, au vu d'une évaluation des besoins et de l'offre existante, notamment de la fréquence et de la durée des séjours des gens du voyage, des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques, un schéma départemental prévoit les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil et les communes où celles-ci doivent être réalisées ».

Les communes de plus de 5 000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental (loi du 5 juillet 2000/article 1^{er}-II).

En conséquence, figurent au Schéma départemental :

- de manière obligatoire, toutes les communes de plus de 5 000 habitants ;
- le cas échéant, certaines communes de moins de 5 000 habitants lorsque l'analyse des besoins a fait ressortir la nécessité de réaliser une aire d'accueil.

1.2. - Le contenu du Schéma départemental

Le Schéma départemental « précise la destination des aires permanentes d'accueil et leur capacité. Il définit la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage qui les fréquentent. » (loi du 5 juillet 2000/article 1^{er}-II).

Les aires d'accueil existantes ou à réaliser sont destinées aux gens du voyage itinérants dont les durées de séjour dans un même lieu sont variables. Ces aires n'ont pas vocation à accueillir des familles qui ont adopté un mode de vie sédentaire.

La capacité des aires s'entend en nombre de places et d'emplacements. Une place doit permettre d'assurer le stationnement d'une caravane, de son véhicule tracteur et le cas échéant de sa remorque. La circulaire du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage préconise une taille minimum de 75 m² pour chaque place de caravane. Un emplacement est au moins égal à 2 places de caravanes. Il est l'espace nécessaire au stationnement d'une famille.

1.3. Les obligations des communes inscrites au schéma départemental

« Les communes figurant au schéma départemental (...) sont tenues dans un délai de deux ans suivant la publication de ce schéma, de participer à sa mise en œuvre. Elles le font en mettant à la disposition des gens du voyage une ou plusieurs aires d'accueil, aménagées et entretenues. Elles peuvent également transférer cette compétence à un établissement public de coopération intercommunale chargé de mettre en œuvre les dispositions du schéma départemental ou contribuer financièrement à l'aménagement et à l'entretien de ces aires d'accueil dans le cadre de conventions intercommunales » (loi du 5 juillet 2000/article 2-I).

Les communes inscrites au schéma doivent réaliser les aires d'accueil définies par celui-ci dans un délai de deux ans à compter de la publication du schéma.

Trois modalités sont offertes aux communes pour satisfaire à leurs obligations :

- la commune réalise et gère elle-même une aire d'accueil sur son propre territoire ;
- la commune transfère sa compétence d'aménagement, et de gestion le cas échéant, à un établissement public de coopération intercommunale qui réalise l'aire sur le territoire de cette commune ;
- la commune passe avec d'autres communes du même secteur géographique une convention intercommunale qui fixe sa contribution financière à l'aménagement et à la gestion d'une aire d'accueil qui sera implantée sur le territoire d'une de ces autres communes, parties à la convention.

2 - Les autres communes

La liberté d'aller et de venir a une valeur constitutionnelle. Dans ce contexte, il résulte des dispositions de l'article 1^{er}-I de la loi du 5 juillet 2000 que les communes qui n'ont pas d'aire permanente d'accueil ou qui n'en financent pas, quelles que soient leur taille et leur fréquentation par les gens du voyage, ont l'obligation de permettre la halte des gens du voyage pendant une période minimum sur des terrains qu'elles leur indiquent.

Les modalités de mise en œuvre de cette obligation sont éclairées par la jurisprudence du Conseil d'État (CE. 2 décembre 1983. Ville de Lille c/ Ackerman) et par l'article R 443-3 du code de l'urbanisme :

- le temps de séjour minimal ne peut être inférieur à 48 heures, sauf troubles graves à l'ordre public ;
- les emplacements désignés doivent être en nombre suffisant compte tenu du transit constaté sur la commune et pourvus des aménagements indispensables, notamment sur le plan sanitaire.

B - État d'avancement du Schéma

1 - Bilan de réalisation du Schéma au 31/12/2008

Le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage approuvé par arrêté conjoint le 24 juin 2002 avait fixé les obligations de création de nouvelles places ou de réhabilitation des places existantes au nombre de 572 : 269 places nouvelles à créer et 303 places existantes à mettre aux normes.

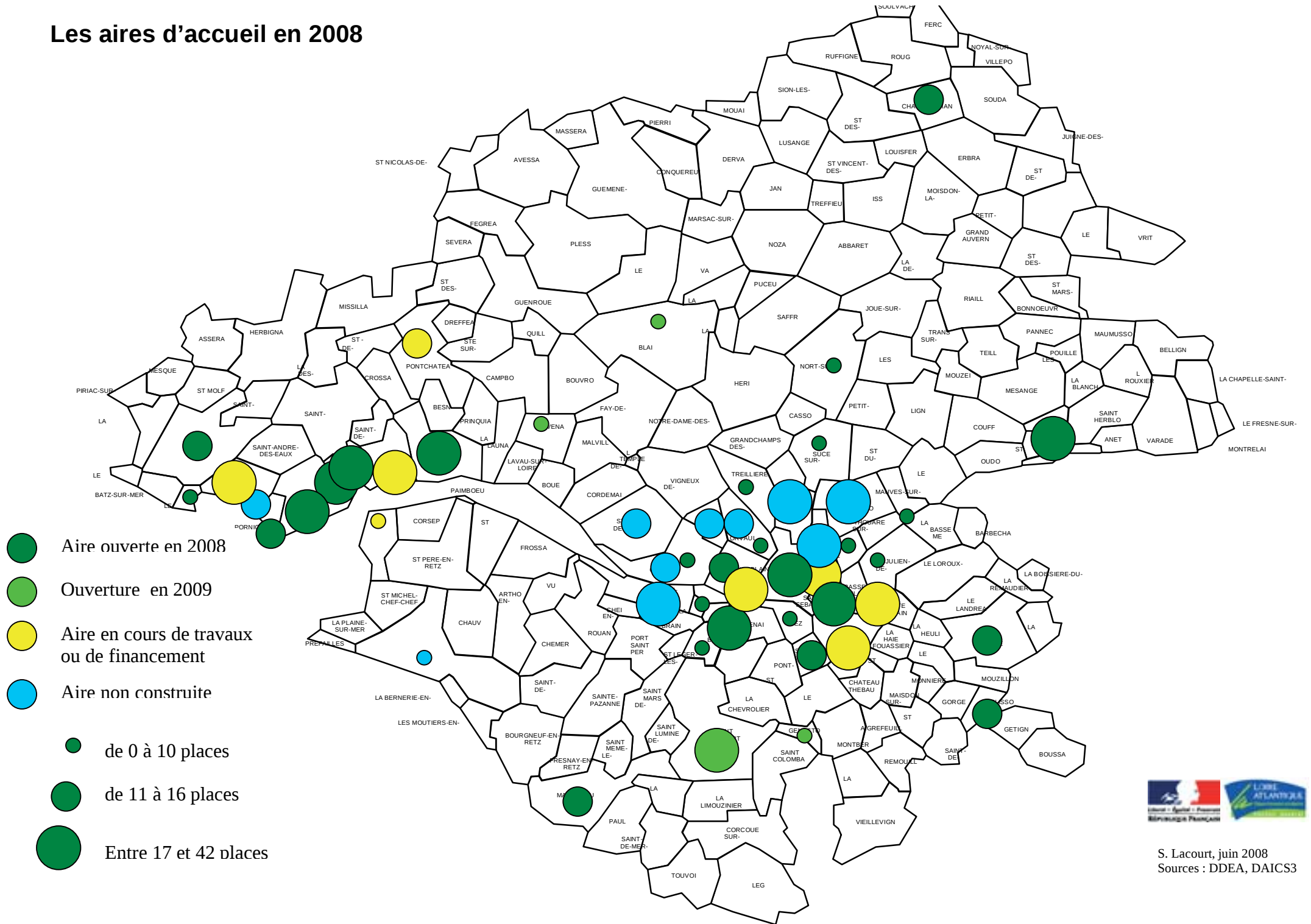
Suite aux requêtes de Nantes Métropole et de la CARENE, le comité de pilotage du Schéma départemental, en date du 26 septembre 2005, a émis un avis favorable à la prise en compte de la notion d'emplacement pour le financement des aires d'accueil. Pour les communes des agglomérations nantaise et nazairienne, l'obligation de création de nouvelles places a été doublée, pour la commune de La Baule l'obligation a été augmentée de 3 places suite à sa demande et pour les communes d'Ancenis, Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, Vallet, Pornic et Saint-Brévin-les-Pins, l'obligation de mise aux normes a été modifiée en obligation de réalisation d'une nouvelle aire d'accueil.

L'arrêté modificatif a ainsi porté le nombre de places devant être mises en service dans le département à 805 : 231 places existantes à mettre aux normes et 574 places à créer.

En termes de mise aux normes, les communes inscrites au schéma départemental ont toutes rempli leurs obligations : 221 places sur les 231 inscrites ont été réhabilitées. Pour les 10 places restantes, la commune de Machecoul a choisi de créer une nouvelle aire de 10 places plutôt que de réhabiliter un site jugé non approprié.

Concernant les créations, sur les 574 places devant être réalisées dans les deux ans suivant la publication de l'arrêté modificatif 247 places ont été mises en service. Au 31 décembre 2008, 54 nouvelles places étaient en cours de réalisation et 106 autres devraient pouvoir démarrer à court ou moyen terme. Au total 407 places ont été réalisées ou sont en passe de l'être (soit un taux de 71 %).

Les aires d'accueil en 2008



2 - La situation au 31/12/2008 des aires d'accueil en cours de création ou non réalisées

SECTEUR	communes	nombres de places inscrites au schéma de 2002	état d'avancement ou projet	observations
AGGLOMERATION NANTAISE	Saint-Herblain	24	12 emplacements de 2 places prévus	en cours
	Basse-Goulaine	16	8 emplacements de 2 places prévus	Projet commun avec Haute-Goulaine - en cours
	Vertou	30	15 emplacements de 2 places prévus	en cours
	Haute-Goulaine	12	6 emplacements de 2 places prévus	Projet commun avec Basse-Goulaine - en cours
	Nantes	16 la Clarière	16 places réhabilitées	16 places réhabilitées mais aire détériorée : nouveau projet en cours
	Couëron	12	6 emplacements de 2 places prévus	Site non trouvé
	Nantes	24	12 emplacements de 2 places prévus	Modification du PLU prévue en 2009
	Orvault	16	8 emplacements de 2 places prévus	Révision du PLU faite – études préalables en cours
	Carquefou	30	15 emplacements de 2 places prévus	Révision du PLU faite – études préalables en cours
	La Chapelle-sur-Erdre	30	15 emplacements de 2 places prévus	Mise en compatibilité du PLU faite – études préalables en cours
	Saint-Jean-de-Boiseau	12	6 emplacements de 2 places prévus	Révision du PLU faite – études préalables en cours
	Le Pellerin	12	6 emplacements de 2 places prévus	Révision du PLU faite – études préalables en cours
	Sautron	16	8 emplacements de 2 places prévus	Mise en compatibilité du PLU faite – études préalables en cours
	Saint-Etienne-de-Montluc	16	8 emplacements de 2 places prévus	Révision générale du PLU en cours
Saint-Nazaire	Montoir-de-Bretagne	24	12 emplacements de 2 places	en cours
	La Baule	20	10 emplacements de 2 places prévus	en cours
	Pontchâteau	12	6 emplacements de 2 places prévus	en cours
	Pornichet	24	6 emplacements de 2 places créés	6 emplacements de 2 places restent à réaliser
Pays-de-Retz	Saint-Brévin-les-Pins	12	3 emplacements de 2 places et 2 emplacements de 3 places prévus	en cours
	Pornic	10	?	Site non trouvé au 31/12/2008

	opération inscrite et non encore réalisée
	opération en cours de réalisation

3 - Les difficultés de réalisation

Si l'objectif n'est pas encore atteint en termes de création des aires, ceci s'explique par les nombreux freins que rencontrent les collectivités dans la mise en oeuvre des opérations d'aménagement d'aire d'accueil.

Le premier frein à la réalisation d'une aire d'accueil est celui de la disponibilité foncière. De nombreuses communes du département inscrites au schéma sont localisées en zone très urbanisée. Les communes en secteur urbanisé n'ont, la plupart du temps, que peu de disponibilités foncières.

Les communes en secteur littoral, quant à elles, sont grevées d'une partie de leur territoire par les **protections naturelles**. On les retrouve aussi dans d'autres secteurs du département : sur les bords de Loire, sur le territoire du Lac de Grand Lieu, du Parc de Brière... A ce titre, les deux communes de Pornic et Couëron n'avaient pas encore trouvé le site de leur future aire d'accueil à la fin du schéma départemental 2002-2008.

Passé le stade du choix de la localisation de la future aire, les collectivités doivent engager les **procédures d'acquisition** quand elles n'ont pas la maîtrise foncière du site. Les négociations avec les propriétaires des terrains sont **parfois très longues**, et n'aboutissent pas toutes à une entente amiable. **Une procédure d'expropriation**, de plusieurs mois doit alors être engagée.

En parallèle des procédures d'acquisition, **les procédures d'urbanisme sont également parfois très longues** si le secteur choisi n'est pas situé dans une zone permettant le stationnement des caravanes. De quelques mois pour une procédure de révision simplifiée du document d'urbanisme, la procédure peut aisément s'étendre à plusieurs années en cas de déclaration d'utilité publique avec mise en compatibilité du PLU (Plan Local d'Urbanisme).

Conjointement à la mise en oeuvre de ces différentes procédures, les collectivités doivent au maximum communiquer sur leurs obligations et leur projet d'aire d'accueil auprès de la population locale. Malgré les différentes réunions publiques mises en place, on constate que **les collectivités doivent faire face à la création d'associations qui s'organisent et engagent des procédures contentieuses contre les projets d'aires d'accueil**, à l'instar de l'association des Amis du Gesvres à La Chapelle sur Erdre, laquelle, suite à l'arrêté du préfet du 18 mai 2006 en faveur du projet, a déposé un recours suspensif devant le Tribunal Administratif : l'association a eu gain de cause.

4 - La physionomie des aires réalisées

Le groupe de travail « stationnement » a choisi de réaliser une étude qualitative de plusieurs aires construites lors du Schéma départemental 2002-2008.

Il s'agit de procéder à un retour d'expérience sur les aires choisies **des Sorinières, de Sucé-sur-Erdre et de Châteaubriant**.

Une fiche technique « diagnostic » par aire a été établie et récapitule les thématiques de la localisation, de l'aménagement, des équipements, du financement, de la gestion et les avantages/inconvénients de chaque type de réalisation.

Ces 3 fiches techniques sont en annexe du Schéma.

Des points importants ont été signalés par cette étude.

Concernant la localisation, les aires ont été créées dans des zones différentes : une en zone d'habitat éparé à environs 1,3 km du centre ville pour les Sorinières et pour les 2 autres à environs 2,5 kms des centres-villes, Sucé-sur-Erdre dans un environnement bocager et Châteaubriant en zone commerciale et artisanale. Pour celle de Sucé-sur-Erdre, l'éloignement des services se fait ressentir.

Pour les aménagements, les trois collectivités concernées ont choisi le système des emplacements de 2 places de caravanes. La superficie des emplacements varie de 160 à 192 m² ce qui est au-delà des préconisations ministérielles (75 m² par place de caravane) mais semble encore insuffisant compte tenu de l'occupation parasitaire notée sur les aires, à savoir le stationnement de véhicules sur les voiries d'accès et les espaces de jeux.

Les trois aires ont bénéficié d'un **aménagement paysager** devant permettre une meilleure intégration dans leur environnement, mais ceux-ci ont été endommagés. Pour les trois aires, les collectivités ont fait le choix de ne pas installer de borne d'accès ni de chicane à l'entrée de l'aire. Elles ont également opté pour un revêtement en enrobé imperméable, à la fois sur la voirie mais aussi sur la majeure partie des emplacements privatifs. Ce revêtement est apprécié des usagers en période hivernale, toutefois il devient très inconfortable en été. Par ailleurs il peut renforcer l'effet parking déjà amorcé par l'appauvrissement de l'aménagement paysager.

Sur les trois aires **les sanitaires sont individualisés**, un bi-module étant installé à la jonction de deux emplacements. Il est équipé d'une douche pouvant être chauffée, de toilettes à l'anglaise et d'un auvent faisant office de partie cuisine. Les trois aires bénéficient, en outre, d'un sanitaire équipé pour recevoir les personnes à mobilité réduite. Après deux ou trois ans d'utilisation, il a été constaté que ces blocs sanitaires sont dans un bon état général. Ces équipements individualisés sont appréciés par les usagers et permettent la responsabilisation de leurs utilisateurs.

Ces trois collectivités ont choisi des modes de gestion différents : Châteaubriant en régie directe, Sucé-sur-Erdre et Les Sorinières sont gérées par un prestataire. Pour les trois aires, le système de l'individualisation de la gestion des fluides a été choisi. Sucé-sur-Erdre et Les Sorinières ont également fait le choix du pré-paiement, ce qui est apprécié des gestionnaires puisqu'il évite les impayés. Pour l'aire de Châteaubriant où le pré-paiement n'est pas utilisé quelques problèmes lors des demandes de paiement des consommations ont été signalées.

En terme de coût, les investissements des collectivités ont été de 25 500 € à 34 900 € par place de caravane, soit :

- 408 596 € HT pour la création des 16 places de l'aire de Châteaubriant dont 170 744 € pris en charge par l'État et 45 000 € financés par le Département,
- 253 990 € HT pour la création des 8 places de l'aire de Sucé-sur-Erdre dont 85 372 € pris en charge par l'État et 24 000 € financés par le Département,
- 558 673 € HT pour la création des 16 places de l'aire des Sorinières dont 170 744 € pris en charge par l'État et 96 000 € financés par le Département.

En conclusion, **les trois aires sont plutôt bien appréciées** des usagers. Lors des visites, elles étaient en grande partie occupées. Les gestionnaires ont indiqué qu'il s'agissait d'aires bien utilisées voire sur-occupée pour celle de Châteaubriant. A noter que sur les aires de Châteaubriant et Sucé-sur-Erdre une partie de cette occupation est une occupation de longue durée pour raison médicale. Par ailleurs, lors de la rencontre avec les usagers, certains ont indiqué, notamment sur l'aire de Châteaubriant, souhaiter se sédentariser. Trois des familles rencontrées ont signalé avoir déjà effectué des demandes de terrains familiaux.

C - Analyse de l'offre existante et des besoins des gens du voyage

1 - La situation en 2008 : une saturation du dispositif d'accueil mais peu de stationnements illicites

1.1 - Un niveau d'occupation des aires très élevé

En 2008, le dispositif d'accueil départemental compte 27 aires permanentes gérées et une aire de petit passage (Saint Mars la Jaille).

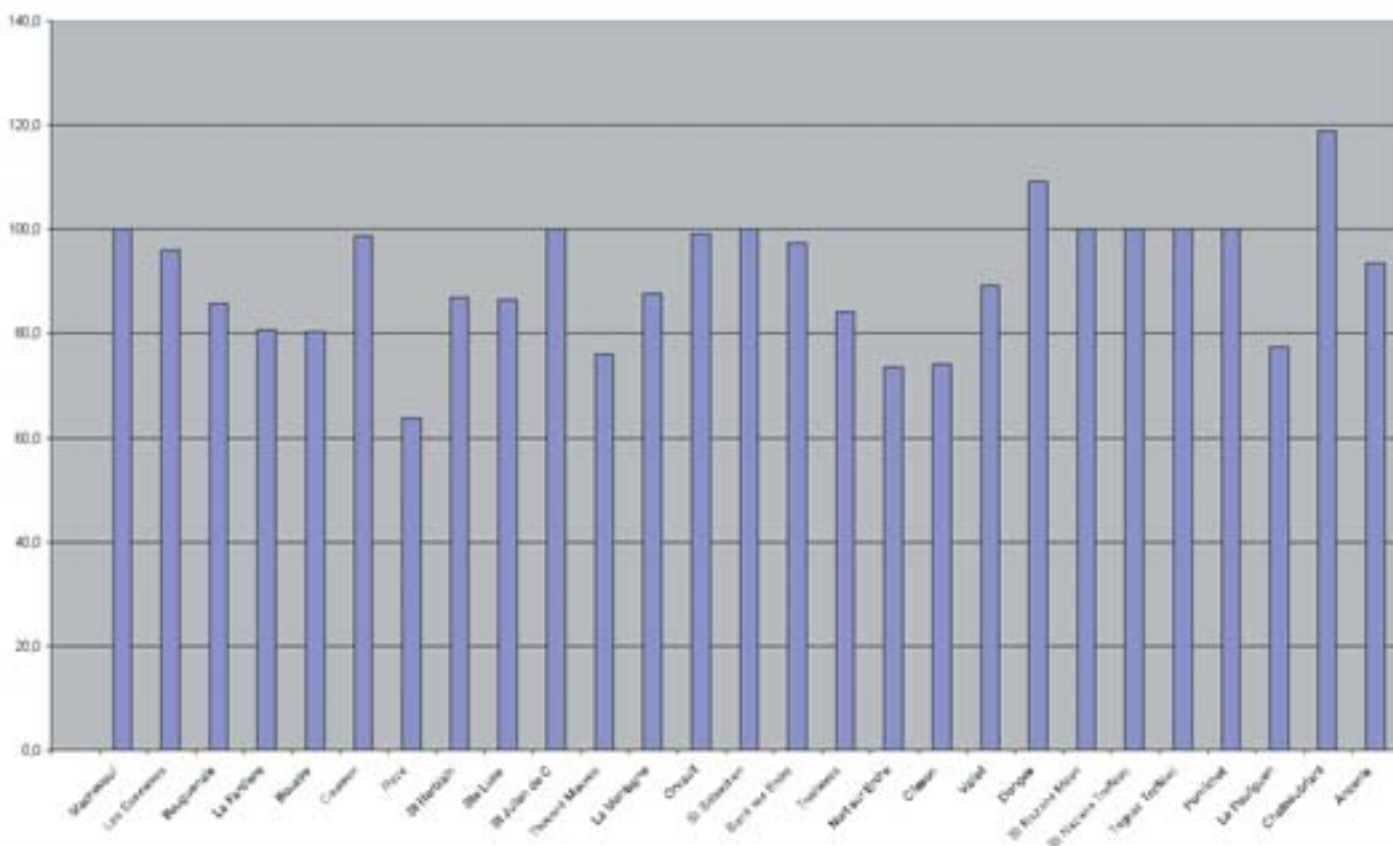
Au cours de la période octobre 2007 / septembre 2008, on peut constater une forte occupation de l'ensemble des aires avec un taux moyen de 91% sur l'ensemble du département.

Les taux d'occupation les plus faibles du département (inférieurs à 75%) concernent les aires de Nort-sur-Erdre, Clisson et Rezé.

10 aires ont un taux compris entre 75 et 90 %. 13 ont un taux d'occupation maximal ou sont en sur-occupation.

Globalement, à l'échelle du département, l'offre existante semble adaptée aux besoins quantitatifs actuels. Toutefois, on constate une disparité selon les secteurs.

Taux d'occupation annuel des aires d'accueil en 2008

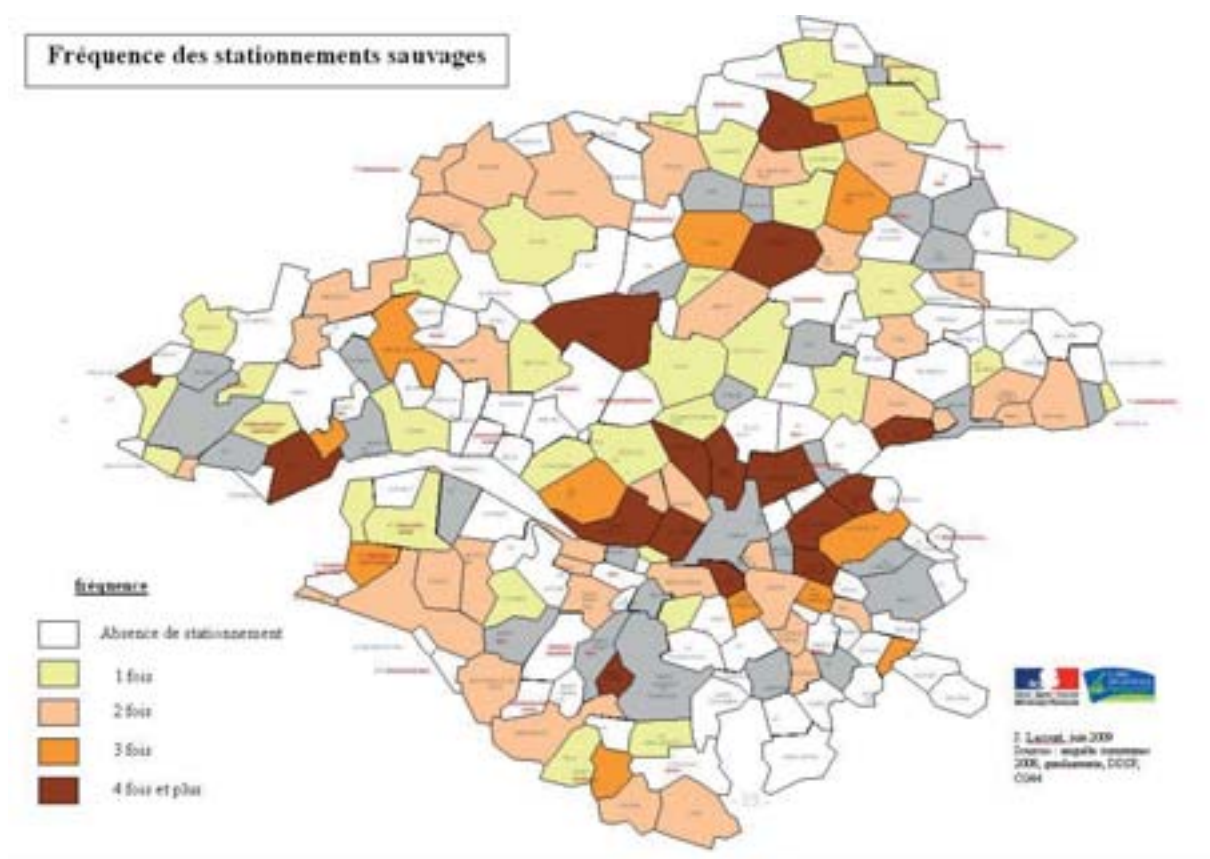


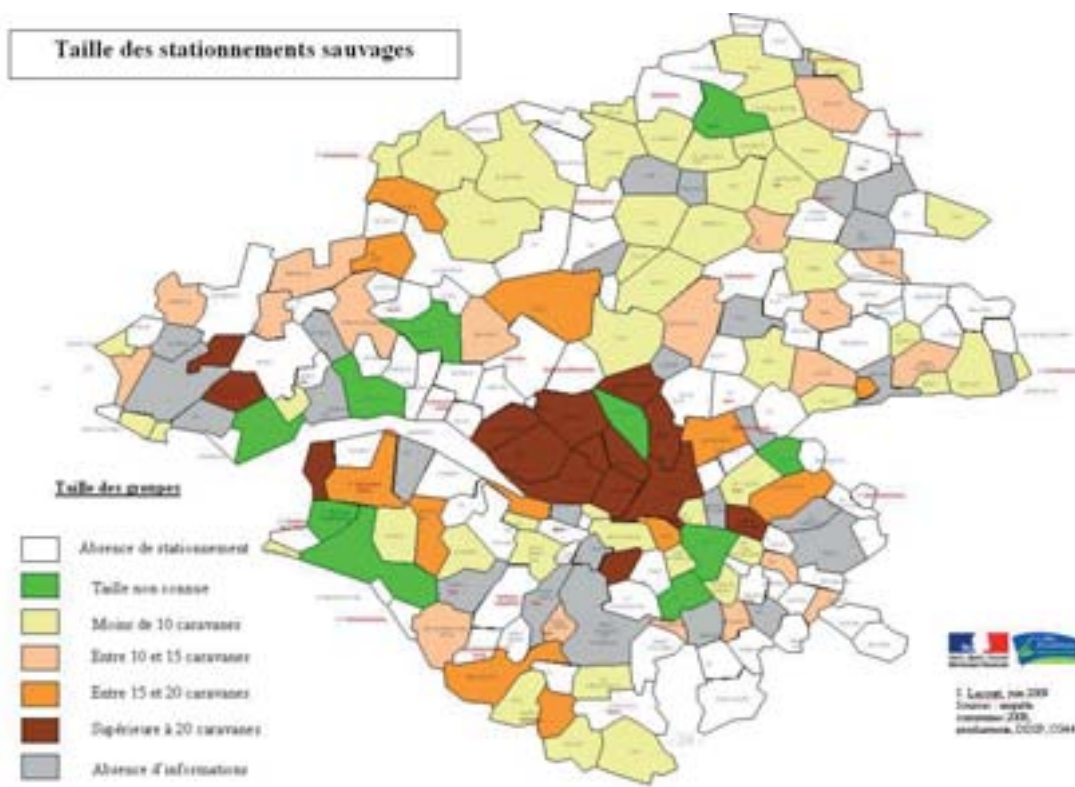
1.2 - Des stationnements illicites résiduels peu fréquents

Au vu des réponses au questionnaire transmis aux communes, les stationnements illicites en 2007 et 2008 ne concerneraient que la moitié des communes du département.

La fréquence de ces stationnements semble faible puisque ces communes enregistrent 2 à 3 passages de groupes familiaux par an seulement.

Les stationnements sont plus fréquents aux abords des agglomérations ainsi que le long des axes routiers principaux.





1.3 - Des possibilités de stationnement en dehors des aires d'accueil qui perdurent

Les communes de plus de 5 000 habitants ou celles de moins de 5000 habitants qui ont été désignées par le schéma départemental ont l'obligation d'avoir une aire d'accueil permanente, aménagée et entretenue.

Seules ces communes, pourvues d'une aire permanente ou appartenant à un EPCI compétent en « gestion ou réalisation des aires d'accueil » qui a rempli ses obligations, peuvent interdire par arrêté le stationnement des gens du voyage en dehors de l'aire aménagée.

Les autres communes, conformément à l'article 1^{er} de la loi du 5 juillet 2000, doivent également participer à l'accueil des gens du voyage en mettant à leur disposition des terrains de halte de passage pendant une durée de 48 heures à 15 jours.

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

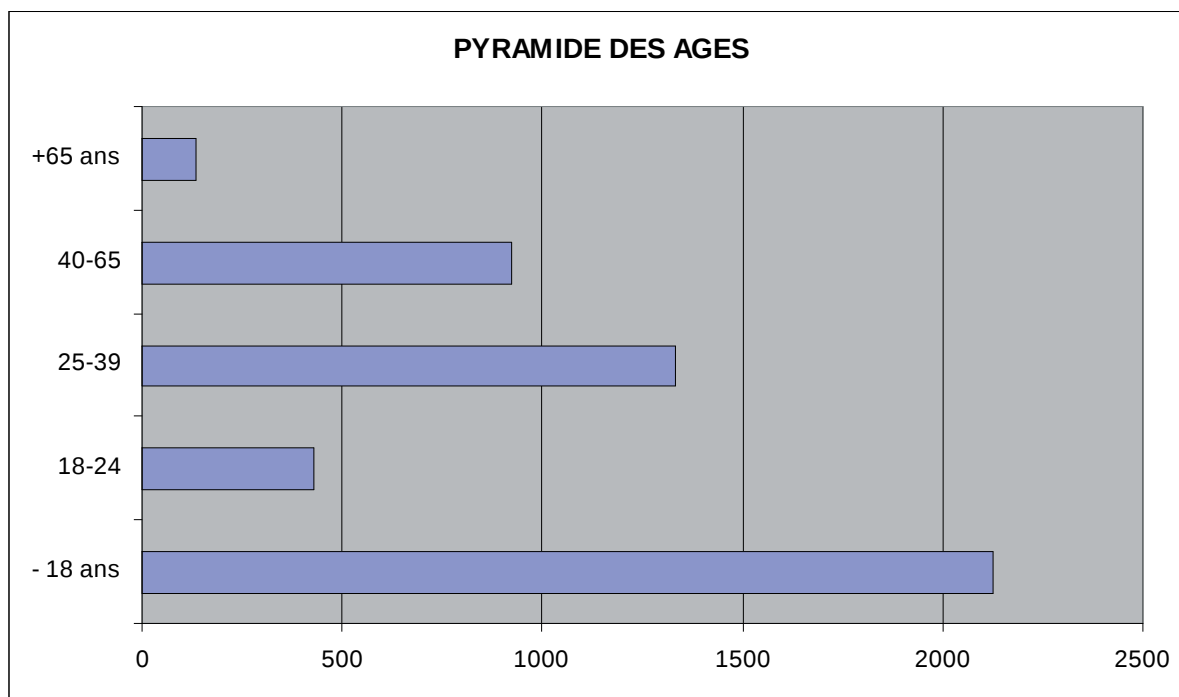
Possibilités de stationnement en dehors des aires aménagées en 2008



2 - Une population jeune et dynamique

Il ressort des bilans d'occupation des aires d'accueil que la moitié de la population des gens du voyage accueillie a moins de 25 ans.

Au regard du nombre de jeunes voyageurs de 16 à 25 ans qui vont fonder une famille dans les années à venir, on peut estimer la nécessité de prévoir 100 places de caravane supplémentaires pour accueillir ces nouveaux ménages.



3 - Une offre en décalage avec la nature des besoins

3.1- Des écarts constatés avec l'évolution du mode de vie

3.1.1 - Des durées de séjour sur les aires d'accueil qui s'allongent

Depuis plusieurs années, on constate une modification du mode de vie des gens du voyage allant parfois jusqu'à l'arrêt de la pratique du voyage. Ce phénomène a plusieurs raisons. Il est dû notamment à la volonté de mieux scolariser les enfants, aux difficultés économiques ou au vieillissement et problèmes de santé qui rendent le voyage plus difficile.

On constate que de plus en plus de dérogations sont demandées aux gestionnaires des aires d'accueil pour bénéficier d'une prolongation de la durée de séjour.

Ainsi, de plus en plus de voyageurs occupent les aires d'accueil plusieurs mois consécutifs parfois même au delà de la période scolaire, ce qui n'est pas sans poser des problèmes pour l'accueil des itinérants.

On constate un allongement des durées de séjour sur les aires **7.4 %** des ménages sont quasi sédentaires (présents plus de 9 mois consécutifs), **14%** sont présents plus de 6 mois, ce qui est révélateur d'un ancrage territorial pour la plupart du monde du voyage.

Toutefois, la grande majorité des personnes semblent restées mobiles : **74%** effectuent des séjours de moins de 3 mois et **45 %** stationnent sur une aire moins d'un mois.

Cette population n'est pas non plus satisfaite par cette solution d'habitat prévue pour une occupation de courte durée. En effet, même si les aires sont désormais pourvues de bâtiments individuels de bonne qualité, elles offrent néanmoins un confort minimum et ne permettent pas toujours l'installation des équipements électroménagers.

Cette population plus sédentaire trouverait une réponse d'avantage adaptée à son mode de vie au travers d'un équipement comme un « terrain familial » voire un habitat adapté.

On estime à 100 ménages ce besoin en relogement sur l'ensemble du département.

D'après les bilans d'occupation des aires d'accueil, on compte 4 familles à reloger occupant une partie de l'aire de Châteaubriant, 3 sur l'aire d'Ancenis. Concernant les aires de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres et l'arrondissement de Nantes, on comptabilise 68 ménages présents plus de 9 mois, 25 sur l'arrondissement de Saint-Nazaire.

3.1.2 - Des stationnements illicites liés à un phénomène d'ancrage territorial

Il semblerait que certains stationnements illicites ou sauvages ne trouveraient pas de réponse dans le dispositif existant. En effet, d'après les communes, ces familles très attachées à leur territoire seraient en recherche d'un lieu de vie permanent sur la commune.

Au total, 37 communes sont concernées par ce phénomène.

3.1.3 - Un changement des pratiques du voyage

Sur la base de l'étude d'un échantillon de 342 familles stationnant sur les aires d'accueil du SMHGV au cours du premier semestre 2008, il ressort que :

- 30% ont été totalement immobiles sur la période
- 51% sont mobiles mais ont fréquenté uniquement les aires du SMHGV
- 13% ont une mobilité départementale
- et 7% ont une mobilité à l'échelle régionale.

En moyenne, chaque famille a fréquenté 5 aires différentes au cours de la période et 8% d'entre elles sont revenues sur la même aire.

La plupart des familles fréquentant les aires du SMHGV sont encore très mobiles cependant l'air géographique de mobilité est très réduite et se limite aux aires du SMHGV voire même à un secteur de l'agglomération, ce qui témoigne d'un changement des pratiques du voyage sans doute lié à l'exercice d'activités économiques nécessitant de rester dans un secteur bien défini (clientèle établie, marchés, ...).

3.2 - Des besoins encore non satisfaits par l'offre actuelle

3.2.1- Des stationnements de grands groupes liés à des hospitalisations

L'agglomération nantaise fait l'objet de nombreux stationnements illicites de groupes importants (30 caravanes parfois plus) venant stationner pour accompagner des malades hospitalisés ou en fin de vie. Les hôpitaux Nantes-Nord et le CHU de l'hôtel Dieu ont un rayonnement qui draine des voyageurs en provenance du grand ouest notamment pour les pathologies liées à des cancers.

Ces groupes ne trouvent pas de réponse à leurs besoins de stationnement dans le dispositif existant.

Sur l'agglomération nantaise, les communes de Saint-Herblain et Orvault sont les principales concernées mais d'autres communes ont enregistré en 2007 et 2008 des stationnements liés à des hospitalisations : on peut citer Vigneux-de-Bretagne, Sucé-sur-Erdre, Sautron, Saint-Etienne-de Montluc.

Ces familles stationnent parfois très loin de l'hôpital. L'aire de Sucé-sur-Erdre a ainsi été occupée toute l'année par une famille dont un membre était suivi à l'hôpital Nord.

Face à cette situation, les communes rencontrent des difficultés pour assurer un accueil en raison de la taille des groupes et de la durée de stationnement souvent très longue.

3.2.2 - Des grands passages en dehors de la période estivale

Outre la période estivale, le département doit faire face à l'accueil de grands groupes lors de fêtes religieuses ou familiales (exemple : fête de la Toussaint à Vallet ou pendant les fêtes de Noël).

3.2.3 - Des passages de groupes familiaux l'été de moins de 50 caravanes

On enregistre de plus en plus de groupes familiaux de 20 à 50 caravanes stationnant sur le département durant l'été pour des séjours de courte durée (d'une semaine à 15 jours).

Ces groupes ne relevant pas des grands passages, ils ne sont pas pris en charge par le dispositif existant.

D - Les orientations pour 2010-2016

1 - La redéfinition des secteurs géographiques d'implantation des aires d'accueil

La circulaire relative à l'application de la loi du 5 juillet 2000 précise que « *la définition du dispositif d'accueil est réalisée au sein de chaque secteur géographique. Ces secteurs sont définis au vu de l'évaluation des besoins et de l'offre existante en fonction des caractéristiques géographiques du département et des limites de structures intercommunales existantes notamment des EPCI compétents en matière d'accueil des gens du voyage. Ils pourront s'appuyer sur d'autres sectorisations retenues pour d'autres politiques publiques, en particulier les bassins d'habitat* ».

Depuis l'approbation du schéma de 2002, de nombreux EPCI ont pris la compétence pour la réalisation et la gestion des aires d'accueil. Il semble aujourd'hui préférable de réaliser l'évaluation des besoins d'accueil des gens du voyage sur une maille territoriale plus fine et plus précise. D'autre part, depuis 2001, des pays ont été créés sur certains secteurs révélant ainsi une cohérence territoriale.

En conséquence, pour définir les secteurs du dispositif d'accueil, plusieurs critères ont été retenus :

- le périmètre de l'arrondissement,
- le périmètre du Pays,
- l'existence d'un EPCI ayant compétence pour l'accueil des gens du voyage,
- les axes routiers,
- les aires d'accueil actuelles,
- les zones de stationnements illicites.

Il apparaît que définir des secteurs en 2009 à l'échelle des arrondissements ne soit plus pertinent. En effet, dans le cas du secteur de la communauté de communes Erdre et Gesvres, si le découpage se faisait par arrondissement, la CCEG se retrouverait coupée en deux alors qu'elle possède la double compétence gestion des aires et sédentarisation.

Ces secteurs doivent également correspondre à ceux définis par les besoins en habitat. Ainsi en prenant en compte l'ensemble de ces éléments, neuf secteurs ont été définis :

- le secteur de Châteaubriant, Redon et Vilaine
- le Pays d'Ancenis
- la communauté de communes Erdre et Gesvres
- le Syndicat Mixte d'Hébergement des Gens du Voyage - Nantes Métropole
- le pays de Grand lieu, Machecoul et Logne
- le pays de Retz Atlantique
- le pays du Vignoble nantais
- le secteur du bassin de Saint Nazaire

2 - Les obligations des communes

2.1 - Rappel des obligations initiales

Au vu des besoins actuels constatés et des indicateurs démographiques qui tendent vers un accroissement notable du nombre de ménages pour les prochaines années, les opérations inscrites au précédent schéma doivent être menées à leur terme.

2.2 - Création des aires sur les nouvelles communes de plus de 5 000 habitants

Au 1^{er} janvier 2009, six communes ont franchi le seuil des 5 000 habitants¹. La capacité des aires d'accueil sur ces communes est définie au vu des besoins actuels et futurs de la population.

Soit :

- pour Le Loroux Bottereau : 16 places
- pour Herbignac : 10 places
- pour Vigneux de Bretagne : 16 places
- pour Saint André des Eaux : 16 places
- pour Pont Saint Martin : 6 places
- pour La Chevrolière : 6 places

2.3 - Accueil des groupes venant stationner dans le cadre d'hospitalisations ou de soins

Une solution d'accueil doit être proposée pour tout groupe venant stationner pour accompagner un membre en raison d'une hospitalisation ou pour des soins dispensés dans les hôpitaux de l'agglomération nantaise.

Un certificat médical pourra être demandé aux gens du voyage pour justifier de la nécessité du stationnement.

En cas d'impossibilité d'accueillir le/ les groupes sur les aires d'accueil existantes, il appartient aux collectivités de l'agglomération nantaise et de ses environs de mettre à disposition de ces personnes un terrain de capacité suffisante et répondant aux règles d'hygiène et de sécurité.

Le besoin de stationnement de ces groupes étant fréquent, les collectivités concernées peuvent faire le choix d'un dispositif semblable à une aire d'accueil permanente, gérée et entretenue, permettant d'obtenir les aides à la gestion, ou, compte tenu de la taille des groupes, opter pour un accueil organisé de la même manière que celui des grands passages.

¹ Source : chiffres de l'INSEE portant sur la population totale des communes

Le tableau ci-dessous fait le récapitulatif des aires d'accueil existantes, des aires inscrites au précédent schéma et des nouvelles aires à créer.

SECTEUR	COMMUNES	NOMBRE DE PLACES	CONFIGURATION	AVANCEMENT	OBJECTIF
AGGLOMERATION NANTAISE	Bouaye	8	8 places	réalisée	
	Bouguenais	28	28 places	réalisée	
	La Montagne	8	8 places	réalisée	
	Rezé	6	6 places	réalisée	
	Sainte-Luce-sur-Loire	8	8 places	réalisée	
	Saint-Julien-de-Concelles	8	8 places	réalisée	
	Thouaré-sur-Loire	10	10 places	réalisée	
	Couëron	6	6 places	réalisée	
	Nantes	42 la Fardière	42 places	réalisée	
	Orvault	8	8 places	réalisée	
	Saint-Herblain	12	12 places	réalisée	
	Les Sorinières	16	8 emplacements de 2 places	réalisée	
	St-Sébastien-sur-Loire	20	10 emplacements de 2 places	réalisée	
	Nantes	32 la Clarière	16 emplacements de 2 places	réalisée	
	Saint-Herblain	24	12 emplacements de 2 places	réalisée	
	Basse-Goulaine	16	8 emplacements de 2 places	dossier en cours	réalisation des obligations
	Vertou	30	15 emplacements de 2 places	dossier en cours	réalisation des obligations
	Haute-Goulaine	12	6 emplacements de 2 places	dossier en cours	réalisation des obligations
	Couëron	12	6 emplacements de 2 places	Site non trouvé	réalisation des obligations
	Nantes	24	12 emplacements de 2 places	Modification du PLU prévue en 2009	réalisation des obligations
	Orvault	16	8 emplacements de 2 places	Révision du PLU faite – études préalables en cours	réalisation des obligations
	Carquefou	30	15 emplacements de 2 places	Révision du PLU faite – études préalables en cours	réalisation des obligations
	La Chapelle-sur-Erdre	30	15 emplacements de 2 places	Mise en compatibilité du PLU faite – études préalables en cours	réalisation des obligations
	St-Jean-de-Boiseau	12	6 emplacements de 2 places	Révision du PLU faite – études préalables en cours	réalisation des obligations
	Le Pellerin	12	6 emplacements de 2 places	Révision du PLU faite – études préalables en cours	réalisation des obligations
	Sautron	16	8 emplacements de 2 places	Mise en compatibilité du PLU faite – études préalables en cours	réalisation des obligations
	St-Etienne-de-Montluc	16	8 emplacements de 2 places	Révision générale du PLU en cours	réalisation des obligations

SECTEUR	COMMUNES	NOMBRE DE PLACES	CONFIGURATION	AVANCEMENT	OBJECTIF
CCEG	Sucé-sur-Erdre	8	4 emplacements de 2 places	réalisée	
	Treillères	8	4 emplacements de 2 places	réalisée	
	Nort-sur-Erdre	9	9 places	réalisée	
	Vigneux de Bretagne	16		nouvelle commune de plus de 5000 habitants	création d'une aire d'accueil de 16 places
VIGNOBLE	Clisson	16	16 places	réalisée	
	Vallet	15	15 places	réalisée	
	Machecoul	10	5 emplacements de 2 places	réalisée	
	Saint-Philbert-de-Grand-Lieu	20	10 emplacements de 2 places	réalisée	
	Geneston	8	4 emplacements de 2 places	réalisée	
	Le Loroux Bottereau	16		nouvelle commune de plus de 5000 habitants	création d'une aire d'accueil de 16 places
	Pont Saint Martin	6		nouvelle commune de plus de 5000 habitants	création d'une aire d'accueil de 6 places
	La Chevrolière	6		nouvelle commune de plus de 5000 habitants	création d'une aire d'accueil de 6 places
SAINT-NAZAIRE	Donges	24	12 emplacements de 2 places	réalisée	
	Saint-Nazaire	24	12 emplacements de 2 places	réalisée	
	Saint-Nazaire	28	14 emplacements de 2 places	réalisée	
	Trignac	24	12 emplacements de 2 places	réalisée	
	Pornichet	24	6 emplacements de 2 places	6 emplacements de 2 places non réalisés	réalisation des obligations
	Guérande	15	8 emplacements de 2 places	réalisée	
	Le Pouliguen	10	2 emplacements de 2 places et 6 places individuelles	réalisée	
	Savenay	12	12 places	réalisée	
	La Baule	20	10 emplacements de 2 places	réalisée	
	Pontchâteau	12	6 emplacements de 2 places	réalisée	
	Montoir-de-Bretagne	24	12 emplacements de 2 places	en travaux	réalisation des obligations
	Herbignac	10		nouvelle commune de plus de 5000 habitants	création d'une aire d'accueil de 10 places
	Saint André des Eaux	16		nouvelle commune de plus de 5000 habitants	création d'une aire d'accueil de 16 places

SECTEUR	COMMUNES	NOMBRE DE PLACES	CONFIGURATION	AVANCEMENT	OBJECTIF
PAYS DE RETZ	Pornic	10		Site non trouvé	réalisation des obligations
	Saint-Brévin-les-Pins	12	3 emplacements de 2 places et 2 emplacements de 3 places	en cours de financement	réalisation des obligations
CHATEAUBRIANT	Blain	10	10 places	réalisée	
	Châteaubriant	16	8 emplacements de 2 places	réalisée	
ANCENIS	Ancenis	20	10 emplacements de 2 places	réalisée	

	aire existante
	aire en cours de réalisation
	nouvelle commune de plus de 5 000 habitants
	ancien objectif non atteint

E - LE FINANCEMENT DES AIRES D'ACCUEIL

Un concours financier de l'État en investissement est susceptible d'être accordé pour le financement des projets d'aires d'accueil inscrits au schéma départemental et réalisés dans le délai de deux ans à compter de la publication du schéma départemental.

Les financements, en investissement et en fonctionnement, sont décrits dans les articles 4 et 5 de la loi du 5 juillet 2000. Deux décrets des 25 et 29 juin 2001 complètent ces dispositions.

1 - L'aide de l'État au titre de l'investissement

Au titre de l'investissement, seules les opérations des nouvelles communes inscrites au présent schéma peuvent être financées par l'État.

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, indique que l'aide de l'État peut atteindre 70 % des dépenses engagées dans la limite d'un plafond fixé par décret. Les plafonds de la dépense subventionnable destinée au seul financement des créations d'aires d'accueil inscrites au schéma départemental sont les suivants :

- 15 245 € par place de caravane pour les nouvelles aires d'accueil, soit 10671,50 € de subvention par place de caravane,
- 9 147 € par place de caravane pour la réhabilitation des aires d'accueil existantes, soit 6 403 € de subvention par place de caravane.

A ces financements, peuvent s'adjoindre des subventions sollicitées auprès notamment du Conseil général dans le cadre des contrats de territoire.

2 - L'aide de l'État au titre du fonctionnement

Une nouvelle « aide à la gestion des aires d'accueil » est instituée par l'article 5-III de la loi du 5 juillet 2000, inséré à l'article L851-1 du code de la sécurité sociale.

« Une aide forfaitaire est versée aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale qui gèrent une ou plusieurs aires d'accueil de gens du voyage. Elle est également versée aux personnes morales qui gèrent une aire en application d'une convention prévue au II de l'article 2 de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Une convention passée avec l'État fixe, compte tenu de la capacité effective des aires d'accueil, le montant prévisionnel de l'aide versée annuellement à ces gestionnaires. Cette convention détermine les modalités de calcul du droit d'usage perçu par les gestionnaires des aires d'accueil et définit les conditions de leur gardiennage. »

L'aide est versée mensuellement par la caisse d'allocations familiales à raison de 132,45 € par place de caravane disponible et dans la mesure où l'aire d'accueil en question offre des conditions d'équipement et de fonctionnement conformes aux normes fixées par le décret n°2001-569 du 29 juin 2001.

3 - L'aide du Conseil général

A ces financements, peuvent également s'adjoindre des subventions sollicitées auprès notamment du Conseil général dans le cadre des contrats de territoire.

4 - La dotation globale de fonctionnement

L'article 7 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit que la population prise en compte pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement définie à l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales est majorée d'un habitant par place de caravane située sur une aire d'accueil des gens du voyage satisfaisant aux conditions de la convention de l'article L. 851-1 du code de la sécurité sociale et aux normes techniques fixées par décret n° 2001-569 du 29 juin 2001.

Lorsque la commune a été éligible l'année précédente à la dotation de solidarité urbaine (DSU) ou à la première fraction de la dotation de solidarité rurale (DSR), cette majoration est de 2 habitants par place de caravane.

Pour que les places de caravane soient recensées dans la population prise en compte pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement, elles devront être situées sur une aire d'accueil qui aura été conventionnée au titre de l'aide à la gestion, ce qui impliquera qu'elles respectent les normes techniques d'aménagement et de gestion réglementaires.

F - LES ACTIONS ET LES PROJETS

Objectif 1

Action : Poursuivre la réalisation des aires d'accueil inscrites au schéma 2002-2008

Action	Certaines communes inscrites au précédent schéma n'ont pas encore rempli leurs obligations. Elles doivent donc respecter les objectifs inscrits.
Objectif	Réaliser toutes les aires inscrites au précédent schéma
Pilote	Communes ou EPCI compétent
Public visé	/
Territoire d'intervention	Département
Partenariat	Chargé de mission, DDTM, Conseil général, ARS, Préfecture, associations
Moyens / Modalités de mise en oeuvre	Mise en œuvre par les communes ou les EPCI dans le respect des dispositions législatives et réglementaires sur l'aménagement des aires d'accueil permanentes
Financement / budget prévisionnel	Les aires d'accueil prévues au schéma départemental 2002/2008 dont les dossiers n'ont pas été déposés avant le 31/12/2008 ne bénéficient plus du financement de l'État prévu dans la loi de finance 2008. Le financement Conseil Général est toujours mobilisable dans le cadre des contrats de territoires.
Calendrier / durée de l'action	Poursuite des démarches engagées jusqu'à mise en service de toutes les aires

Objectif 2

Action : Créer les aires inscrites au schéma départemental 2010 - 2016

Action	De nouvelles communes ont passé le seuil des 5 000 habitants en 2008 et se trouvent ainsi dans l'obligation de mettre à disposition des gens du voyage une aire d'accueil permanente aménagée et entretenue.
Objectif	Créer toutes les nouvelles aires inscrites au schéma.
Pilote	Communes ou EPCI compétent
Public visé	/
Territoire d'intervention	Département
Partenariat	Chargé de mission, DDTM, Conseil général, ARS, Préfecture, associations.
Moyens / Modalités de mise en oeuvre	Mise en œuvre par les communes ou les EPCI dans le respect des dispositions législatives et réglementaires sur l'aménagement des aires d'accueil permanentes.
Financement / budget prévisionnel	Financement État : conformément à la législation en vigueur (loi du 5 juillet 2000 et loi de finance) Financement complémentaire du Conseil général : dans le cadre des contrats de territoires.
Calendrier / durée de l'action	Un délai de deux ans est accordé aux communes pour réaliser leur aire d'accueil à compter de la publication du schéma.

Objectif 3

Projet : Inciter les communes à harmoniser la gestion des aires d'accueil au niveau départemental

Constats	Les gestionnaires ont choisi des modalités de gestion différentes ainsi que des règlements intérieurs ou des tarifs différents. On constate de forts écarts entre certaines aires, ce qui peut entraîner des dysfonctionnements dans l'accueil des gens du voyage
Objectif	Tendre vers une harmonisation des règlements intérieurs et des tarifs pratiqués pour les droits de séjours ou les fluides.
Objectifs opérationnels	Créer un groupe de travail avec les acteurs concernés - harmoniser les tarifs et les règlements intérieurs au moins au sein d'un même secteur géographique - définir une fourchette de tarifs pratiqués
Pilote	Chargé de mission « gens du voyage »
Public visé	Structures gestionnaires des aires d'accueil
Territoire d'intervention	Département
Partenariat	Gestionnaires des aires (communes, EPCI compétents, prestataires), association de gens du voyage ou faisant leur accompagnement
Moyens / Modalités de mise en oeuvre	Réunions du groupe de travail jusqu'à un accord entre les différents gestionnaires
Calendrier / durée de l'action	Début des réunions en 2010

Objectif 4

Action : Favoriser l'accès aux informations relatives aux aires d'accueil

Action	Les gens du voyage comme les acteurs concernés par leur accueil ont besoin de connaître régulièrement l'occupation des aires d'accueil. Actuellement seules quelques gestionnaires informent régulièrement la préfecture du nombre de places disponibles sur leur aire, et sans que cette information puisse être accessible à tous.
Objectif	Faciliter la circulation des informations en créant un annuaire des gestionnaires et en mettant à disposition de tout public l'état d'occupation des aires d'accueil chaque semaine sur les sites Internet de la Préfecture et du Conseil général.
Pilote	Chargé de mission « gens du voyage »
Territoire d'intervention	Département
Partenariat	Chargé de mission, gestionnaires des aires d'accueil (communes, EPCI compétents prestataires), services communication du Conseil général et de la Préfecture
Moyens / Modalités de mise en oeuvre	- Élaboration de l'annuaire des gestionnaires - Transmission par les gestionnaires au chargé de mission du niveau de l'occupation des aires une fois par semaine pour mise en ligne
Calendrier / durée de l'action	Dès 2010

Objectif 5

Projet : Etudier les modalités permettant d'accueillir les groupes venant stationner dans le cadre d'hospitalisations ou de soins

Constats	L'agglomération nantaise concentre l'offre de soins pour les pathologies les plus graves et exerce de ce fait une attractivité forte pour les familles de gens du voyage, attractivité dépassant le cadre de l'aire urbaine de Nantes et des limites du département. Pour autant il n'existe aucun terrain adapté à ce type de séjour occasionnel de groupes familiaux parfois importants. Les places disponibles dans les aires d'accueil de l'agglomération nantaise ne constitue pas une réponse adaptée et suffisante aux besoins recensés.
Objectif général	Accueillir ces groupes en leur offrant des conditions de stationnement décentes et mettre fin aux occupations illicites
Objectifs opérationnels	Créer un groupe de travail avec les collectivités concernées afin de trouver une solution d'accueil (aire dédiée, mobilisation de parkings, réalisation d'un dispositif particulier, ...) et réfléchir à une procédure d'accueil en intégrant les services sociaux et hospitaliers à la réflexion
Moyens / Modalités de mise en oeuvre	Réunions avec les collectivités organisées par le chargé de mission gens du voyage de façon à les sensibiliser et les mobiliser sur cette question Réunions avec les acteurs concernés pour établir une procédure d'accueil en identifiant notamment le rôle de chacun
Pilote	Chargé de mission gens du voyage
Bénéficiaires	Groupes venant stationner pour une hospitalisation ou des soins dispensés par des établissements hospitaliers de l'agglomération nantaise
Territoire visé	Arrondissement de Nantes
Partenariat	Chargé de mission, collectivités concernées, association de gens du voyage ou faisant leur accompagnement, les hôpitaux, la DDASS
Financement	/
Calendrier	Réunions dès 2010

II - LES GRANDS PASSAGES

Introduction

Le terme de « grand passage » est utilisé pour définir un phénomène caractérisé par la halte pendant une courte période, au cours de l'été, d'un groupe important de caravanes (de 50 à 200 caravanes). Ces rassemblements traditionnels – confessionnels ou familiaux – ne peuvent utiliser les aires d'accueil de taille trop modeste. Une réponse spécifique doit être apportée pour que cette pratique culturelle puisse se dérouler dans des conditions satisfaisantes et dans un contexte de sérénité pour la collectivité d'accueil et ses habitants.

Deux grands groupes de rassemblements doivent être distingués

Les missions évangéliques

Ce sont des groupes de taille importante se déplaçant autour de pasteurs dans le cadre d'une mission évangélique.

Ces grands passages s'inscrivent dans un parcours organisé par un ou plusieurs pasteurs, responsables du groupe.

Les rassemblements familiaux

Le sens de la famille est une valeur importante dans le monde du voyage, qui s'exprime au travers de la convivialité familiale et par une solidarité envers tous les membres du groupe (personnes âgées, malades ou handicapées).

C'est ainsi qu'au moment des vacances ou à l'occasion d'évènements (mariages, décès, fêtes de Noël, hospitalisation ...), des rassemblements familiaux se produisent.

A - OBLIGATIONS LÉGALES

Les dispositions de la loi du 5 juillet 2000

L'article 1^{er} de la loi du 5 juillet 2000 stipule que « *Le schéma départemental détermine les emplacements susceptibles d'être occupés temporairement à l'occasion de rassemblements traditionnels ou occasionnels et définit les conditions dans lesquelles l'État intervient pour assurer le bon déroulement de ces rassemblements.* ».

Le département de la Loire-Atlantique accueille des grands groupes de 50 à 200 caravanes, essentiellement en période estivale.

Ces groupes, dont la taille excède les capacités des aires d'accueil, doivent pouvoir être accueillis sur des emplacements déterminés par le schéma départemental qui ont vocation à n'être utilisés que pendant des durées brèves, de l'ordre de quelques jours à quelques semaines au maximum.

Les aires de grands passages ne sont pas ouvertes et gardiennées en permanence mais doivent être rendues accessibles en tant que de besoin. Aussi, les moyens humains et matériels permettant, à tout moment, d'ouvrir les aires lors de l'arrivée des grands groupes, ainsi que les moyens logistiques nécessaires, devront être prévus : système d'astreinte, capacité à mobiliser rapidement les équipements sanitaires, des citernes, des bennes à ordures nécessaires le cas échéant.

Ces aires n'appellent pas d'aménagement ou de construction justifiant un permis de construire. Elles peuvent en conséquence être situées hors des zones urbanisées et constructibles des plans locaux d'urbanisme. Il s'agit d'ailleurs, le plus souvent, d'espaces naturels (champs, prés) adaptés à une occupation estivale.

L'aide financière de l'État peut s'élever jusqu'à 80 035 € par opération. Selon la circulaire du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer du 28 août 2010, elle est réservée à la création d'aires de grands passages destinées à recevoir des groupes de 50 à 200 caravanes, sur les nouvelles communes de plus de 5 000 habitants inscrites au schéma révisé.

B - ANALYSE DE L'OFFRE EXISTANTE À FIN 2008

1 - Le dispositif existant

Dans le domaine des grands passages, le schéma signé en 2002 était plutôt succinct sur ce point puisqu'il rappelait le dispositif mais ne mentionnait que deux terrains susceptibles d'être utilisés lors des grands passages estivaux :

- celui de l'échangeur de Certé à Trignac : terrain de près de 15 hectares
- et celui de la route de « Métalu » à Saint-Brévin-les-Pins d'une superficie de 1,2 hectare, soit une capacité de 60 à 70 caravanes maximum.

Ces deux terrains n'ont pas bénéficié d'aménagements spécifiques si ce n'est la sécurisation de l'accès pour le terrain de Trignac.

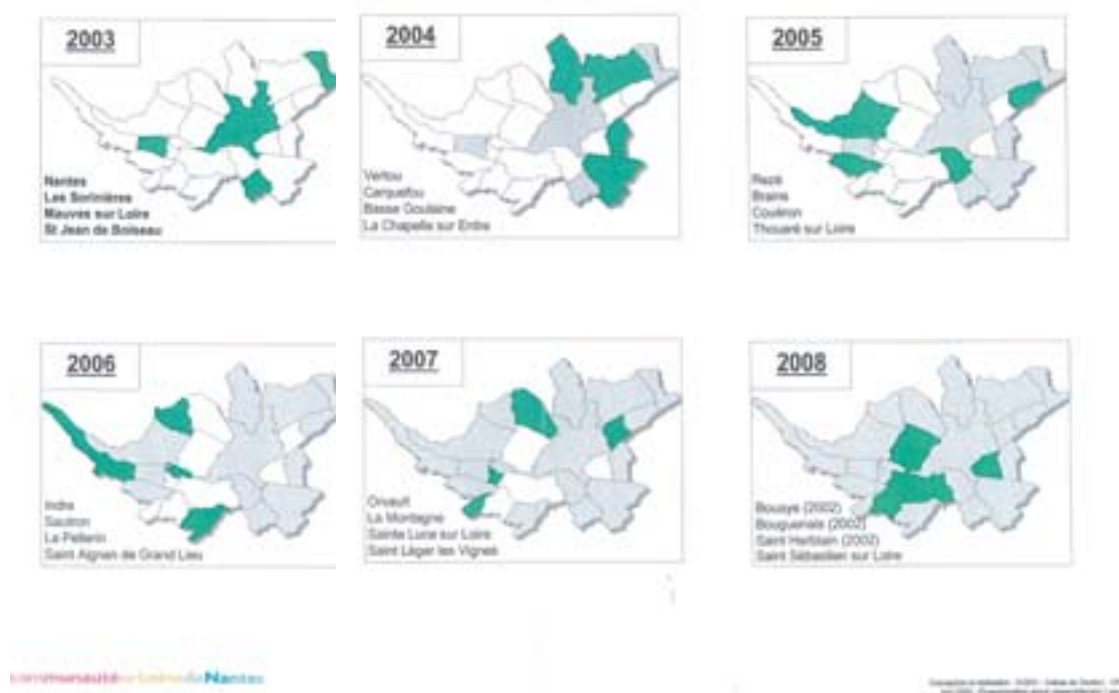
De 2002 à 2008 ces deux terrains ont été utilisés aussi bien pour accueillir des missions évangéliques que des groupes familiaux.

Hormis la désignation de ces deux terrains, l'État s'engageait, en outre, à remplir le rôle de coordonnateur. A ce titre, entre 2002 et 2008 il a procédé à une concertation avec les différents organisateurs de ces rassemblements afin de pouvoir proposer pour chaque période de grands passages des terrains adaptés aux besoins. Il a, en outre, organisé l'affectation des groupes au plan départemental et mobilisé tous moyens pour garantir l'ordre public. Les collectivités locales concernées, de leur côté, ont mis à disposition des terrains et en ont assuré la gestion technique.

Depuis 2002 d'autres terrains que ceux inscrits au schéma ont donc été utilisés et répertoriés chaque été dans le guide des grands passages réalisé annuellement par les services de la Préfecture.

- **Sur le littoral**, les communes de Guérande et Pornic ont fait partie du dispositif. Pornic a choisi d'aménager un terrain pérenne pouvant accueillir environ 80 caravanes en 2005. Depuis cette date le terrain est donc mobilisable pour l'accueil de petits groupes.
De son côté la ville de Guérande a fait le choix de mettre à disposition des grands passages un terrain différent chaque année. Ainsi entre 2003 et 2008, 5 terrains tournants du territoire communal ont été équipés pour cet accueil.
- **Sur le territoire de l'agglomération nantaise** un dispositif qui repose sur un principe de solidarité entre les 24 communes de Nantes Métropole a été mis en place. Chaque année, de 2003 à 2008, 4 communes de l'agglomération ont proposé un terrain qui puisse accueillir les grands passages du 15 juin au 15 septembre. Sur les 24 communes concernées, 19 terrains ont été aménagés entre 2003 et 2008, soit 80 % des terrains prévus.

Cartes du dispositif tournant mis en place par Nantes Métropole :



En dehors de cet accueil officialisé par le guide des grands passages, d'autres communes du département reçoivent les grands passages ou doivent y faire face.

La commune de la Baule dispose d'un terrain permettant l'accueil de 200 caravanes. Toutefois ce site est dédié aux forains et ne permet pas le stationnement des groupes familiaux ou des missions évangéliques.

Entre 2002 et 2008, à l'intérieur du département un accueil a également été possible sur d'autres secteurs sans être, pour autant, inscrit sur le guide des grands passages.

2 - Les contraintes du dispositif

2.1 - Le coût des terrains tournants

Le dispositif des terrains tournants, sur le territoire de l'agglomération nantaise tout comme sur le territoire communal de Guérande est coûteux pour les collectivités : près de 460 000 € de coût global sur 6 ans pour Nantes Métropole (80 % en aménagement et 20 % en frais de gestion), soit un coût moyen de 25 000 € par terrain. Pour Guérande, les données de 2004 et 2008 (années où la collectivité a sollicité une subvention de l'État) indiquent un investissement de 33 889 € HT en 2004 et de 28455€ HT en 2008 pour l'aménagement d'un terrain par année.

Malgré les subventions pouvant être octroyées par l'État dans ce cadre (70 % de la dépense HT en investissement plafonné à 80 035 € par aire de grands passages), soit 174 037 € sur 6 ans pour Nantes Métropole et 43 642 € sur 2 années pour Guérande, le dispositif apparaît onéreux d'autant que Nantes Métropole a constaté un décalage entre l'investissement consenti et l'utilisation effective des terrains aménagés. A titre d'exemple,

sur le territoire de l'agglomération, entre 2003 et 2008, 4 des terrains aménagés n'ont pas été utilisés par les gens du voyage (soit 21 % des sites équipés) : 1 en 2003, 2 en 2005 et 1 en 2006.

Face à ces aménagements ponctuels, la communauté de communes de Pornic a investi la somme de 87 793 € (dont 61 455 € de subvention État) en 2005 pour l'aménagement de son terrain pérenne.

Par ailleurs, au-delà de ce surcoût engendré par le changement de terrain chaque année la recherche de nouveaux sites augmente la difficulté de mise en place de ce type de rassemblement.

2.2 - La difficulté de la recherche de terrains

Sur Nantes Métropole, et ce malgré une programmation établie en 2003, il a été constaté un manque d'anticipation des communes dans la recherche des terrains pouvant accueillir les grands passages.

Certaines communes ont, en effet, rencontré des difficultés pour proposer un terrain. Elles sont liées à l'urbanisation du territoire, aux contraintes locales et aux contraintes propres aux caractéristiques nécessaires aux terrains pour cet accueil en particulier : terrain de plus de 3 hectares, accès sécurisé, accès possible au réseau d'eau potable, défense incendie, prairie...

Face à ces difficultés il a été constaté que des terrains proposés par les communes étaient parfois en inadéquation avec les besoins des grands passages (situation inappropriée ou superficie insuffisante). Ainsi, 4 des terrains proposés par les communes de l'agglomération, validés par Nantes Métropole et les services de l'Etat partenaires du dispositif, ont été aménagés mais n'ont pas été utilisés par les gens du voyage pour cause de missions annulées ou d'aires ne correspondant pas aux attentes des voyageurs.

De son côté, la ville de Guérande a annoncé fin 2008 qu'elle ne souhaitait plus être sollicitée. Elle demande que la compétence des grands passages soit reprise par la communauté d'agglomérations CAP Atlantique.

2.3 - Les difficultés rencontrées par les communes

Les principales difficultés rencontrées par les communes pendant la saison estivale :

- stationnements sans autorisation,
- branchements sauvages aux réseaux d'eau et d'électricité,
- problèmes de propreté (déchets, hygiène),
- problèmes d'ordre public (vandalisme, vols, circulation),
- problèmes de remise en état des terrains après passage.

C - APPROCHE DES BESOINS

1 - Évolution de la demande depuis 2005

Le nombre de demandes de stationnement reçues en préfecture n'a cessé d'augmenter depuis 2003. Entre 2005 et 2008 le nombre a doublé, ce qui n'a pas été le cas du nombre de terrains mis à disposition. L'année 2008 a vu son dispositif d'accueil saturé par une programmation très chargée.

	2005	2006	2007	2008
Nombre de demandes de stationnement	13	19	22	24
Nombre de passages autorisés (avant Nevoy)	13	14	19	12
Nombre de demandes refusées	0	5	3	8
Nombre de passages constatés	11	24	16	25
Nombre de stationnements illicites	0	16	8	12
Nombre de procédures d'expulsion engagées	0	5	7	6

2 - Les communes sollicitées pour l'accueil des grands passages

Les 4 arrondissements connaissent des passages de grands groupes mais deux secteurs du département sont principalement concernés. Il s'agit des agglomérations de Nantes et de Saint-Nazaire.

Toutefois, les communes les plus demandées se situent au Nord Loire sur les territoires de Cap Atlantique et de la CARENE.

Les demandes de stationnement reçues en Préfecture concernent les communes inscrites au tableau ci-dessous.

	Nombre de demandes reçues en 2006	Nombre de demandes reçues en 2007	Nombre de demandes reçues en 2008	Nombre de demandes reçues en 2009	Total
La Baule	6	5	2	5	18
Guérande	2	3	2	3	10
Pornichet	0	0	1	1	2
Saint-Nazaire	5	3	6	6	20
Trignac	0	0	0	1	1
Saint-Brévin	0	0	1	0	1
Pornic	0	6	3	1	10
Ancenis	0	0	0	2	2
Nantes	4	3	7	7	21
Département	2	2	2	2	8
Total	19	22	24	28	93

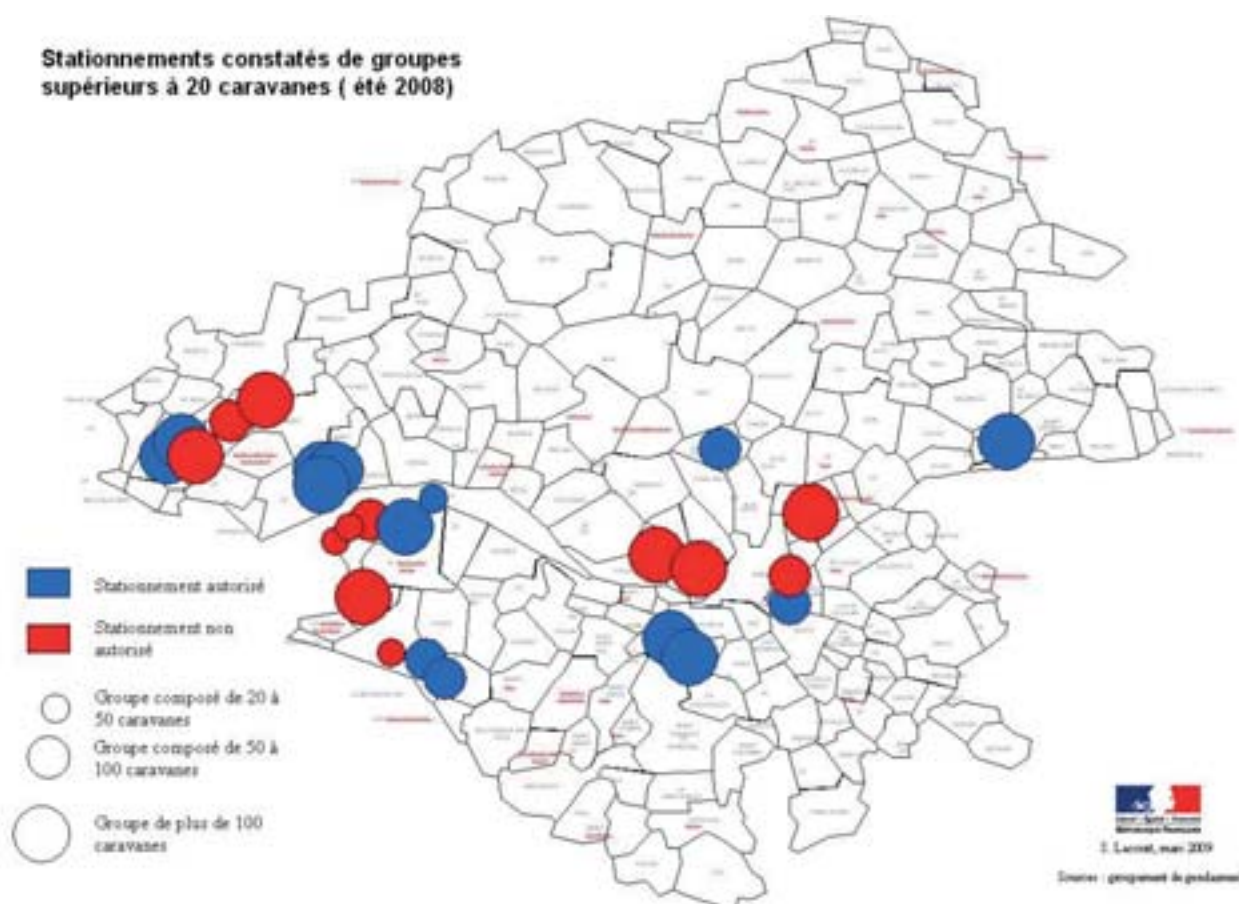
3 - Des stationnements illicites très importants

Chaque année, on constate des stationnements illicites de groupes qui s'installent sur des territoires sans avoir sollicité des demandes d'autorisation auprès de la Préfecture ou malgré les refus de celle-ci. Certains de ces groupes engagent alors une négociation avec la commune ou le propriétaire du terrain. D'autres restent stationnés en toute illégalité. On remarque une augmentation de ces stationnements. Le secteur nazairien est le plus concerné par ces occupations.

Les stationnements de grands groupes non autorisés par la Préfecture depuis 2007 en dehors de Nantes Métropole

secteur	communes	2007	2008	2009
secteur de Saint-Nazaire Nord Loire	Pontchâteau	20 caravanes		
	Montoir de Bretagne	20 caravanes		
	La Baule	100 caravanes		150 caravanes
	Guérande		plusieurs missions	150 caravanes
	Saint Lyphard	40 caravanes	1 groupe	1groupe
	Saint Molf	30 caravanes		groupes familiaux
secteur de Saint-Nazaire Sud Loire	Saint Brévin	150 caravanes		70 caravanes
	Corsept		100 caravanes	100 caravanes
	Frossay		100 caravanes	
	Pornic			150 caravanes
	La Plaine sur Mer	200 caravanes		130 caravanes
	Saint Michel Chef Chef	150 caravanes		
	Bourgneuf en Retz		groupe familial	
Arrondissement de Nantes	Saint Philbert de Grand Lieu			150 caravanes
	La Chapelle Basse Mer			150 caravanes
Arrondissement d'Ancenis	Ancenis	50 caravanes		
Arrondissement de Châteaubriant	Châteaubriant	30 caravanes		2 missions

**Stationnements constatés de groupes
supérieurs à 20 caravanes (été 2008)**



D - ORIENTATIONS 2010-2016

1 - Définition du dispositif

Compte tenu des besoins constatés et de l'offre d'accueil existante, plusieurs emplacements doivent être déterminés pour accueillir ces grands passages.

Les groupes familiaux de 20 à 70 caravanes seront dirigés en priorité sur les aires de grands passages de Saint-Brévin et de Pornic.

Les autres groupes, en particulier les missions évangéliques nécessitent un dispositif constitué de :

- 2 terrains permettant d'accueillir des groupes de 50 à 200 caravanes voyageant ensemble sur Nantes Métropole
- 1 terrain permettant d'accueillir des groupes de 50 à 200 caravanes voyageant ensemble sur la Communauté de communes du Pays d'Ancenis
- 3 terrains permettant d'accueillir des groupes de 50 à 200 caravanes voyageant ensemble sur le secteur littoral (2 en nord Loire, 1 en sud Loire).

Ces orientations sont déclinées dans le tableau ci-après.

SECTEUR	COMMUNES	DESIGNATION DU TERRAIN- LOCALISATION	TYPE D'ACCUEIL	CAPACITE DES TERRAINS
CAP ATLANTIQUE	HERBIGNAC	Un terrain pérenne ou un terrain à désigner chaque année parmi ces communes.	Accueil des groupes de 50 à 200 caravanes voyageant ensemble	200 caravanes
	ASSERAC			
	MESQUER			
	SAINT MOLF			
	PIRIAC SUR MER			
	SAINT LYPHARD			
	LA TURBALLE			
	GUERANDE			
	LE CROISIC			
	BATZ SUR MER			
	LE POULIGUEN			
	LA BAULE ESCOUBLAC			

SECTEUR	COMMUNES	DESIGNATION DU TERRAIN- LOCALISATION	TYPE D'ACCUEIL	CAPACITE DES TERRAINS
CARENE	TRIGNAC	Terrain situé au droit de l'échangeur de Certé	Accueil des groupes de toute taille suivant la place disponible	terrain de 15 ha
COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ESTUAIRE	SAINT BREVIN LES PINS	terrain de Métallu	Accueil des groupes jusqu'à 60 caravanes	terrain de 1,2 ha
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PORNIC	PORNIC	terrain des Duranceries	Accueil des groupes de 20 à 70 caravanes	terrain de 1,6 ha
PAYS DE RETZ	SAINT BREVIN LES PINS	Un terrain pérenne ou un terrain à désigner chaque année parmi ces communes	Accueil des groupes de 50 à 200 caravanes voyageant ensemble	200 caravanes
	CORSEPT			
	SAINT PERE EN RETZ			
	PAIMBOEUF			
	SAINT-VIAUD			
	FROSSAY			
	SAINT MICHEL CHEF CHEF			
	LA PLAINE SUR MER			
	PREFAILLES			
	PORNIC			
	CHAUVE			
	ARTHON EN RETZ			
	LES MOUTIERS EN RETZ			
	LA BERNERIE EN RETZ			
Arrondissement d'Ancenis	Une des communes membre de la communauté de communes du pays d'Ancenis	Un terrain pérenne doit être désigné par la collectivité.	Accueil des groupes de 50 à 200 caravanes voyageant ensemble	200 caravanes

SECTEUR	COMMUNES	DESIGNATION DU TERRAIN- LOCALISATION	TYPE D'ACCUEIL	CAPACITE DES TERRAINS
NANTES METROPOLE	SAUTRON	Deux terrains pérennes ou deux terrains à désigner chaque année parmi ces communes	Accueil des groupes de 50 à 200 caravanes voyageant ensemble	2 x 200 caravanes
	ORVAULT			
	LA CHAPELLE SUR ERDRE			
	CARQUEFOU			
	THOUARE			
	SAINT LUCE			
	BASSE GOULAIN			
	SAINT SEBASTIEN			
	VERTOU			
	LES SORINIERES			
	REZE			
	COUERON			
	SAINT AIGNAN DE GRAND LIEU			
	BOUAYE			
	BOUGUENNAIS			
	SAINT LEGER LES VIGNES			
	LA MONTAGNE			
	INDRE			
	BRAINS			
	NANTES			
	SAINT HERBLAIN			
	LE PELLERIN			
	SAINT JEAN DE BOISEAU			
	MAUVES SUR LOIRE			

2 - L'aménagement des terrains de grands passages

Capacité

Les terrains de grands passages sont destinés à recevoir de grands groupes de 50 à 200 caravanes voyageant ensemble.

Ces terrains doivent permettre l'implantation d'un chapiteau et une circulation aisée entre les caravanes. En conséquence, il est préconisé de disposer de 1 ha pour 50 caravanes.

Aménagement et équipement

L'aménagement de ces aires doit permettre à des groupes importants de séjourner, dans des conditions satisfaisantes, pour des durées brèves (de 8 à 15 jours maximum).

Aussi, doivent être prévus une superficie suffisante, un accès routier en rapport avec la circulation attendue, des sols suffisamment portants pour rester praticables quelles que soient les conditions climatiques. Le terrain doit pouvoir accueillir un chapiteau, qui doit avoir reçu toutes les homologations nécessaires.

Compte tenu de leur destination, les aires de grands passages peuvent être situées en périphérie des agglomérations, sans pour autant choisir des localisations trop excentrées

qui risqueraient de ne pas être adaptées aux besoins, notamment dans le cas de rassemblements familiaux.

Toutefois, ne nécessitant pas d'aménagement ou de construction justifiant un permis de construire, ni d'utilisation permanente à titre d'habitat, ces aires peuvent être envisagées hors des zones urbanisées et constructibles des plans locaux d'urbanisme.

L'équipement peut être sommaire, mais doit comporter :

- soit une alimentation en eau, un assainissement et, éventuellement l'électricité,
- soit la mise en place d'un dispositif permettant d'assurer l'alimentation en eau (citernes, etc...) ainsi que la collecte du contenu des W.C chimiques des caravanes et des eaux usées.

Dans tous les cas, un dispositif de ramassage des ordures ménagères doit pouvoir être mobilisé lors de la présence des groupes.

E - LE ROLE DE L'ÉTAT

1 - Gestion du déroulement des grands passages

L'État s'engage à remplir le rôle de coordonnateur. Il procède chaque année à une concertation avec les organisateurs de grands passages de gens du voyage pour connaître et anticiper les besoins d'accueil, quantitativement et géographiquement. Au vu des informations recueillies, il informe les communes et les intercommunalités concernées de la programmation arrêtée.

Les communes et les intercommunalités concernées assurent la mise en place des équipements ponctuels et provisoires et la gestion technique nécessaires au déroulement de ces rassemblements dans le respect de l'ordre et de la salubrité publics (eau, sanitaires...).

L'État mobilise ses moyens pour assurer l'ordre et la salubrité publics.

A l'initiative de l'État, le comité de pilotage procède à la rédaction d'un guide des grands passages décrivant le détail de la procédure, les caractéristiques techniques des emplacements, les modalités de gestion des grands passages.

2 - Intervention de l'État en cas de stationnements illicites

Cas où la commune est en conformité au regard du schéma

Le maire doit avoir pris un arrêté interdisant le stationnement en dehors des aires aménagées.

Le maire, le propriétaire ou le titulaire du droit d'usage du terrain occupé illicitement doit porter plainte. Ensuite, il peut demander au préfet de mettre en demeure les occupants de quitter les lieux.

Cette mise en demeure est subordonnée à un stationnement portant atteinte à la salubrité, la sécurité ou la tranquillité publiques.

La demande de mise en demeure déposée par le requérant devra être corroborée par un rapport de police ou gendarmerie.

La mise en demeure est assortie d'un délai d'exécution qui ne peut être inférieure à 24h. Elle est notifiée aux occupants et publiée par voie d'affichage en mairie et sur les lieux.

Lorsque la mise en demeure n'a pas été suivie d'effets dans le délai fixé et n'a pas fait l'objet d'un recours, le préfet peut procéder à l'évacuation forcée des résidences mobiles.

(Cf. Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, art.9 modifié par la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007, art 27).

Cas où la commune n'a pas rempli ses obligations

Le maire, le propriétaire ou le titulaire du droit d'usage peut saisir le tribunal de grande instance aux fins de faire ordonner l'expulsion des contrevenants.

Dans ce cas, le juge statue en la forme du référé. Sa décision est exécutoire à titre provisoire.

Fiche synthétique

Les gens du voyage ne sont pas tous itinérants ou ne le sont qu'une partie de l'année. La plupart sont ancrés à un territoire et peuvent rester immobiles pendant 6 à 10 mois de l'année. Cette modification du mode de vie est due notamment à la mutation des activités économiques et au souhait de scolarisation des enfants.

Les gens du voyage recherchant à se fixer ou se sédentariser restent pour autant attachés à l'habitat caravane. Or les documents d'urbanisme réglementant l'occupation des sols ne permet pas toujours de s'implanter. D'où de nombreuses difficultés rencontrées à la fois par les familles et par les communes.

1 - L'état des lieux en 2008

Entre 2002 et 2008, très peu d'actions avaient été engagées par les institutions et les collectivités. Seules quelques collectivités ont mené à bien leurs projets (Rezé, Bouguenais, Jans).

Pourtant le phénomène de sédentarisation augmente chaque année, comme en témoigne le nombre d'implantations de voyageurs sur des parcelles privées qui est passé de 224 terrains à 348 entre 2001 et 2008.

Pour faciliter la fixation des gens du voyage qui ne peuvent accéder à la propriété, il serait nécessaire de développer une offre locative de terrains familiaux ou d'habitats adaptés. En 2008, cette offre est quasi inexistante.

2 - L'approche des besoins

Il est très difficile de connaître précisément les besoins des gens du voyage en la matière. Les sources disponibles sont imprécises ou partielles.

Seule une approche des besoins prioritaires a pu être réalisée grâce à quelques indicateurs : nombre de ménages en situation de sédentarisation sur les aires d'accueil, nombre d'implantations en infraction aux règles d'urbanisme, demandes formulées par les gens du voyage et les personnes recensées par les associations.

Au vu de ces éléments, des orientations et des actions ont été déterminées pour aider les familles et les collectivités sur cette problématique.

3 - Les orientations

- Secteur de châteaubriant :	8 ménages à reloger
- Secteur d'Ancenis :	4 ménages à reloger
- Secteur de la communauté de communes Erdre et Gesvres :	4 ménages à reloger
- Secteur de Nantes Métropole :	82 ménages à reloger
- Secteur du Vignoble :	17 ménages à reloger
- Secteur du Payse de Grand Lieu, Machecoul et Lognes :	6 ménages à reloger
- Secteur du pays de Retz :	2 ménages à reloger
- Secteur du Bassin de Saint-Nazaire :	34 ménages à reloger

4 - Les actions

- Observer les besoins de façon régulière
- Intégrer les besoins recensés dans le PDALPD
- Veiller à la prise en compte des besoins dans les documents d'urbanisme ou de planification
- Créer un partenariat avec les bailleurs
- Créer une offre d'habitat diversifiée
- Prévenir les implantations en infraction aux règles d'urbanisme
- Examiner les situations en infraction aux règles d'urbanisme et rechercher les solutions possibles

Introduction

Depuis quelques années, on assiste à une mutation du mode de vie des gens du voyage qui tend vers la sédentarisation. Celle-ci revêt différentes formes, que ce soit par le type d'habitat choisi (habitat mixte ou traditionnel avec conservation de la caravane) ou par une pratique du voyage résiduelle plus ou moins importante. Le terme de fixation ou d'ancrage territorial serait plus approprié pour décrire ce comportement. En effet, la sédentarisation des gens du voyage n'est pas toujours définitive et n'est pas synonyme d'abandon du voyage et de l'habitat caravane. Pour la majorité de ces personnes, on constate une fixation pendant 6 à 10 mois de l'année, notamment durant la période hivernale. Les gens du voyage sont tous attachés à un territoire et ce phénomène est constaté aujourd'hui à l'échelle nationale.

Toutefois on remarque que ces dernières années cette aspiration à se sédentariser s'est accentuée et se fonde notamment sur :

- des raisons économiques, notamment liées au coût du carburant,
- une augmentation des difficultés de stationnement
- la mutation des activités professionnelles et l'obligation d'insertion dans le cadre des contrats d'insertion
- la volonté d'offrir une scolarisation régulière aux enfants
- les problèmes de santé ou la vieillesse qui rendent le voyage plus difficile
- la volonté de sécuriser le voyage

Il existe plusieurs demandes émanant des gens du voyage souhaitant se sédentariser sans que des réponses opérationnelles aient toujours pu être apportées. Cela tient en grande partie au manque de définition du besoin.

A - CADRE JURIDIQUE

Les différents types d'habitats et les règles de financement.

Il existe de nombreuses formes de sédentarisation allant d'un terrain nu jusqu'à l'habitation traditionnelle permettant de conserver une caravane. Le schéma départemental doit permettre une offre diversifiée d'habitat pour la communauté des gens du voyage.

On peut classer les offres d'habitats adaptés en 3 catégories :

Le terrain familial :

Le terrain familial comporte avec un bloc sanitaire et une partie stabilisée où stationnent les caravanes. Il peut être privé ou locatif. La circulaire n° 2003-76 du 17 décembre 2003, relative aux terrains familiaux permet l'installation de caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs et précise les règles d'urbanisme principalement en zone constructible et définit les autorisations d'aménagement.

Financièrement, la circulaire du 21 mars 2003 a ouvert aux collectivités locales la possibilité de financer la réalisation de terrains familiaux locatifs dans les mêmes conditions financières que les aires d'accueil soit 70 % de la dépense totale Hors Taxes calculée suivant les mêmes normes techniques que celles retenues pour les aires d'accueil. Cela se traduit par l'instauration pour ces projets aussi d'un plafond de dépense subventionnable de 15 245 € par place de caravane. Les terrains familiaux publics doivent être réalisés par les collectivités locales.

La loi du 5 juillet 2000 et son article 8 permet l'aménagement de terrains familiaux : « Art L.443-3 – Dans les zones constructibles, des terrains, bâtis ou non bâtis, peuvent être aménagés afin de permettre l'installation de caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs. L'autorisation d'aménagement est délivrée dans les formes, conditions et délais définis par le décret en Conseil d'État mentionné à l'article L. 443-1 ».

L'article L 444-1 du code l'urbanisme dispose que : « l'aménagement de terrains bâtis ou non bâtis pour permettre l'installation de caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs est soumis, selon la capacité d'accueil de ces terrains, à permis d'aménager ou à déclaration préalable. Ces terrains doivent être situés dans des zones constructibles ».

L'habitat mixte :

Il s'agit d'un bâti en dur comprenant au moins une pièce de vie, une chambre ou non et les commodités sanitaires. 1 ou 2 caravanes peuvent stationner attenantes au logement.

Selon la circulaire n°2007-37 du 16 mai 2007, l'habitat mixte est un logement ordinaire financé en PLAI-I pouvant comporter des adaptations à la marge.

L'habitat traditionnel :

Il s'agit d'un logement de droit commun construit sur un terrain qui est en conformité avec les documents d'urbanisme permettant le stationnement de caravanes.

B - L'ÉTAT DES LIEUX EN 2008

1 - Actions engagées entre 2002-2008

En 2002, un groupe de travail pluri-institutionnel a été créé. Ce groupe a fait un état des lieux de la connaissance du sujet : recueil d'études existantes et d'expériences, recensements des dispositions du PDI et PDALPD, et souhaitait faire un recensement des terrains familiaux existants. Une réflexion a été menée sur un accompagnement spécifique de ces ménages (opérateurs, durée, modalités), sur la question de la sédentarisation sur les aires, le développement de l'offre d'habitat adapté et l'accès au logement ordinaire. L'objectif était de travailler à une information construite à destination des collectivités et d'élaborer un outil centralisant les références et informations relatives à la question de l'habitat et notamment les personnes ressources. Il avait été imaginé un guide réalisé à partir d'étude de cas, mais ces documents n'ont jamais été édités.

En 2003, un recensement a été effectué par le Conseil général auprès des collectivités les plus concernées (une dizaine), ce qui a permis de repérer quelques îlots de sédentarisation et de mieux cerner les besoins des ménages.

En 2004, l'État par le biais des sous-préfets a réalisé un recensement des terrains familiaux existants ce qui a permis de connaître l'ampleur du phénomène et d'observer des évolutions depuis le recensement de 2001.

Une convention tripartite a été signée le 5 février 2004 entre l'Etat, le Conseil Général et Nantes Métropole pour la mise en place d'une MOUS. La MOUS avait pour objet de piloter la politique de la sédentarisation des gens du voyage sur le territoire de l'agglomération nantaise, en lien avec les communes dont les territoires sont l'objet d'une intervention. La première phase de cette mission était d'expérimenter le montage de projets opérationnels sur des sites ciblés : rue Pierre Legendre à Rezé et de la Prairie de Mauves à Nantes. La seconde phase de la MOUS était de généraliser la démarche et de capitaliser des modes d'intervention en vue de construire la politique de l'agglomération en matière de sédentarisation.

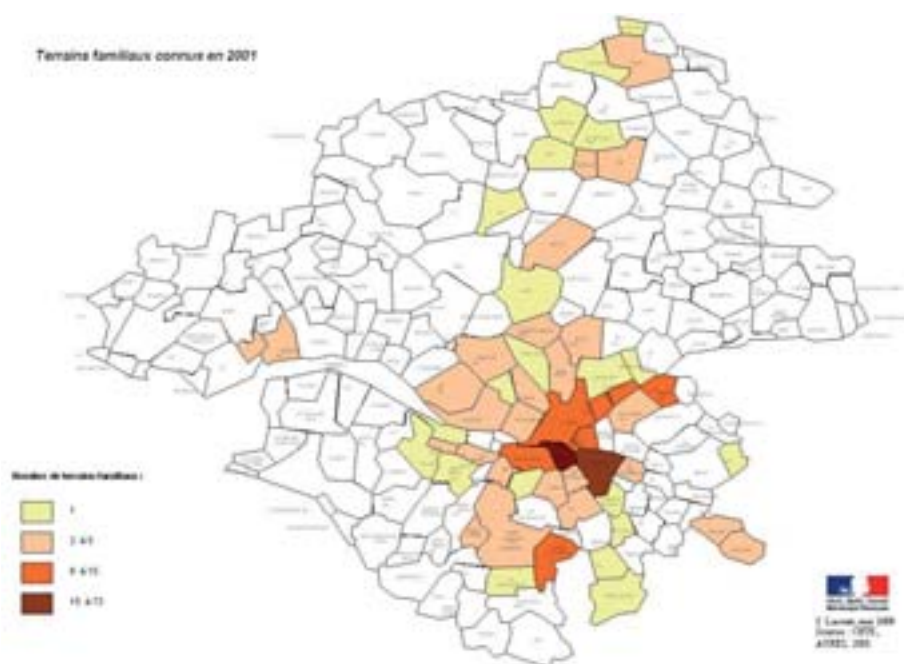
En 2006, le conseil général a réactualisé sa connaissance des besoins des gens du voyage et le groupe de travail réfléchissait à la façon de traiter la question du soutien aux projets de sédentarisation en milieu rural

Malgré cette implication des acteurs, seuls les projets de Rezé, Bouguenais et Jans ont vu le jour au cours de l'ancien schéma.

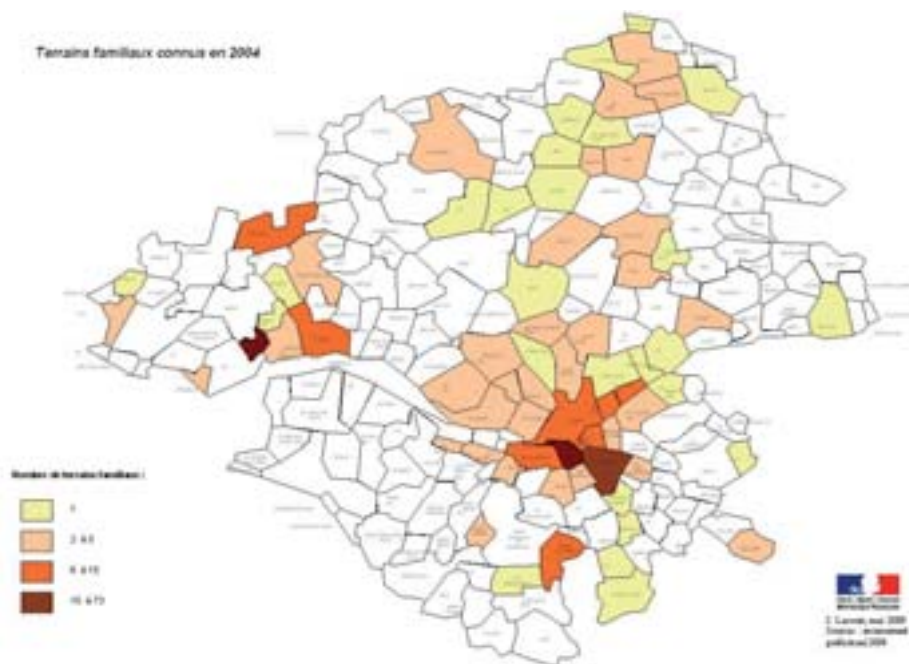
2 - Évolution du phénomène

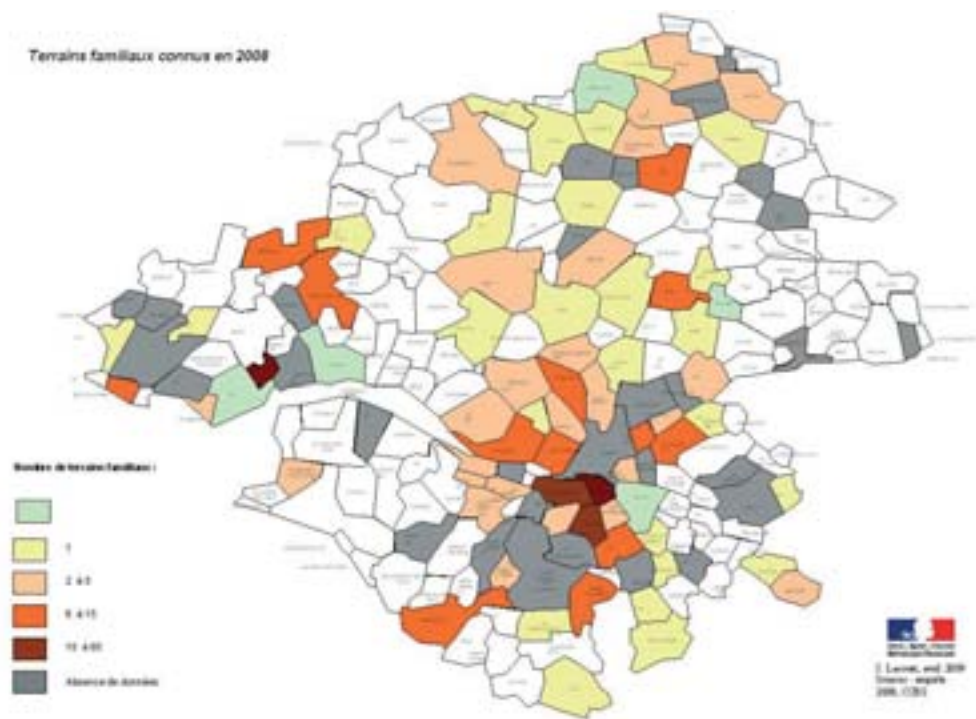
Phénomène à la fois rural et urbain, l'acquisition de parcelles par les gens du voyage en vue de leur sédentarisation a connu une augmentation constante au fil des années : 224 terrains en 2001, 290 en 2004 et 348 en 2008.

Terrains familiaux connus en 2001



Terrains familiaux connus en 2004





3 - Analyse de l'offre existante

L'offre locative de logements adaptés et de terrains familiaux

On retrouve l'offre essentiellement sur les communes de Rezé et Bouguenais, quelques autres communes ont signalé des personnes ayant un statut d'occupation de locataire mais sans préciser si elles étaient locataires d'un bailleur social ou d'un propriétaire privé.

ARRONDISSEMENT	LOCALISATION	OFFRE LOCATIVE PUBLIQUE	OFFRE LOCATIVE (statut non connu)
ANCENIS	Aucune offre	0	0
CHATEAUBRIANT	Guéméné-Penfao Sion Les Mines Saint Aubin des Châteaux Héric Jans		1 1 1 nombre inconnu nombre inconnu
NANTES	Rezé Bouguenais Nantes Saint-Herblain Le Pellerin Saint Julien de Concelles Treillères Vieilleville	12 4 7 Nombre inconnu	1 nombre inconnu nombre inconnu nombre inconnu
SAINT NAZAIRE	Batz sur Mer Pornichet Trignac	Nombre inconnu	Nombre inconnu 2

C - APPROCHE DES BESOINS

1 - Les indicateurs du besoin

Plusieurs indicateurs confirment l'idée d'un besoin en habitat adapté ou d'un souhait de fixation :

- les ménages en stationnement prolongé de plus de 9 mois voire permanent sur les aires ou sur des emplacements publics plus ou moins tolérés
- les acquisitions de parcelles par les gens du voyage avec ou sans constructions avec dans certains cas des problèmes liés aux règles d'urbanisme
- la demande croissante de la part des gens du voyage pour un lieu de vie réservé à un groupe familial.

2 - Les situations de sédentarisation sur les aires d'accueil

Une durée de séjour sur une aire d'accueil supérieure à 9 mois (période relative à la scolarisation) est révélatrice d'un ancrage fort sur le territoire et généralement d'un besoin en habitat adapté.

Presque toutes les aires du département sont concernées par ce phénomène d'ancrage et les ménages ancrés peuvent parfois représenter plus de 30% de la population accueillie sur l'aire ce qui pose réellement des difficultés pour l'accueil des itinérants.

Ce phénomène est identifié clairement sur les aires de Bouguenais, La Montagne, Trignac, Guérande, Clisson, Donges, Saint-Nazaire, Saint Sébastien et Saint Julien.

Au total, il y a environ une centaine de ménages sédentarisés sur ces aires, fortement ancrés pour lesquels une solution de relogement en habitat adapté s'avère nécessaire.

Durée des séjours effectués par les ménages accueillis sur les aires d'accueil

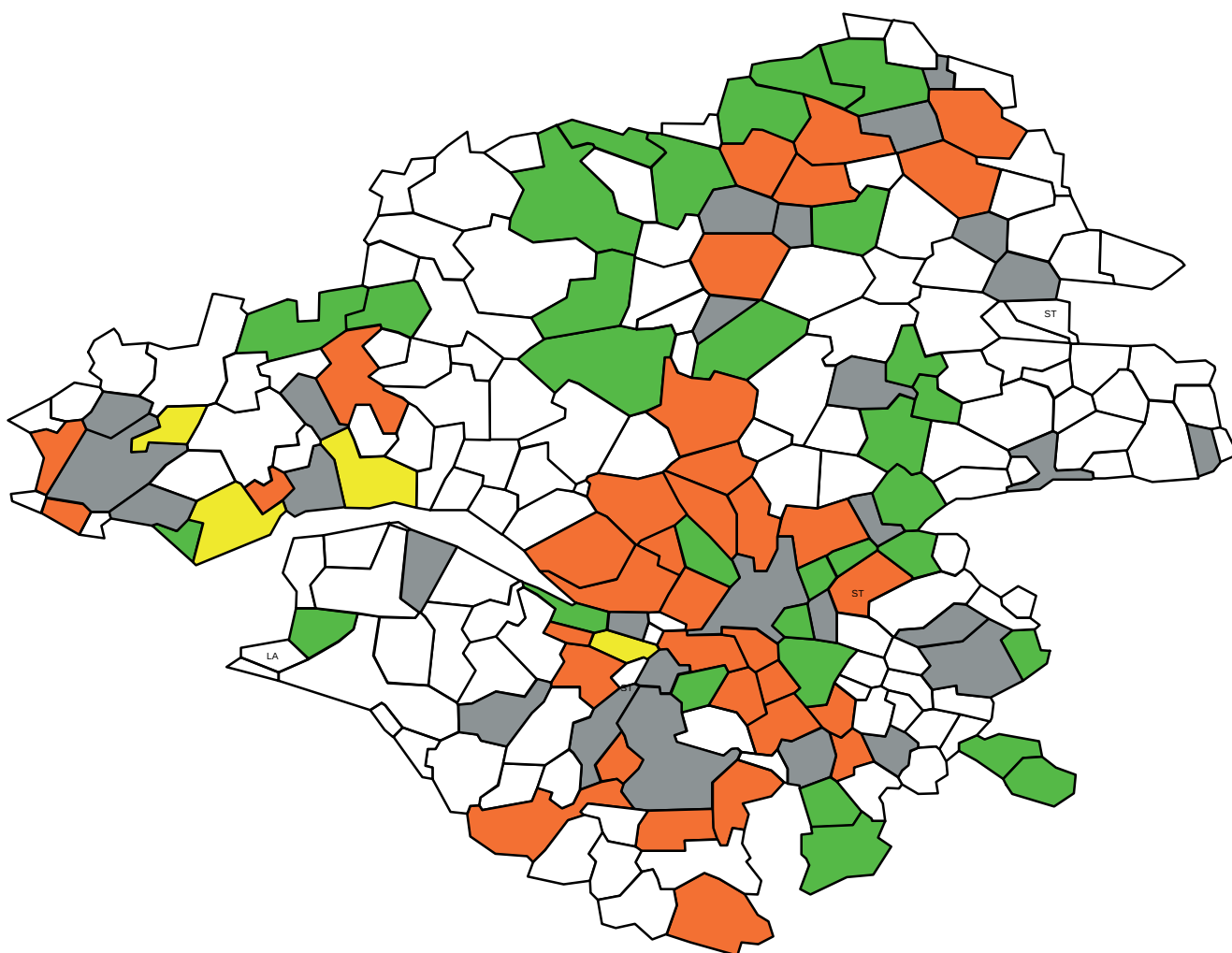
BILAN D'OCCUPATION DES AIRES 2008								
Aire	Capacité	Durée de séjour						Total
		<1 mois	1 à 3 mois	3 à 6 mois	6 à 9 mois	9 à 12 mois	>12 mois	
Machecoul	10	7	2	6	1	1	0	17
Les Sornières	8	18	19	6	1	0	1	45
Bouguenais	28	27	9	6	10	18	0	70
La Fardière	42	125	56	21	12	10	0	224
Bouaye	8	12	16	2	3	2	0	35
Couéron	6	13	10	8	2	2	0	35
Rezé	6	14	12	2	1	1	0	30
St Herblain	12	51	31	12	1	0	0	95
Ste Luce	8	20	16	3	4	0	0	43
St Julien de C	8	6	7	0	4	4	0	21
Thouaré Mauves	10	27	18	5	0	2	0	52
La Montagne	8	4	2	2	2	3	2	15
Orvault	8	28	14	11	2	1	0	56
St Sébastien	10	10	11	6	4	0	5	36
Sucé sur Erdre	8	8	8	4	0	1	0	21
Treillières	8	10	0	2	5	0	0	17
Nort sur Erdre	9	32	6	3	3	2	0	46
Clisson	16	10	5	3	0	3	0	21
Vallet	15	30	60	19	20	10	0	147
Donges	12	9	10	3	4	0	6	32
St Nazaire Méan	28	32	30	12	1	0	0	75
St Nazaire Tréfféac	24	33	19	8	3	0	5	68
Trignac Tréfféac	24	2	8	9	3	0	9	31
Pomichet	12	15	8	3	3	0	0	29
Le Poulguen	10	38	6	2	0	0	0	46
Guérande	15						5	5
Châteaubriant	16						4	
Ancenis	20	12	12	6	0	0		30
Total	389	601	395	164	89	60	40	1345

3 - Les difficultés rencontrées sur les terrains de sédentarisation actuels

Ces difficultés sont de deux ordres :

- De très nombreux groupes sont installés sur des terrains agricoles non constructibles et se trouvent donc en infraction au regard des règles d'urbanisme
- Les terrains utilisés pour la sédentarisation ne disposent pas des équipements nécessaires pour garantir la salubrité publique.

Les terrains familiaux en infraction aux règles d'urbanisme



Situations des communes :

-  terrains familiaux en infraction au PLU
-  pas de situation en infraction
-  situation non connue



S. Lacourt, avril 2009
Sources : enquête 2008

4- Le besoin des familles en stationnement illicite

Au total sur le département, l'association le Relais a repéré 156 ménages en « itinérance de proximité » autour des agglomérations de Saint-Nazaire et de Nantes. Ces familles semblent inconnues des gestionnaires d'aires d'accueil et stationnent sur des terrains illicitement avec des durées de séjour très inégales (1 semaine à 10 mois selon les sites). Cette forme de mobilité témoigne d'un ancrage fort au territoire et potentialise le besoin en habitat adapté.

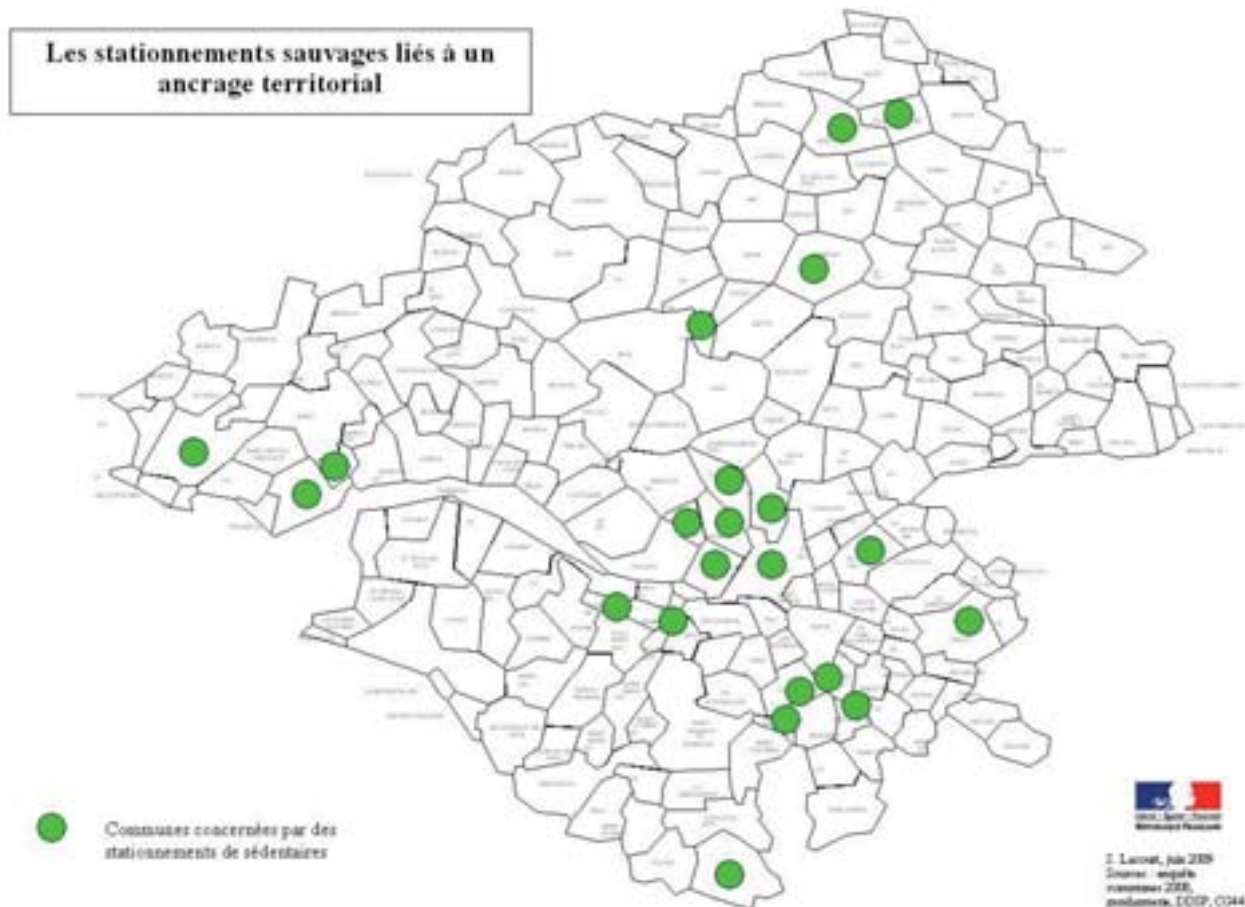
Une enquête auprès de ces ménages serait nécessaire afin d'établir avec elles leur besoin.

Sur l'agglomération nantaise, pour la zone couverte par la DDSP, un pointage hebdomadaire est effectué sur les communes de Rezé, Saint-Herblain, Nantes, Orvault et Saint Sébastien.

En analysant cette donnée, on s'aperçoit que la plupart des séjours effectués en stationnement illicite sur ces communes sont effectués par les mêmes groupes familiaux.

Plusieurs groupes ont une durée de séjour supérieure à 6 mois sur un même site et les autres séjours sont écourtés en raison de l'engagement d'une procédure d'expulsion.

Sur ces communes, on a pu identifier 8 groupes familiaux dans cette situation en 2008 soit environ 60 caravanes.



5 - Les demandes recensées par les associations

Au total, les différents recensements effectués dans le cadre de la révision du schéma mettent en évidence les demandes suivantes en terme de sédentarisation :

- 65 demandes reçues par l'ADGVC 44
- 30 demandes recueillies par Le Relais
- 10 reçues en Préfecture
- 15 recensées par l'ASNIT
- 4 ménages sont suivis par l'UDAF

Soit un total de 124 demandes reçues par ces différentes associations, à noter cependant que certaines personnes ont déposé une demande auprès de plusieurs associations. En enlevant ces doubles comptes, 104 demandes ont pu être isolées

6 - Synthèse des besoins recensés

LES BESOINS RECENSES EN MATIERE DE TERRAINS FAMILIAUX OU D'HABITATS ADAPTES

Secteur	Nombre ménages sédentarisés sur les aires	Nombre ménages qui ont fait une demande de terrains familiaux ou d'habitats adaptés	Nombre communes concernées par des stationnements illicites liés à un ancrage territorial	nombre de communes concernées par des implantations en infraction aux règles d'urbanisme/ besoin en relogement potentiel	<i>objectifs : nombre minimum de terrains à créer ou de ménages à reloger</i>
Pays de Chateaubriant	4	1	4	6	8 terrains
Pays de Redon	?	0	0	0	0
Arrondissement d'Ancenis	3	1	0	0	4 terrains
Communauté de communes Erdre et Gesvres	3	3	1	5	4 terrains
Nantes Métropole	51	82	6	10	relogement de 82 ménages
Pays du Vignoble	13	8	4	5	relogement de 17 ménages
Pays de Grand Lieu, Machecoul et Lognes	1	1	4	6	6 terrains
Pays de Retz	0	1	1	2	2 terrains
Bassin de Saint-Nazaire	25	7	2	8	relogement de 34 ménages
Total	100	104	22	42	

D - ORIENTATIONS 2010 - 2016

Au vu des besoins recensés avec l'aide des différents acteurs, et notamment les associations de voyageurs, les associations faisant leur accompagnement, la direction départementale de la sécurité publique, les collectivités (à travers leurs réponses au questionnaire), deux objectifs doivent guider l'action publique :

- redonner aux aires d'accueil leur vocation première d'accueil des groupes itinérants, notamment dans les secteurs où le maillage territorial est faible,
- répondre aux attentes des gens du voyage souhaitant se fixer.

Les besoins repérés se répartissent ainsi :

- secteur d'Ancenis : 4 ménages à reloger
- secteur de Châteaubriant : 8 ménages à reloger
- Bassin de Saint-Nazaire : 34 ménages
- Pays de Retz : 2 ménages
- Nantes Métropole : 82 ménages
- Pays de Grand Lieu : 6 ménages
- Vignoble : 17 ménages
- Communauté de communes Erdre et Gesvres : 4 ménages

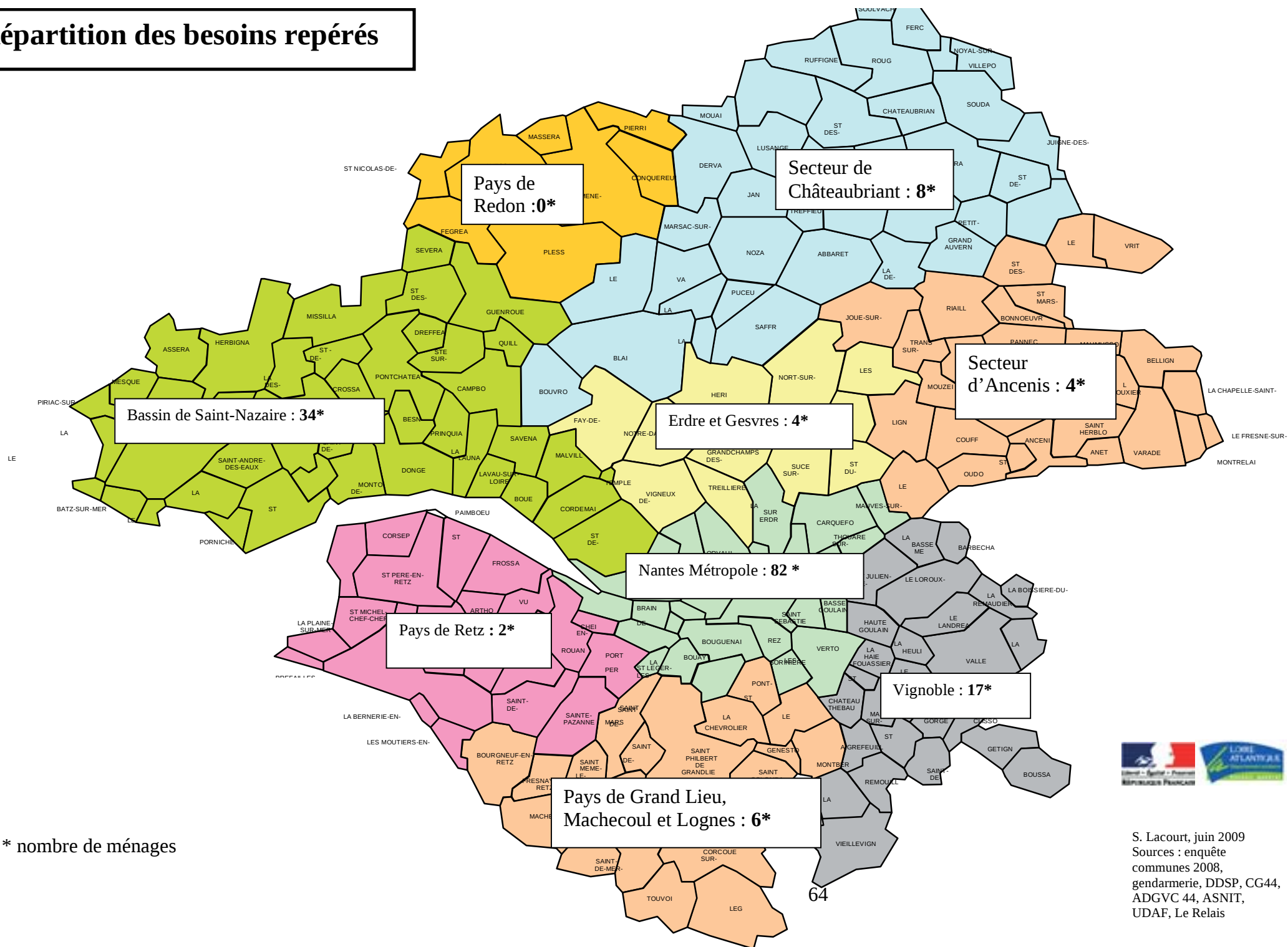
Au regard de l'hétérogénéité des données recueillies et du manque de précisions des sources, seuls les besoins prioritaires ont été retenus.

Les situations de ménages sédentarisés apparaissent prioritaires lorsque cette sédentarisation se fait sur des aires d'accueil isolées, ce qui entraîne un dysfonctionnement de l'accueil des itinérants.

De même, les situations de ménages sédentarisés dans des conditions d'hygiène ou de sécurité très précaires (stationnements illicites ou certaines implantations en infraction aux règles d'urbanisme) font partie des besoins retenus.

Les ménages qui ont déposé une demande d'habitat adapté ou de terrain familial sont également comptabilisés.

Répartition des besoins repérés



* nombre de ménages



S. Lacourt, juin 2009
Sources : enquête
communes 2008,
gendarmérie, DDSP, CG44,
ADGVC 44, ASNIT,
UDAF, Le Relais

E - FICHES ACTIONS

Objectif 6 : projet - Observer les besoins de façon régulière

Objectif 7 : action - Intégrer les besoins recensés par le schéma dans le PDALPD -

Objectif 8 : action - Veiller à la prise en compte de l'habitat caravane dans les documents d'urbanisme ou de planification (PLU, PLH, SCOT)

Objectif 9 : projet - Créer un partenariat avec les bailleurs

Objectif 10 : projet - Créer une offre d'habitat diversifiée

Objectif 11 : action - Prévenir les implantations en infraction aux règles d'urbanisme

Objectif 12 : projet - Examiner les situations en infraction aux règles d'urbanisme et rechercher les solutions possibles

Objectif 6

Projet : Observer les besoins de façon régulière en créant un dispositif d'observation de la demande

Constats	Le travail de révision du schéma nécessitait une évaluation des besoins dans tous les domaines, y compris la sédentarisation. L'étude menée en 2008 a révélé la difficulté d'obtenir des sources fiables et homogènes. Ce travail n'avait pas été fait depuis 2001 et à cette époque une évaluation partielle avait été réalisée.
Objectif général	Création d'un dispositif d'observation permettant de recenser les connaissances et les ressources sur le département, de connaître la demande en terrains familiaux et les besoins en places d'aires d'accueil.
Objectifs opérationnels	Organiser un circuit de collectes de données. Centraliser l'information et la traiter. Cet observatoire servirait à alimenter tous les travaux du schéma (actions sur la sédentarisation sur l'accueil ou d'accompagnement social).
Moyens / Modalités de mise en oeuvre	<u>Hypothèse 1</u> : établir un cahier des charges par le groupe de travail et lancer un marché pour confier l'observatoire à un prestataire <u>Hypothèse 2</u> : utiliser les ressources internes aux deux institutions en s'appuyant sur les informations récoltées par les différents partenaires
Pilote	Chargé de mission
Bénéficiaires	Ensemble des acteurs concernés par les gens du voyage
Territoire d'intervention	Département
Partenariat	Les associations des gens du voyage ou les accompagnant, les gestionnaires d'aires d'accueil, l'État, le Conseil général, la DDSP et la Gendarmerie, les collectivités
Financement	A définir
Calendrier	Mise en oeuvre en 2010

Objectif 7

Action : Intégrer les besoins recensés au cours du schéma départemental dans le PDALPD

Action	Rédiger la fiche du PDALPD. Participation du chargé de mission aux réunions de révision du plan.
Objectif	Intégrer le besoin des gens du voyage dans un cadre de droit commun.
Pilote	CMGDV
Public visé	Gens du voyage
Territoire d'intervention	Département
Partenariat	Chargé de mission gens du voyage, DDTM , Conseil général
Calendrier	En fonction de l'avancée du PDALPD

Objectif 8

Action : Veiller à la prise en compte de l'habitat caravane dans les PLU, PLH, SCOT

Constat	Depuis la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, les documents d'urbanisme (SCOT, les PLU et les cartes communales) doivent prendre en compte les besoins présents et futurs en matière d'habitats, d'activités économiques, des différentes populations dans un esprit de mixité sociale. Au niveau national, de nombreux documents d'urbanisme sont illégaux car ne permettent pas l'implantation durable des caravanes sur le territoire de la commune.
Objectif	Examiner les documents d'urbanisme pour vérifier leur légalité. Intégrer les besoins en habitat des gens du voyage dans les documents de planification pour le développement de l'habitat. Surveiller la bonne prise en compte de l'habitat caravane dans les documents d'urbanisme.
Pilote	Chargé de mission
Territoire d'intervention	Département
Partenariat	DDTM, Chargé de mission gens du voyage, service aménagement du Conseil général
Moyens / Modalités de mise en oeuvre	- mise en place d'une cellule de veille qui interviendrait lors des porter à connaissance des PLU, PLH, SCOT - mise en place d'un contrôle de légalité des PLU
Calendrier	2010

Objectif 9

Projet : Créer un partenariat avec les bailleurs

Constats	Les bailleurs font partie des partenaires incontournables pour permettre la sédentarisation des voyageurs, pour autant ils n'ont jamais été associés à la réflexion sur l'habitat adapté aux gens du voyage.
Objectif général	Établir un partenariat avec les bailleurs sur deux objets : - favoriser l'accès au logement social dans le parc existant - impulser la création de l'offre en matière d'habitat adapté
Objectifs opérationnels	- associer les bailleurs à l'observatoire - travailler sur une adaptation du questionnaire du fichier unique de la demande en permettant d'inclure une rubrique correspondant aux besoins des gens du voyage (« logement permettant l'habitat caravane », par exemple) - associer les bailleurs aux réflexions sur la création d'habitat adaptés
Moyens / Modalités de mise en oeuvre	Constitution d'un groupe de travail permettant de mobiliser les bailleurs pour partager le diagnostic réalisé dans le cadre de la révision du schéma et en leur proposant un travail sur différents axes (gestion locative, favoriser la production d'habitat adaptés, ...)
Pilote	Chargé de mission gens du voyage
Territoire d'intervention	Département
Partenariat	Collectivités, Conseil général, DDTM, bailleurs, associations de gens du voyage
Calendrier	Mise en oeuvre en 2010

Objectif 10

Projet : Créer de l'habitat adapté et des terrains familiaux

Constats	Les aires d'accueil n'assurent plus leur rôle d'accueil des itinérants en raison de leur occupation par des personnes sédentaires. Plus d'une centaine de ménages seraient dans cette situation dans le département. Certaines communes connaissent également des occupations illicites de leur territoire par des familles réfractaires aux aires d'accueil et qui sont demandeuses de terrains familiaux. D'autre part, l'offre d'habitat adapté et de terrains familiaux est quasi inexistante.
Objectif	Reloger ces familles en créant de l'habitat adapté
Objectifs opérationnels	- informer les collectivités à leur demande sur les montages d'opérations et les financements possibles - accompagner la collectivité et les familles concernées tout au long de la démarche
Moyens / Modalités de mise en oeuvre	A la demande de la collectivité, interpellation du chargé de mission pour analyse de la situation et mobilisation des acteurs concernés (associatifs et institutionnels). Pour les situations les plus difficiles, il pourra être envisagé, au cas par cas et en accord avec les collectivités concernées, de recourir à une MOUS pour déterminer la solution la plus adaptée.
Pilote	Collectivités concernées
Territoire d'intervention	Département
Partenariat	Les collectivités concernées, l'État, le Conseil général, les associations des gens du voyage, les associations accompagnant les gens du voyage, le chargé de mission gens du voyage
Financement	Participation éventuelle de l'Etat et du Conseil Général suivant les projets
Calendrier / durée de l'action	réponse à la demande des collectivités : mise en œuvre dès 2010

Objectif 11

Action : Prévenir les situations en infraction aux règles d'urbanisme en sensibilisant les notaires pour informer les familles lors de l'achat

Action	Informer les notaires sur la problématique de la sédentarisation (risque d'implantation en infraction, et difficultés rencontrées par les gens du voyage pour l'acquisition de terrains constructibles)
Objectif	Dissuader les familles d'acheter des terres agricoles pour s'y implanter durablement, en sensibilisant les notaires au devoir d'information vis à vis de leurs clients.
Pilote	Chargé de mission
Public visé	Notaires
Territoire d'intervention	Département
Partenariat	Chambre des notaires, notaires, association des gens du voyage, association des maires
Moyens / Modalités de mise en oeuvre	Envoyer un courrier à la chambre des notaires, suivi d'une rencontre avec les associations de gens du voyage pour leur faire part de la problématique des achats de terres agricoles
Calendrier / durée de l'action	Mise en oeuvre en 2010

Objectif 12

Projet : Examiner les situations en infraction aux règles d'urbanisme et rechercher les solutions possibles

Constats	D'après l'enquête menée en 2008, une trentaine de communes seraient concernées par des implantations de voyageurs sur des terrains agricoles en infraction aux règles d'urbanisme. Certaines installations datent de plusieurs décennies, et la plupart des familles ne pratiquent plus le voyage.
Objectif	Tenter de mettre un terme aux situations contrevenantes au droit des sols, génératrices de conflits ou de précarité, en prenant en compte l'historique de l'implantation
Objectifs opérationnels	Identifier et examiner les situations en infraction aux règles d'urbanisme Etudier les solutions adaptées Permettre une meilleure communication entre les acteurs, réaliser une médiation entre les différentes parties
Moyens / Modalités de mise en oeuvre	Mise en place d'un groupe de travail dont le rôle serait d'étudier les situations. Des réunions seront organisées périodiquement à l'initiative du chargé de mission, en fonction des demandes formulées par les collectivités ou les familles. Actions de médiation par le chargé de mission « gens du voyage »
Pilote	Chargé de mission gens du voyage
Public visé	Les ménages, les collectivités. Seules les situations anciennes feront l'objet de cette action.
Territoire d'intervention	Département
Partenariat	Les collectivités concernées, l'État et les associations des gens du voyage.
Financement	/
Calendrier	Mise en œuvre en 2010. une période d'expérimentation sera nécessaire pour poser le cadre des réunions

Fiche synthétique

I - SCOLARISATION

1 - Les constats

Une progression notable du nombre d'élèves accueillis dans le 1^{er} degré. Un travail important à mener concernant l'accueil au collège.

Dans le 1^{er} degré des difficultés persistent :

- la scolarisation est encore faible en maternelle
- l'accueil est concentré sur 4 écoles principalement
- la lecture est très peu maîtrisée à la sortie du cycle 3

Dans le second degré :

- beaucoup ont choisi une inscription au CNED
- 142 élèves ont été accueillis dans les collèges dont la moitié sont inscrits au CNED
- 323 inscrits au CNED dont 246 sont sans aide particulière
- on note un fort abandon de la scolarité dans le second degré.

2 - Les actions

- améliorer la scolarisation en maternelle
- favoriser la réussite de tous les élèves en école élémentaire
- renforcer l'accompagnement pédagogique
- favoriser l'insertion économique et sociale par la préparation à la qualification professionnelle

II - INSERTION PROFESSIONNELLE

1 - Bilan des actions conduites au cours de schéma départemental de 2002 /2008

- les actions pour les personnes en situation d'illettrisme :
Une action intitulée « *atelier de mobilisation par l'acquisition des savoirs de base* », intégrée au Plan Départemental d'Insertion (PDI) et assurée par l'association des SRI (Services régionaux des itinérants) a permis d'accompagner 30 allocataires du RMI en 2008.
- La validation des acquis de l'expérience :
Cette action expérimentale n'a pas produit les résultats attendus. Sur 6 personnes inscrites, seulement 2 d'entre elles ont entamé un parcours VAE sans aller jusqu'au bout.
- L'emploi salarié :

Une action intitulée « action *préalable à l'emploi par l'accompagnement et le suivi pour l'insertion sociale et professionnelle* » a été mise en œuvre par le Relais.

73 personnes ont bénéficié de cette action.

Une autre action sur l'emploi salarié a été mise en place dans le cadre du PDI concernant « l'*accompagnement des gens du voyage vers l'emploi salarié en milieu ordinaire* » par le médiateur emploi de l'association ADELIS. Cette action a permis d'accompagner 115 personnes en 2007 et 108 personnes en 2008.

- La création ou la consolidation de micro entreprises :

En 2008, l'action mise en œuvre par les SRI a permis d'accompagner 253 bénéficiaires du RMI pour leur permettre de créer ou légaliser leur activité ou de développer leurs compétences afin d'atteindre une autonomie dans la gestion de leur entreprise.

2 - Les constats

Les problèmes d'illettrisme sont toujours présents et constitue le principal frein à l'insertion sociale et professionnelle.

L'accès à l'emploi salarié est difficile. Une médiation est nécessaire pour emmener les gens du voyage vers le monde du travail.

Il est important de tenir compte des spécificités des gens du voyage pour que les actions réussissent.

3 - Les orientations

- Poursuivre les actions qui ont donné des résultats satisfaisants au cours du précédent schéma
- Recourir au droit commun tout en tenant compte des spécificités des gens du voyage. Les actions doivent permettre d'orienter les voyageurs vers les dispositifs existants.
- Adapter les actions au nouveau contexte, à savoir la mise en place du RSA, combinée à la création du régime d'auto entrepreneur qui entraînera certainement un afflux de voyageurs pour la création de micro entreprises.

4 - Les actions

- accompagner les micros entrepreneurs
- médiation vers l'emploi salarié
- atelier de mobilisation par l'acquisition des savoirs de base
- formation des intermédiaires à l'emploi sur la connaissance du public gens du voyage
- étude de faisabilité sur la place professionnelle que pourraient occuper les gens du voyage dans l'organisation de la filière recyclage
- accompagnement à la préparation du permis de conduire dans une démarche d'insertion professionnelle
- mobiliser les acteurs afin de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes
- préalables pour l'accès à l'emploi
- validation des acquis de l'expérience

III - ACCES AUX DROITS

1 - L'état des lieux

Sur les aires d'accueil :

On constate un manque de lien entre les gestionnaires et les services d'accompagnement social.

Au regard de la sédentarisation

Les gens du voyage connaissent des difficultés d'accès à un logement traditionnel ou à un habitat adapté.

Les travailleurs sociaux constatent l'impossibilité d'organiser un suivi efficace des familles en raison de l'insécurité des stationnements.

L'accès aux soins :

D'une manière générale, l'ensemble du public ne semble pas rencontrer de difficultés dans l'accès aux soins.

En revanche, les personnes venant sur l'agglomération nantaise pour des hospitalisations ne trouvent pas de lieu de stationnement pour accueillir l'ensemble de leur groupe familial.

Au cours de l'ancien schéma, des actions en matière de prévention sanitaire ont été menées : une campagne d'information sur le saturnisme effectuée par l'État, et une action de sensibilisation et d'accompagnement vers le soin a été mise en œuvre par le Relais.

En matière de droits administratifs et juridiques

Les gens du voyage rencontrent des difficultés pour réaliser leurs documents administratifs.

D'autre part, l'élection de domicile reste un problème récurrent.

2 - Les actions

- prévention et éducation sanitaire
- accompagnement social des voyageurs non sédentaires
- accueillir et informer les ménages sur les aires d'accueil
- éligibilité des voyageurs stationnant sur les aires d'accueil
- information et sensibilisation de l'ensemble des intervenants sociaux

Assurer à la population des gens du voyage les possibilités de scolarisation des enfants, de s'insérer dans la vie professionnelle et locale et de façon générale d'accéder aux droits, est l'un des enjeux majeurs de ce nouveau schéma et constitue une finalité indissociable de l'amélioration des conditions de séjour et d'habitat.

Cette insertion n'est possible que si un travail est mené à la fois auprès des gens du voyage pour changer les représentations qu'ils se font de leur environnement mais également avec les différents acteurs susceptibles de participer à leur insertion sociale en changeant l'image, souvent négative qu'ils véhiculent.

Le schéma concerne plus particulièrement les gens du voyage itinérants fréquentant les aires, cependant, la population en voie de sédentarisation ou implantée sur des terrains familiaux a également besoin de l'attention des pouvoirs publics. Si le recours au droit commun est une priorité, il reste néanmoins nécessaire, compte tenu des spécificités des gens du voyage, de prévoir des actions particulières pour les emmener vers les dispositifs de droit commun.

Introduction

L'École constitue une clé essentielle de l'intégration dans la société des enfants et des jeunes, futurs adultes et citoyens. Qu'il s'agisse de l'apprentissage des règles permettant de vivre et de travailler ensemble dans le respect de chacun, ou de l'acquisition des compétences nécessaires à l'accès à l'emploi et au bien-être, les valeurs et les repères acquis au sein de l'École fondent la qualité de l'intégration dans le tissu social et économique et doivent garantir l'égalité des chances. La fonction intégratrice de l'École au sein du plan départemental d'accueil des gens du voyage est centrale.

La loi prévoit que l'instruction est obligatoire pour les enfants des deux sexes, français et étrangers, entre six et seize ans². Les maires pour les écoles et l'inspecteur d'académie pour le second degré sont tenus de procéder à l'affectation des jeunes relevant de l'obligation scolaire, résidant sur le territoire communal ou départemental.

La scolarité obligatoire doit au moins garantir à chaque élève les moyens nécessaires à l'acquisition d'un socle commun constitué d'un ensemble de connaissances et de compétences qu'il est indispensable de maîtriser pour accomplir avec succès sa scolarité, poursuivre sa formation, construire son avenir personnel et professionnel et réussir sa vie en société³.

Pour ces raisons, le volet éducatif du plan départemental d'accueil des gens du voyage a pour ambition de créer les conditions de la meilleure assiduité et scolarisation possible des enfants soumis à l'obligation scolaire, tant à l'école qu'au collège.

La scolarisation avant l'âge obligatoire conditionne fortement la réussite scolaire future de l'enfant et la qualité de sa socialisation. C'est la raison pour laquelle le plan départemental privilégie l'accueil des enfants dès l'école maternelle.

La qualité de la scolarisation au collège constitue également un enjeu essentiel. Si l'enseignement du 1^{er} degré constitue le socle des apprentissages les plus fondamentaux, la poursuite d'une scolarité en collège est devenue depuis longtemps une nécessité : elle ouvre la voie vers des connaissances générales plus approfondies, constituant une clé d'entrée indispensable vers la qualification et l'insertion professionnelle et sociale.

Considérant que l'accueil dans le premier degré a fortement progressé au cours des dernières années, le plan départemental énonce la nécessité de tendre vers une généralisation de l'accueil en collège des jeunes du voyage, et de leur accompagnement par les équipes pédagogiques des établissements dès lors que les conditions familiales le permettent. La scolarisation en collège doit constituer l'occasion d'une réflexion sur l'orientation, préalable indispensable à la formation et à la qualification.

L'action de l'École s'inscrit au sein du schéma départemental dans un cadre partenarial fort, dans le respect des compétences des diverses institutions : affectation des élèves en lien avec l'habitat, accompagnement social et éducatif, etc.

² Code de l'Education, article L131-1.

³ Code de l'Education, article L122-1-1

A - BILAN ET CONSTATS

Dans le 1^{er} degré

Les constats effectués en 2008-2009 auprès des écoles ayant intégré une moyenne d'enfants du voyage à leurs effectifs font ressortir essentiellement les éléments suivants :

- la scolarisation est encore **faible en maternelle** (87 élèves sur un total moyen de 489 enfants scolarisés dans 37 écoles du 1^{er} degré), **mais en progrès**. Les efforts réalisés en 10 ans permettent aujourd'hui de constater une assiduité plutôt satisfaisante lorsque l'enfant est inscrit à l'école élémentaire.
- 4 écoles accueillent un **effectif supérieur à 10 % de l'ensemble des élèves accueillis** : Nantes Le Plessis Cellier (14 %), Bouguenais Urbain Le Verrier (11 %), St-Herblain René-Guy Cadou (11 %), Trignac Léo Lagrange (10 %).
- Au cycle 3, **la lecture est très généralement pas ou peu maîtrisée** : on peut dénombrer jusqu'à 60 % d'enfants non lecteurs, les taux situés entre 25 et 45 % étant répandus. A la sortie du CM2, la moyenne départementale de non-lecteurs est d'environ 35 %.

Dans le 2^{ème} degré

Durant l'année scolaire 2008-2009, 9 collèges ont accueilli au total 142 élèves : 65 étaient inscrits en temps partiel ou complet en classe ordinaire, 77 étaient inscrits au CNED et bénéficiaient en collège d'un accompagnement à la scolarité.

Par ailleurs, 246 élèves sur les 323 inscrits au CNED ne disposaient pas d'aide particulière connue dans le département de Loire-Atlantique.

L'effectif total des jeunes du voyage laisse penser à un fort taux d'abandon de la scolarité dans le 2^{ème} degré, au CNED ou en collège. La nécessité d'obtenir le brevet de sécurité routière constitue pour beaucoup cependant un motif de maintien de liens avec l'école.

La scolarisation s'effectue dans les établissements du secteur de recrutement du lieu de stationnement⁴. La qualité de l'accueil en établissement scolaire impose que soit trouvée, comme pour le 1^{er} degré, la meilleure adéquation possible entre la localisation des aires d'accueil et celle des établissements scolaires.

⁴ Circulaire ministérielle n° 2002-101 du 25 avril 2002.

B - MOYENS MIS EN ŒUVRE

Premier degré

- **Moyens d'enseignement et d'éducation**
 - o **Missions des enseignants en classe ordinaire**
 - Accueil des enfants des gens du voyage sur la totalité du temps de classe
 - Mise en œuvre d'une pédagogie différenciée et de dispositifs d'aide personnalisée, dans ou hors la classe.
 - o **Missions des enseignants itinérants**

Des enseignants itinérants, recrutés sur la base de postes à profil, sont mis à la disposition des écoles accueillant des enfants du voyage. Leurs missions sont les suivantes :

 - Contribution à l'élaboration et à la réalisation des projets personnalisés, prioritairement auprès des élèves non-lecteurs.
 - Personnes ressource auprès des équipes pédagogiques et des institutions : accueil, inscription, lien avec les familles, développement d'outils pédagogiques adaptés à la gestion de l'hétérogénéité, notamment dans le domaine du langage oral
 - o **Formation des personnels enseignants**

Un plan annuel d'information et de formation des personnels d'enseignement du premier degré, itinérants ou en classe ordinaire, est mis en œuvre au titre du plan départemental de formation.

Concernant les enseignants en classe ordinaire, le plan vise notamment à objectiver les difficultés liées à l'accueil d'enfants itinérants et à atteindre les objectifs prioritaires : scolarisation en classe maternelle, amélioration des résultats scolaires et lutte contre la grande difficulté scolaire, accès au collège, communication autour des aides spécialisées internes ou externes à l'école.

Le plan annuel de formation des enseignants itinérants vise à faciliter la réalisation des diverses missions de ces personnels.
 - o **Effectif des moyens d'enseignement**

L'inspecteur d'académie arrête chaque année les moyens d'enseignement qu'il alloue au pôle d'enseignants itinérants et aux classes ordinaires dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire.
- **Moyens matériels**
 - o Des outils pédagogiques sont élaborés et proposés aux enseignants (livret de suivi, livre de lecture, valise pédagogique). Ils peuvent faire l'objet de mises à jour.

Second degré

L'inspecteur d'académie met à la disposition des collèges des moyens en personnels enseignants et d'éducation (assistants d'éducation, emplois vie scolaire) destinés à réaliser les actions décrites dans le 2nd degré.

- ***Missions des personnels enseignants***

Les personnels enseignants du 2nd degré contribuent prioritairement à l'accueil en classe ordinaire de collège et à l'accompagnement scolaire des élèves du voyage inscrits au CNED. Ils peuvent participer au développement d'outils pédagogiques adaptés. Ils mettent en œuvre des dispositifs personnalisés auprès des élèves inscrits dans les établissements.

- ***Missions des personnels d'éducation.***

Les personnels d'éducation contribuent prioritairement à l'accompagnement éducatif des élèves inscrits dans les établissements, et font le lien avec les familles et les dispositifs partenariaux (CEL, programmes de réussite éducative, etc.).

- ***Formation des personnels.***

En relation avec la Délégation Académique à la Formation des Personnels Enseignants (DAFPEN) et le Centre Académique pour la Scolarisation des Nouveaux Arrivants et des gens du Voyage (CASNAV), un plan annuel d'information et de formation des personnels d'enseignement et d'éducation du second degré est mis en œuvre au titre du plan académique de formation. Il porte notamment sur les compétences nécessaires à la mise en place du dispositif dans les collèges.

C - LES ACTIONS ET LES PROJETS

Objectif 13

Action : Améliorer la scolarisation en école maternelle

Objectif	Augmenter le taux d'accueil des enfants du voyage en école maternelle, et la sensibilisation des familles aux enjeux de l'école maternelle.
Actions prioritaires	Renforcer la sensibilisation des directeurs d'écoles élémentaires et maternelles à l'organisation d'une meilleure communication et information quant à la scolarisation à l'école maternelle.
Pilote	Inspection Académique
Public visé	Les enfants gens du voyage
Territoire d'intervention	Le département
Partenariat	Conseil général, Inspection Académique, associations des gens du voyage ou faisant leur accompagnement
Moyens / Modalités de mise en oeuvre	S'appuyer sur le relais possible des associations, des familles et des collectivités (projets éducatifs locaux, réussite éducative, ...).
Évaluation	- Indicateur 1 : nombre d'élèves inscrits en classe maternelle. - Indicateur 2 : taux d'assiduité des élèves en grande section.
Calendrier / durée de l'action	Sur la durée du schéma départemental 2010/2016

Objectif 14

Action : Favoriser la réussite de tous les élèves en école élémentaire

Objectif	- Réduire fortement l'écart de niveau scolaire entre les enfants des gens du voyage et la moyenne départementale - Favoriser l'accès à l'outil informatique - Favoriser l'accès au droit commun (tendre vers une scolarisation complète sur temps de classe ordinaire, augmenter en fonction des besoins individuels l'accès aux dispositifs d'aide, aux réseaux d'aide, à l'orientation vers l'enseignement adapté en fin de cycle 3, etc...)
Actions prioritaires	- Favoriser la prise en charge par les enseignants sur la totalité du temps de classe ordinaire - Mettre en œuvre des dispositifs d'aide personnalisée (soutien, groupes de besoin, PPRE, réseaux d'aide,...) notamment auprès des élèves non lecteurs de cycle 3 - Dans le respect des compétences partagées et en lien avec les mesures relatives à l'habitat, favoriser une affectation mieux répartie dans les différentes écoles.
Pilote	Inspection académique
Public visé	Les enfants du voyage
Territoire d'intervention	Département
Partenariat	Conseil général, Inspection Académique, associations des gens du voyage ou faisant leur accompagnement
Moyens / Modalités de mise en œuvre	- Mise à disposition, dans les écoles accueillant des enfants du voyage, d'enseignants itinérants ayant un rôle de personne ressource auprès des équipes pédagogiques et une mission d'élaboration de projets personnalisés auprès des élèves non lecteurs. - Formation des personnels enseignants.
Évaluation	- Résultats aux évaluations nationales selon un calendrier adapté aux périodes de présence des élèves - Taux de non lecteurs en sortie de cycle 3 - Poursuite de scolarité après le CM2 (taux CNED niveaux 1-2-3, taux collège, taux SEGPA).
Calendrier / durée de l'action	Sur la durée du schéma départemental 2010/2016

Objectif 15

Action : Renforcer l'accompagnement pédagogique des élèves au collège

Objectifs	Généraliser l'accompagnement scolaire des élèves par les équipes enseignantes des collèges de proximité, sur temps scolaire ou hors temps scolaire A plus long terme : scolariser l'ensemble des élèves dans des classes ordinaires de collège, notamment le public sédentarisé ou en voie de sédentarisation.
Actions prioritaires	Construire des parcours de formation selon des modalités adaptées aux contenus du socle commun et à un objectif de qualification au moins égal au niveau V. Ces parcours pourront faire l'objet d'une démarche d'expérimentation. Permettre la prise en charge pédagogique des élèves sur le temps de service ordinaire des enseignants (aide au travail des élèves inscrits au CNED, accompagnement scolaire). Construire des équipes enseignantes stables, formées à l'accueil des enfants du voyage, dans les collèges les plus concernés numériquement.
Pilote	Inspection Académique
Public visé	Les enfants du voyage
Territoire d'intervention	Le département
Partenariat	Conseil général, Inspection Académique, associations des gens du voyage ou faisant leur accompagnement
Moyens / Modalités de mise en oeuvre	- Mise à disposition de moyens en personnel d'enseignement et d'éducation (assistants d'éducation, emplois vie scolaire) - Formation du personnel - Développement d'outils pédagogiques adaptés et mise en œuvre de dispositifs personnalisés auprès des élèves.
Évaluation	- Évolution du nombre d'élèves inscrits au CNED - Évolution du nombre d'élèves inscrits en collège en parcours adapté (temps partiel, accompagnement scolaire,...) - Évolution du nombre d'élèves inscrits en collège en parcours ordinaire - Suivi des élèves sortant de collège (poursuite de scolarité, insertion professionnelle,...)
Calendrier / durée de l'action	Sur la durée du schéma départemental 2010/2016

Objectif 16

Action : Favoriser l'insertion économique et sociale par la préparation à une qualification professionnelle

Objectif	<u>En collège</u> : favoriser la connaissance des métiers et des voies de formation. <u>En lycée et LP</u> : renforcer l'accompagnement des jeunes du voyage dans leur formation en fonction de leurs besoins, dans le cadre des dispositifs individualisés organisés par les établissements sous statut scolaire ou en apprentissage.
Actions prioritaires	<u>En collège</u> : mettre en œuvre les parcours individualisés, les parcours de formation et tous dispositifs axés sur l'éducation au choix et la connaissance des principaux secteurs d'activités. <u>En lycée et LP</u> : assurer un encadrement éducatif adapté aux besoins particuliers.
Pilote	Inspection Académique
Public visé	Les enfants du voyage
Territoire d'intervention	Département
Partenariat	Conseil général, Inspection Académique, associations des gens du voyage ou faisant leur accompagnement
Moyens / Modalités de mise en œuvre	- Mise à disposition de moyens en personnel d'enseignement et d'éducation (assistants d'éducation, emplois vie scolaire) - Formation du personnel.
Évaluation	- Évolution du nombre d'élèves du voyage inscrits dans les parcours individualisés ou dans des dispositifs d'alternance - Évolution du nombre d'élèves du voyage inscrits en formation professionnelle initiale, sous statut scolaire et sous statut d'apprentissage
Calendrier / durée de l'action	Sur la durée du schéma départemental 2010/2016

II - INSERTION PROFESSIONNELLE

A - BILAN

1 - Bilan des actions conduites au cours du schéma 2002-2008

Au cours du schéma 2002-2008, la priorité était donnée au principe d'accès aux dispositifs de droit commun, dans les différents domaines que sont :

- la formation professionnelle
- l'insertion par l'activité économique
- l'accès à l'emploi salarié
- la création ou la consolidation d'entreprise et de micro-entreprise

Plusieurs actions intégrées dans le Plan Départemental d'Insertion (PDI) ont été menées :

- Les actions pour les personnes en situation d'illettrisme

Partant du constat que le taux de personnes en difficulté face aux savoirs de base, avoisinerait les 80 % parmi les gens du voyage et que cette situation renforce les risques d'exclusion, un accent fort est mis sur les actions de lutte contre l'illettrisme.

Le schéma préconise d'organiser une étape préalable pour accompagner les gens du voyage à la prise en compte de la culture de l'écrit et préparer l'entrée dans une structure de droit commun pour apprendre ou réapprendre la lecture, l'écriture et le calcul.

Les publics visés par ces mesures sont les jeunes et adultes dans une démarche d'insertion professionnelle, les personnes en démarche d'insertion sociale qui souhaitent être autonomes dans les actes d'écriture de la vie quotidienne et enfin les jeunes de 16 à 25 ans ayant-droit ou allocataires du R.M.I. en démarche de formation.

Action menée : atelier de mobilisation par l'acquisition des savoirs de base

Action pédagogique individualisée en vue d'acquérir des connaissances de base dans le domaine de la lecture, d'une durée totale de 84 heures. Cette action était inscrite comme étape préalable à l'entrée dans un Atelier de Formation de Base. Sur l'année 2008, 30 allocataires RMI ont été suivis par le S.R.I.

- La formation professionnelle et l'insertion par l'économique

L'ensemble des actions de formation professionnelle mises en œuvre par l'État sont ouvertes aux gens du voyage dès lors qu'ils répondent aux critères requis : demandeurs d'emploi de longue durée, bénéficiaires du RMI, parents isolés, personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion. Dans ce cadre, il convient de privilégier soit l'intégration dans des actions collectives déjà financées, soit l'accord de prise en charge individuelle sur des actions non programmées à l'avance. Des actions collectives spécifiques ne pourront être mises en œuvre qu'après un

diagnostic précis et un engagement d'un nombre suffisant de personnes pour la durée de l'action de formation.

L'importance de la formation professionnelle pour favoriser et accompagner l'insertion professionnelle des gens du voyage est rappelée. Toutefois certains principes spécifiques à la population visée sont mis en avant : objectifs concrets des formations, progression adaptée, étapes brèves.

Aussi, la médiation par des personnes ou des structures déléguées ou associées reconnues par les gens du voyage s'avère indispensable pour construire les actions et générer l'adhésion des stagiaires.

Les chantiers d'insertion proposent également une démarche qui peut être attrayante sous réserve qu'une évolution soit engagée pour qu'ils s'adaptent à la culture et au mode de vie de ce public.

Action menée : accompagnement de parcours de validation des acquis et des expériences

Cette action expérimentale, qui avait pour objectif d'aider à l'élaboration d'un parcours VAE par l'AFPA de 6 bénéficiaires, n'a finalement concerné que 2 personnes dont les parcours n'ont pu être menés à terme. Compte tenu des difficultés rencontrées, il semble nécessaire d'engager un travail en amont pour susciter l'intérêt à la VAE, pour créer l'adhésion et favoriser l'aboutissement de la démarche.

▪ **L'emploi salarié**

Action menée : action préalable à l'emploi par l'accompagnement et le suivi pour l'insertion sociale et professionnelle

Cette action a été mise en œuvre par l'association « Le Relais ». 73 personnes ont été accompagnées par l'association en 2008 sur des actions supports d'insertion de type : accompagnement à la recherche d'emploi, élaboration de CV, ateliers de lecture, permis de conduire (code de la route),...

Action menée : accompagner l'insertion professionnelle des gens du voyage vers l'emploi salarié en milieu ordinaire.

L'action mise en œuvre par ADELIS Emploi, prioritairement sur les territoires du Sud Loire et le secteur Est de l'agglomération nantaise, a bénéficié à 115 personnes en 2007 et 108 en 2008. A partir d'un travail de repérage des offres et de préparation des candidats, l'action a permis la signature de 111 contrats de travail en 2008 (12 personnes sorties du dispositif pour emploi durable CDI ou CDD > 6 mois) et 124 contrats de travail en 2007 (81% emplois temporaires moins de 6 mois).

Comme pour d'autres publics, les mesures de type « contrats aidés » sont des moyens à mobiliser auprès des entreprises pour favoriser l'insertion professionnelle des gens du voyage.

▪ **La création ou la consolidation d'entreprises ou de micro entreprises**

Parmi la population des gens du voyage, les contraintes du salariat sont généralement mal acceptées et il lui est préféré la libre entreprise

permettant à chacun d'organiser son travail dans le temps et dans l'espace au prix de revenus souvent très modestes qui doivent être complétés par le Revenu Minimum d'Insertion.

Il convient là aussi de privilégier l'accès à l'ensemble des moyens et structures existants dans le domaine de l'information, de l'appui, de la formation, du suivi, du financement, pour la création d'entreprises et de micro entreprises (ex : chèque conseil, ACCRE, EDEN mis en œuvre par la DDTEFP).

Toutefois dans un contexte économique et réglementaire qui suppose des entrepreneurs qu'ils puissent s'adapter (concurrence, rentabilité...) des actions de médiation par des personnes reconnues par la population des gens du voyage sont souhaitées. A cet effet, le Conseil général accompagne l'action de soutien à l'égard des micro-entrepreneurs.

Action menée : accompagner et suivre l'activité économique des gens du voyage par la création de micro entreprises et l'appui à la gestion administrative et comptable. Sur l'année 2008, l'action mise en œuvre par le S.R.I. a permis d'accompagner 253 bénéficiaires du RMI ou de l'API, qui ont pu bénéficier d'un accompagnement en vue de :

- Créer et légaliser leur micro entreprise commerciale ou prestataire de service
- Développer leurs compétences afin d'atteindre une autonomie dans la gestion de leur micro entreprise et faciliter le développement de leur autonomie financière ; ce qui pourrait permettre à certains de sortir du dispositif R.M.I.
- Proposer une veille administrative et comptable aux bénéficiaires du RMI qui continuent leur activité légale dans le but de maintenir leur statut social et le lien social généré par cette activité.

Le besoin d'accompagnement proposé est supérieur à la capacité de réponse du SRI. Pour couvrir les besoins quantitatifs, il s'avère nécessaire d'envisager l'intervention d'autres opérateurs, dans un objectif d'ouverture vers le droit commun. Il serait intéressant par ailleurs de pouvoir accompagner le développement d'activité de type « nouveaux marchés » et/ou multi activités (sur une approche type « DLA »).

L'arrivée de nouveaux dispositifs, de nouvelles procédures (statut d'auto entrepreneur, RSA) doit également être prise en compte dans l'évolution du dispositif d'accompagnement porté par le SRI.

Par ailleurs, il convient de préciser que sur les questions relatives à l'emploi et l'insertion professionnelle, d'autres acteurs interviennent dans le cadre de leurs missions quotidiennes ou transversales (en particulier les actions portées par les associations...) sans que celles-ci apparaissent dans le cadre du schéma sous la forme d'une fiche action et ne soient donc financées en tant que telles.

2 - Constats :

Les principaux constats portés sur la situation d'emploi et d'insertion professionnelle des gens du voyage à l'occasion de la rédaction du schéma 2002-2008 sont toujours d'actualité. Ainsi, les **problèmes d'illettrisme** sont toujours présents (en lien avec le décrochage scolaire chez les jeunes dès la sortie du primaire pour les 11-16 ans) et constituent un frein à l'insertion professionnelle. La **nécessité d'une médiation** vers le monde du travail et ses intermédiaires est réaffirmée. Enfin, les représentants des gens du voyage rappellent l'importance de **tenir compte des spécificités** du public visé pour que les actions proposées réussissent :

- Les actions doivent avoir du sens pour les voyageurs avec des propositions par rapport :
 - à leur mode de vie (diversité entre rythme de voyage, d'activité professionnelle, de situation matérielle ou de pratique religieuse).
 - au clan familial (reconnaissance – attachement à la famille et à la communauté)
 - aux secteurs d'activité/intérêt (investissement d'autres formes de statuts économiques possible si préservation de leur sentiment de liberté).
- Il est souhaitable de reconnaître les spécificités des gens du voyage
 - leur savoir faire (autonomie – force de travail – valeur d'engagement dans le « donnant-donnant » - capacité d'adaptation – technicité sur certaines tâches)
 - leurs attentes (identifier les effets rapides et positifs de leur engagement sur l'accroissement de leurs revenus – emplois leur permettant de maintenir leur mobilité, leur spécificité et leur mode de vie : temporalité de leur investissement)
 - leurs freins (niveau scolaire, résistance à la formation...)
- Il est nécessaire de recourir à une médiation
 - pour permettre la reconnaissance de leur spécificité et leur adaptation à l'emploi (reconnaissance mutuelle du monde des gens du voyage et du secteur économique et marchand)
- Il faut que les mesures de droit commun s'inscrivent aussi dans une logique du « donnant - donnant »
 - réactivité du positionnement des personnes sur les offres d'emploi
 - ressources immédiates

Un autre constat a pu être fait au cours de la révision du schéma concernant la difficulté d'appréhender la situation de l'emploi et du travail des gens du voyage. En effet, les données disponibles relatives à la situation d'emploi ou de travail des gens du voyage sont incomplètes et doivent être analysées avec beaucoup de précautions. Ainsi, le nombre d'inscrits parmi les gens du voyage à Pôle Emploi et de jeunes suivis par la Mission Locale n'est pas connu, du fait de l'interdiction de mentionner dans le dossier des demandeurs d'emploi des informations relatives à leur mode de vie. D'autre part, les indications issues des titres de circulation qui

représentent un indicateur d'activité pertinent ne sont pas totalement stabilisées à l'échelon départemental.

B - LES ORIENTATIONS 2010-2016

La poursuite des actions qui ont donné des résultats au cours de l'ancien schéma est souhaitée par l'ensemble des acteurs.

Le recours au droit commun est une priorité cependant, compte tenu des spécificités du public, il est nécessaire d'accompagner vers les dispositifs existants et de mettre en œuvre des actions spécifiques pour orienter les personnes dans les dispositifs de droit commun.

Depuis 2009, des éléments nouveaux sont à prendre en compte :

- la mise en place du RSA
- la création du régime d'auto entrepreneur

Ces deux dispositifs vont permettre à un certain nombre de voyageurs de légaliser leur activité. Il convient donc d'anticiper un nouvel afflux de demandeurs pour la création de micro-entreprises notamment sous le régime de l'auto entrepreneur. Un besoin d'accompagnement plus important pour le public gens du voyage sera également à prévoir dans le cadre du RSA.

Les orientations pour la période 2010-2016

Poursuite des actions engagées au titre du schéma 2002-2008 :

Objectif 17 : action - Accompagnement à la micro entreprise

Objectif 18 : action - Médiation vers l'emploi salarié

Objectif 19 : action - Acquisition des savoirs de base

Mise en œuvre d'actions nouvelles :

Objectif 20 : projet - Former les intermédiaires à l'emploi

Objectif 21 : projet - Lancer une étude sur l'organisation d'une filière « récupération » dans laquelle la place des gens du voyage serait proposée

Objectif 22 : projet - Formation au permis de conduire – en lien avec un projet d'insertion professionnelle et/ou emploi développé par ailleurs

Objectif 23 : projet - Mobiliser les acteurs afin de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes

Modification d'actions existantes :

Objectif 24 : projet - Préalables pour l'accès à l'emploi

Objectif 25 : projet - Validation des Acquis de l'Expérience

Objectif 17

Action : Accompagner les micro-entrepreneurs

Action	Une majorité de gens du voyage souhaite pouvoir développer une activité économique en tant que commerçant forain ou artisans itinérant. Disposant généralement de compétences techniques suffisantes, acquises sur le mode intra familial, une partie de ces personnes ont cependant un faible niveau scolaire et des difficultés à maîtriser les usages et fonctionnements administratifs. La mise en place du dispositif RSA nécessitera une vigilance et une éventuelle adaptation de l'action.
Objectif	- Accompagner la création et le développement d'une micro-entreprise. - Viser une autonomie permettant la sortie de l'action et du dispositif RSA. - Assurer la veille administrative avec les micro-entrepreneurs en difficulté d'illettrisme.
Objectifs opérationnels	- Créer et légaliser l'activité - Développer les compétences de gestion administrative et financière - Maintenir la veille administrative, juridique et comptable
Pilote	Conseil général
Public visé	Gens du voyage bénéficiaires du RSA
Territoire d'intervention	Le département de Loire-Atlantique
Partenariat	Les services et professionnels accompagnant les bénéficiaires du RSA
Moyens / Modalités de mise en oeuvre	➤ premier entretien faisant l'objet d'un compte-rendu ➤ suivi de l'activité réalisé par entretiens (individuels) successifs et échanges téléphoniques avec le(a) conseiller(ère) chargé(e) du dossier. La fréquence et la durée sont variables en fonction des besoins des micro-entrepreneurs. Un minimum de 2 visites par an et d'un appel par trimestre est exigé de la part des bénéficiaires. Lors de ces rencontres les personnes sont tenues de présenter les documents utiles au suivi (courriers, carnets de comptes...) ➤ des échanges entre référents de l'action et travailleurs sociaux accompagnant les bénéficiaires dans le cadre de leur contrat RSA sont réalisés en direct ou par l'intermédiaire de fiches de liaison vues par les trois parties. Un bilan intermédiaire et un bilan annuel sont réalisés. ➤ Les sorties de l'action peuvent être déterminées par différentes causes : le choix délibéré de l'adhérent, la cessation de l'activité, ou l'absence de règlement de la cotisation annuelle avant son échéance.
Évaluation	Nombre de personnes suivies, durée de l'accompagnement, typologie des situations. Évaluation premier contact, régularité des contacts (appels et entretiens réalisés), autonomie dans les démarches extérieures, utilisation des outils (classeur courriers, cahier comptes...), chiffres d'affaires.
Calendrier	Action annuelle, reconduction au regard de l'évaluation.

Objectif 18

Action : Médiation vers l'emploi salarié

Action	Faciliter l'accès à l'emploi salarié
Objectif	Inscrire les personnes gens du voyage dans une pratique de salariat sur des offres d'emploi d'insertion ou du secteur marchand.
Pilote	Conseil général
Public visé	Personnes gens du voyage, bénéficiaires du RSA, prêtes à s'engager rapidement sur une proposition d'offre d'emploi, disposant d'une autonomie et qui ont déjà eu une petite expérience de salariat. L'accès à l'action concernera prioritairement les personnes inscrites dans un projet d'emploi durable.
Territoire d'intervention	Le département de Loire-Atlantique
Partenariat	Réseau d'entreprises, Le Relais, Conseil général, Unités emploi, Pôles emploi, Maisons de l'emploi.
Moyens / Modalités de mise en oeuvre	3 grandes missions opérationnelles : à l'égard du public, des structures d'emploi, d'insertion et des entreprises, à l'égard des prescripteurs - entretiens individuels avec les candidats (diagnostic, accompagnement du parcours vers l'emploi) - secteur de l'IAE : constitution d'un partenariat avec les employeurs, recueil des offres, accompagnement amont/aval de l'embauche ; animation d'un réseau de partenaires - secteur marchand : prospection des offres, rencontre avec les employeurs, suivi en emploi des bénéficiaires de l'action, constitution d'un réseau d'entreprises accueillantes en lien avec Pôle emploi et découverte de l'entreprise et des métiers en activation de ce réseau
Évaluation	- nombre de parcours mis en oeuvre - comité de pilotage
Calendrier / durée de l'action	Action annuelle avec reconduction sur la base de l'évaluation

Objectif 19

Action : Atelier mobilisation par l'acquisition des savoirs de base

Action	Lutte contre l'illettrisme
Objectif	- permettre à des bénéficiaires du RSA « gens du voyage » adultes d'acquérir des connaissances de base dans le domaine de la lecture - permettre à un public adulte « gens du voyage » ne possédant pas les pré requis à la lecture de se mobiliser sur l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet professionnel ou d'un projet personnel - développer l'autonomie des gens du voyage, la confiance en eux dans leur rapport avec les institutions, l'intérêt porté à la scolarité de leurs enfants et la non reconduction des conduites d'échec, éviter la marginalisation - amener les gens du voyage à s'engager dans un processus d'apprentissage en respectant les règles d'un engagement par la régularité de présence à l'atelier
Pilote	Conseil général et unité territoriale de la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence et Consommation, du Travail et de l'Emploi)
Public visé	Gens du voyage jeunes de plus de 16 ans, adultes, bénéficiaires du RSA ou ayant-droits, n'ayant pas les pré-requis à la lecture
Territoire d'intervention	Le département de Loire-Atlantique
Partenariat	Conseil général, associations, prescripteurs (Pôle emploi, Missions locales, unités emploi CG, services sociaux)
Moyens / Modalités de mise en œuvre	- orientation vers l'action par les services accompagnant les bénéficiaires du RSA – fiche d'orientation et fiche de liaison – rencontres tri-partites - action pédagogique individualisée – dispositif en entrées et sorties permanentes. Durée totale de l'action de formation de 84 heures (2 heures par stagiaires et par semaine) durée minimale du parcours de 30 à 40 heures.
Évaluation	- nombre de parcours réalisés (totalement – partiellement) et suites des parcours - mise en place d'un groupe d'appui d'insertion pour le suivi de l'action
Calendrier / durée de l'action	Action conventionnée pour un an – renouvellement sur la base de l'évaluation.

Objectif 20

Projet : Formation des intermédiaires à l'emploi sur la connaissance de la population gens du voyage

Constats	Les professionnels chargés de l'accompagnement à l'emploi méconnaissent les spécificités du public gens du voyage et les outils ou actions pouvant leur être proposés. De ce fait, l'orientation vers des actions ne prenant pas sens pour les personnes concernées engendre des situations d'échec.
Objectif	former les professionnels pour les aider dans le diagnostic de situation individuelle et la construction de parcours d'insertion professionnelle des gens du voyage.
Objectifs opérationnels	- outiller les professionnels dans le diagnostic des situations individuelles et dans la connaissance des dispositifs les mieux adaptés. - Identifier les professionnels référents dans certaines structures et mise en réseau
Moyens / Modalités de mise en oeuvre	- approche psychosociologique de la population GDV. Connaissance des contraintes liées aux modes de vie, relation des GDV à l'institution - connaissances spécifique sur le territoire de la Loire-Atlantique, des réseaux existants, des dispositifs d'insertion professionnelles : accompagnement, formation, marché de l'emploi local - Intervention sur site lors de réunions de service auprès des collectifs prioritairement impactés par l'accueil des gens du voyage
Évaluation	- Nombre d'agents formés - Mise en place d'outils facilitant (enquête de satisfaction) - Augmentation de l'accès à l'emploi des gens du voyage
Pilote	A définir
Public visé	Professionnels intervenant sur le champ de l'insertion professionnelle des gens du voyage : Pôle Emploi, Missions locales, Maisons de l'emploi, Unités Emploi du Conseil général...
Territoire d'intervention	Le département de Loire-Atlantique
Partenariat	Unité territoriale de la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence et Consommation, du Travail et de l'Emploi), Pôle Emploi, Conseil général, FNASAT, CID, ADGVC 44, SRI, ADELIS
Calendrier / durée de l'action	Formation de 2 jours minimum (proposition par modules)

Objectif 21

Projet : Étude de faisabilité sur la place professionnelle que pourraient occuper les gens du voyage dans l'organisation de la filière recyclage

Constats	Certaines familles gèrent une activité ferrailage sur leur lieu de vie et se mettent ainsi en situation de risque vis-à-vis de leur santé (saturnisme).
Objectif	Intégrer l'activité ferrailage dans une filière économique reconnue.
Objectifs opérationnels	Engager une étude basée sur : - un recueil d'informations de type étude de marché permettant une mise à jour des connaissances de la filière recyclage dans son ensemble (ferrailage, récupération de matériaux électroménagers et bois, tri sélectif...) - la faisabilité d'une organisation professionnelle permettant d'intégrer les gens du voyage dans cette filière ou d'adapter leurs pratiques actuelles aux organisations existantes en intégrant la dimension environnementale
Moyens / Modalités de mise en oeuvre	Prestation à réaliser par un cabinet externe sur la base d'un appel à projet et cahier des charges. Compte rendu d'étude avec des préconisations d'organisation (insertion dans la filière et implantation territoriale...).
Pilote	A définir
Public visé	Micro entrepreneurs ferrailleurs (chiffonniers au crochet) en activité et micro entrepreneurs en projets.
Territoire d'intervention	Le département de Loire-Atlantique
Partenariat	État - Conseil général - EPCI - communes - opérateurs de la filière - Autres partenaires
Calendrier / durée de l'action	A déterminer

Objectif 22

Projet : Accompagnement de la préparation du permis de conduire, dans une démarche d'insertion professionnelle

Constats	L'accès à la mobilité est un incontournable aujourd'hui de l'insertion professionnelle. Au regard des problèmes d'illettrisme repérés et de la difficulté à s'inscrire dans un parcours d'insertion linéaire, les gens du voyage, et en particulier les jeunes, n'accèdent que difficilement aux actions de droit commun permettant de préparer le permis de conduire.
Objectif	- Faciliter l'insertion professionnelle par l'obtention du permis de conduire - Travail sur le projet d'insertion sociale et professionnelle - Aide à la préparation au code, à la conduite
Objectifs opérationnels	- Accompagner la personne dans la définition de son projet professionnel et lui permettre d'accéder aux dispositifs existants de droit commun en vue de la préparation au permis de conduire. - Au regard des difficultés rencontrées pour accéder à ces actions, élaborer une action spécifique
Moyens / Modalités de mise en oeuvre	- S'appuyer sur les professionnels accompagnant aujourd'hui les gens du voyage sur le champ de l'insertion professionnelle pour mesurer l'accès aux actions de droit commun préparant au permis de conduire. - A l'issue de cette évaluation un groupe de travail partenarial élaborera une action spécifique si nécessaire et pilotera une expérimentation auprès du public ayant intégré une action d'accompagnement professionnel inscrite au schéma.
Pilote	A définir
Public visé	Jeunes et adultes
Territoire d'intervention	Le département de Loire-Atlantique
Partenariat	Conseil général, Pôle Emploi, Mission Locale, Maisons de l'Emploi, Unités Emploi, CMS, CCAS, opérateurs du schéma départemental
Calendrier / durée de l'action	- Diagnostic d'accès aux actions de droit commun : 2010 - Élaboration d'une action spécifique : 2010 / 2011

Objectif 23

Projet : Mobiliser les acteurs afin de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes

Constats / contexte	Le niveau de scolarisation et d'accès à la qualification professionnelle chez les jeunes voyageurs est faible. Par ailleurs, ils accèdent difficilement aux actions de droit commun proposées par les missions locales, en raison, en particulier, d'une méconnaissance de ce public par les conseillers en insertion professionnelle, des représentations liées au mode de vie.
Finalités ou objectifs généraux	Inscrire les jeunes issus de la communauté des gens du voyage dans une démarche d'insertion professionnelle salariée - réaliser un diagnostic des actions et dispositif d'insertion existants pour un public jeune - identifier plus finement en quoi la spécificité de ce public est un frein dans l'accession à ces dispositifs - mobiliser les acteurs de l'insertion professionnelle auprès des jeunes - identifier les besoins et attentes de ce public vis-à-vis de leur insertion professionnelle - si besoin, construire une action adaptée à ce public
Objectifs opérationnels	- mettre en place à l'échelle de chaque territoire des missions locales un groupe de travail réunissant les différents acteurs locaux de l'insertion oeuvrant auprès de ce public afin d'identifier les besoins et ce qu'il est possible de faire en s'appuyant sur l'expérience menée sur l'agglomération nazairienne (partenariat Conseil Général/ mission locale de la région nazairienne) - faire un état des lieux des actions existantes - sensibiliser les acteurs de l'insertion professionnelle sur l'accueil et l'accompagnement de ce public en prenant en compte leur réalité de vie - associer des représentants de la communauté des gens du voyage afin de mieux cerner leurs attentes - proposer un projet d'action local croisant ces 3 niveaux
Pilote	Conseil général : Pôle Vie Sociale Insertion des Délégations de la Solidarité
Modalités de fonctionnement organisation	A préciser par chaque pilote territorial
Calendrier	Durée du schéma

Objectif 24

Projet : Préalables pour l'accès à l'emploi

Constats	Les gens du voyage sont très éloignés de l'emploi salarié et méconnaissent l'environnement professionnel
Objectif	- Préparer les Voyageurs à une démarche d'emploi
Objectifs opérationnels	- Apporter aux personnes, en s'appuyant sur leurs compétences, les éléments leur permettant de s'approprier le contexte économique et social du monde du travail et ses attentes. - Accompagner les personnes dans les différentes phases de l'accès à l'emploi.
Moyens / Modalités de mise en oeuvre	Selon leur degré d'employabilité repéré par les travailleurs sociaux et les accompagnateurs du champ de l'insertion professionnelle, les étapes et phases suivantes seront proposées aux Voyageurs : Étape 1 : Les pré requis souhaitables avant une présentation en entreprise <u>Phase 1</u> : Par rapport à l'environnement social : Le savoir être : s'exprimer, se comporter, s'habiller, soigner l'hygiène... Le rapport aux autres Les savoirs : La compréhension du vocabulaire, des consignes, le rapport à l'écrit Les savoir-faire : Faire émerger les savoir-faire acquis dans le parcours emploi La représentation du travail, le rapport à l'entreprise, les contraintes de l'emploi Les aspects administratifs L'environnement lié au Voyage (atouts, et freins) <u>Phase 2</u> : Par rapport à l'environnement professionnel : Amener à la formulation de la demande d'emploi Le rapport entre la demande d'emploi, l'environnement, les freins, les compétences Simulations face aux offres Évaluation de la demande Étape 2 : accompagnement pour l'accès à l'emploi Inscription Pôle emploi, actualisation, aide à la recherche d'emploi Élaboration ou mise à jour de CV, lettres de motivation Simulation d'entretiens téléphoniques et d'embauches Travail sur les repérages dans le temps et dans l'espace, sur la mobilité, le permis de conduire Parcours du Voyageur vers l'emploi, Bilan qualitatif, Bilan quantitatif
Pilote	Unité territoriale de la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence et Consommation, du Travail et de l'Emploi)
Public visé	Toute personne ayant des difficultés dans la construction de sa démarche d'emploi notamment : Les jeunes Voyageurs qui ne sont plus scolarisés (16 / 25 ans) Les Voyageurs en recherche d'emploi salarié Les Voyageurs et leurs ayant-droits dont l'activité légalisée de travailleur indépendant de plus de 4 ans n'a pas permis d'acquérir une autonomie financière et à qui les CLI ont recommandé d'aller vers une activité salariée ou autre.
Territoire d'intervention	Le département de Loire-Atlantique
Partenariat	Mission Locale, MDE, Pôle Emploi, Conseil général, Le Relais, ADELIS, SRI
Calendrier	2010/2011

Objectif 25

Projet : Validation des acquis de l'expérience

Constats	Le parcours scolaire incomplet d'un grand nombre de gens du voyage ne permet qu'à une minorité d'obtenir les diplômes requis pour la pratique d'activités professionnelles de plus en plus réglementées. Par contre, la majorité dispose de compétences techniques qui ont été acquises sur le « tas » et sur mode intra familial. Cette situation les pénalise lourdement dans la recherche d'un travail salarié ou la création d'une activité indépendante qui seuls peuvent les permettre de sortir de leur condition de plus en plus précaire et du sentiment d'exclusion
Objectif	- Permettre à ces personnes d'accéder à des certifications par la VAE ou par la voie de capitalisation pour favoriser leur insertion professionnelle. - Favoriser l'inscription dans un parcours d'insertion par une reconnaissance personnelle. - Prendre en compte les expériences réussies
Objectifs opérationnels	- Inscription et préparation du dossier - Suivi des modules de qualification - Présentation à une qualification
Moyens / Modalités de mise en oeuvre	- Élaboration d'un cahier des charges en vue de la détermination d'un prestataire pour l'accompagnement des personnes (cf fiche PDI antérieure). - Repérage par les différents acteurs chargés de l'accompagnement socioprofessionnel des personnes ayant besoin d'une qualification et disposant d'une expérience en lien avec une certification et orientation vers le prestataire.
Évaluation	<u>Indicateurs :</u> - nombre de personnes engagées (sur 5 ans) dans une démarche d'accès au titre professionnel - nombre de certifications obtenues - accès à l'emploi
Pilote	Conseil général
Public visé	Personnes gens du voyage bénéficiaires du RSA
Territoire d'intervention	Le département de Loire-Atlantique
Partenariat	Conseil général, ADELIS, Le Relais, SRI, Unité territoriale de la DIRECCTE
Calendrier	2010 / 2011

III - ACCES AUX DROITS

A - ETAT DES LIEUX EN 2008

Pour les ménages stationnant sur les aires d'accueil

En terme d'accompagnement social des gens du voyage sur les aires d'accueil, il est constaté un manque de liens entre les gestionnaires des aires d'accueil et le service chargé de l'accompagnement social, notamment en direction des ménages qui génèrent des impayés de taxes de séjour et de fluides.

Le risque pour les ménages endettés est l'expulsion des aires d'accueil ou leur interdiction d'accès sur une autre aire d'accueil.

Les familles issues de la communauté gens du voyage ne sont pas éligible au dispositif Fonds de Solidarité Logement du fait de leur non ouverture de droit à l'allocation logement ; ce qui aggrave le risque d'expulsion de ces personnes et limite le travail d'accompagnement qui peut être engagé avec elles.

L'information des ménages dès leur arrivée sur les aires d'accueil semble trop peu développée pour que les familles puissent mieux connaître les différents services et équipements des communes sur lesquelles ils vont vivre plusieurs mois de l'année.

Il est aussi constaté que certains ménages ont des difficultés à gérer leur quotidien, le respect du règlement intérieur de l'aire d'accueil et les relations avec le voisinage et l'environnement local. Certaines familles relèveraient d'un accompagnement sur le « savoir-habiter » ; accompagnement qui pourrait mieux cerner les besoins des ménages en terme d'habitat et de projet lié au voyage ou à la sédentarisation.

Au regard de la sédentarisation et de l'habitat adapté

Les travailleurs sociaux relèvent la difficulté d'accompagner des familles désireuses de s'installer durablement sur le département de Loire-Atlantique ou dans des conditions d'habitat plus adaptées à leur réalité de vie ; faute de réponses en terme de terrains disponibles ou en terme de contraintes liées au Plan Local d'Urbanisme.

La non réponse ou les longs délais de réponse aux attentes des familles a un impact sur la relation de confiance qu'elle entretiennent avec les institutions ; ce qui ne facilite pas l'intervention des travailleurs sociaux.

L'accompagnement proposé dans le champ du soutien à la fonction parentale éducative, à travers la scolarisation, la mobilisation des jeunes sur des projets d'insertion, est mis en difficulté par l'insécurité ressentie par les ménages en matière d'installation pérenne sur un quartier ou dans une commune.

La reconnaissance des projets – et/ou besoins - des ménages en terme d'accès au logement dit ordinaire, auprès de bailleurs sociaux par exemple, n'est pas acquise par des partenaires institutionnels ; ce qui bloque l'accès au logement.

L'accès aux droits en matière d'assurance caravane est aussi soulevé : refus de compagnies d'assurance pour proposer des polices d'assurance.

Au regard de la santé et de l'accès aux soins

Il est constaté que les gens du voyage ont moins recours à l'urgence en matière de soins. Leur suivi médical est plus régulier, ainsi que le lien avec les services de P.M.I.

Le dispositif PASS (4 en Loire-Atlantique) prend en compte la dimension sociale. A la PASS de Nantes, il est proposé, pour ce public (comme pour d'autres publics spécifiques), la consultation médicale et sociale Jean Guillou qui est une consultation spécifique, sans RDV. Les PASS de Châteaubriant, de Saint-Nazaire et d'Ancenis sont souvent une entrée pour les urgences et incitent les assistantes sociales de l'établissement à faire une consultation complémentaire pour particulièrement travailler l'ouverture des droits CMU faite par l'hôpital ; ce qui permet une rétroactivité pour l'ouverture de droits plus avantageuse en matière de date de prise en compte de la demande.

Les professionnels des secteurs sanitaire et social soulignent la difficulté d'accompagner les ménages qui ont une réalité de vie hors du département et qui viennent en Loire-Atlantique pour des raisons de santé.

Ce constat met en évidence la réponse non adaptée en terme d'offre de lieux de stationnement pour les clans familiaux qui accompagnent un des leurs hospitalisé ou en soins ambulatoires.

Certaines familles qui gèrent une activité de ferrailage sur leur lieu de vie se mettent en situation de risque vis-à-vis du saturnisme, malgré la campagne d'information et de sensibilisation effectuée par les services de l'État.

Une action spécifique de sensibilisation et d'accompagnement vers le soin a été mise en œuvre par l'association « Le Relais », s'appuyant sur les acteurs du secteur médico-social et dont les objectifs de cette action étaient la promotion de la santé en milieu voyageur et la responsabilisation des personnes sur la prise en charge de leur santé.

En 2007, l'action animée par une infirmière D.E. s'est adressée à des personnes ou familles allocataires du RMI dont le contrat d'insertion précisait la nécessité d'une démarche d'éducation et de prévention, ou auprès desquelles était repéré un besoin au regard de la santé. Les publics visés étaient en priorité les personnes, familles ou clans les plus vulnérables.

45 suivis individuels ont pu être ainsi réalisés, 32 personnes ont participé à une action collective et 6 personnes ont bénéficié d'un soutien spécifique santé.

En matière de droits administratifs et juridiques

L'accès aux informations pour réaliser des documents administratifs est parfois difficile pour les familles (carte d'identité – inscription sur les listes électorales...).

L'interprétation des textes législatifs en matière d'élection de domicile rend l'application de ceux-ci difficiles et les gens du voyage n'ont pas toujours de réponses claires pour aller directement vers les bons interlocuteurs pour se domicilier.

B - LES ORIENTATIONS 2010 - 2016

Objectif 26 : action - accueillir et informer les ménages sur les aires d'accueil

Objectif 27 : action - accompagnement social des voyageurs non sédentaires

Objectif 28 : projet - prévention et éducation sanitaire

Objectif 29 : action - éligibilité des voyageurs installés sur les aires d'accueil au F.S.L.

Objectif 30 : projet - information et sensibilisation de l'ensemble des intervenants auprès des gens du voyage

Objectif 26

Action : Prévention et éducation sanitaire

Action	Promotion de la santé en milieu voyageur en développant la notion de prévention et de protection médicale par l'association Le Relais
Objectif	Responsabiliser et amener les gens du voyage à une meilleure prise en charge de leur santé et de celle de leur famille.
Pilote	Conseil général
Public visé	Les ménages résidant sur les aires d'accueil ou accompagnées par l'association Le Relais.
Territoire d'intervention	Le département
Partenariat	Association Le Relais, les services de soin et de prévention, les organismes de promotion de la santé, les médecins libéraux
Moyens / Modalités de mise en oeuvre	Mise œuvre par l'association Le Relais en s'appuyant sur des actions de santé individuelles et collectives en articulation avec les travailleurs sociaux de l'association ou du Conseil général dans le cadre de l'accompagnement social proposé aux ménages
Financement / budget prévisionnel	Conseil Général
Calendrier / durée de l'action	En cours. Action existante depuis plusieurs années et reconduite annuellement, sur évaluation entre le Relais et le Médecin Solidarité Insertion du Service Solidarité Accès aux Droits du Conseil général

Objectif 27

Action : Accompagnement social des voyageurs non sédentaires

Action	Accompagnement social des gens du voyage par l'association Le Relais.
Objectif	- suivi et accompagnement social des ménages, qu'ils soient ou non bénéficiaires du RSA, résidant sur des aires d'accueil quel qu'en soit le gestionnaire, et/ou sur les aires de passages désignées par les communes - accompagnement des familles en itinérance de proximité, domiciliées au Relais en y associant une démarche d'évaluation sur les attentes des familles en matière de stationnement et d'habitat adapté afin de déterminer le service le plus pertinent pour assurer l'accompagnement du ménage.
Pilote	Conseil général
Public visé	Ménages issus de la communauté des gens du voyage résidant sur des aires d'accueil, aires de passage, ou en itinérance de proximité domiciliés au Relais ⁵
Territoire d'intervention	Département
Partenariat	Acteurs sociaux intervenant sur le champ de l'accès aux droits, de la prévention, du soutien à la fonction parentale, éducative, de la scolarisation, de l'insertion sociale et professionnelle, de la santé ...
Moyens / Modalités de mise en oeuvre	- accompagnement mis en œuvre par l'équipe des intervenants sociaux du Relais - référent social dans le cadre du RSA (accompagnement social et contractualisation)
Financement / budget prévisionnel	Conseil général
Calendrier / durée de l'action	Conventionnement annuel dans le cadre du PDI

⁵ Les ménages issus de la communauté Gens du Voyage sédentarisés, avec une adresse de résidence, sont accompagnés par les travailleurs sociaux du Conseil général

Objectif 28

Projet : Accueillir et informer les ménages sur les aires d'accueil

Action	Accompagnement des ménages sur les aires d'accueil
Objectif	- Formaliser les relations partenariales entre les gestionnaires des aires et l'association Le Relais - Renforcer la formation des gestionnaires sur leur rôle d'information près des gens du voyage (voire leur rôle éducatif),
Pilote	A définir
Public visé	Ménages résidant sur les aires d'accueil
Territoire d'intervention	Syndicat Mixte pour l'Hébergement des GDV dans un premier temps puis le département
Partenariat	- Conseil général : service solidarité et accès aux droits - Nantes Métropole : service missions habitat gens du voyage. (S.M.H.G.D.V.) - CCAS ou Villes hors de Nantes Métropole - Gestionnaires d'aires d'accueil - Le Relais - Direction Départementale de la Cohésion Sociale (participation souhaitée notamment pour l'élaboration de la plaquette).
Moyens / Modalités de mise en oeuvre	- élaborer une plaquette d'informations sur les services et équipements locaux, - finaliser (le projet) de convention entre le S.M.H.G.D.V. et le Conseil général relative à l'accompagnement social sur les aires d'accueil, - étendre cette convention à l'ensemble des gestionnaires sur le département de Loire-Atlantique.
Financement / budget prévisionnel	A déterminer pour l'élaboration d'outils d'information en direction des ménages
Calendrier / durée de l'action	Année 2010 - 2011

Objectif 29

Action : Éligibilité des voyageurs installés sur les aires d'accueil au FSL

Action	Permettre l'accès ou le maintien sur une aire d'accueil par la mobilisation du FSL.
Objectif	Élaborer une fiche de procédure avec les partenaires concernés en tenant compte : - des critères d'éligibilité au dispositif FSL pour les ménages en situation d'endettement de la taxe de séjour sur les aires d'accueil, et à partir de la procédure de recouvrement des impayés mis en place par les gestionnaires - du fonctionnement des aires d'accueil sur l'ensemble du département, pour les impayés eau/énergie, entre celles qui disposent ou non d'un système de prépaiement.
Pilote	Conseil général
Public visé	Les ménages résidant sur les aires d'accueil
Territoire d'intervention	Le département
Partenariat	Association Le Relais, les gestionnaires d'aire d'accueil, Nantes Métropole
Moyens / Modalités de mise en oeuvre	En s'appuyant sur les travaux engagés avec le SMHGV, construire et consolider les articulations et les rôles respectifs entre les gestionnaires et l'association le Relais.
Financement / budget prévisionnel	Conseil Général dans le cadre du FSL
Calendrier / durée de l'action	2010

Objectif 30

Projet : Information et sensibilisation de l'ensemble des intervenants sociaux

Action	Élaboration et diffusion d'un guide technique et organisation de sessions de sensibilisation et de formation
Objectif	Permettre aux différents acteurs de mieux appréhender le cadre juridique et administratif relatif aux gens du voyage
Pilote	Conseil Général – État
Public visé	Services d'État Civil et accueil des mairies, les aires d'accueil, les travailleurs sociaux, les gens du voyage
Territoire d'intervention	Le département
Partenariat	Conseil général, État, Nantes métropole, CCAS et services administratifs des villes, Le Relais
Moyens / Modalités de mise en oeuvre	Reprendre le guide élaboré, en 2007, lors des travaux de l'inter-Cellule d'Appui Technique des commissions locales d'insertion : - corriger le guide si nécessaire, - vérifier les éléments manquants, - modifier sa présentation en y prévoyant des fiches techniques thématiques (prévention, protection des personnes, environnement...). - S'appuyer sur des documents/guides déjà existants (cf. : juridiques, administratifs...) - Différencier le type de support d'information selon les destinataires - Interroger les communes sur leurs besoins pour mieux renseigner les gens du voyage - Préparer une assistance particulière en terme d'information lors de la diffusion du guide auprès de publics cibles (ex. : mairies, travailleurs sociaux, gens du voyage...).
Financement / budget prévisionnel	- Formation : à définir - Conseil général (formation près des T.S. – communication documents/outils)
Calendrier / durée de l'action	Édition et diffusion du guide : 2010 Sessions sensibilisation/formation : sur temps validité schéma

ANNEXES

Annexe 1

L'ÉVOLUTION DES RÉALISATIONS DES AIRES D'ACCUEIL

La Loire-Atlantique a connu une lente évolution de sa capacité d'accueil avec une accélération lors des deux dernières années du schéma.

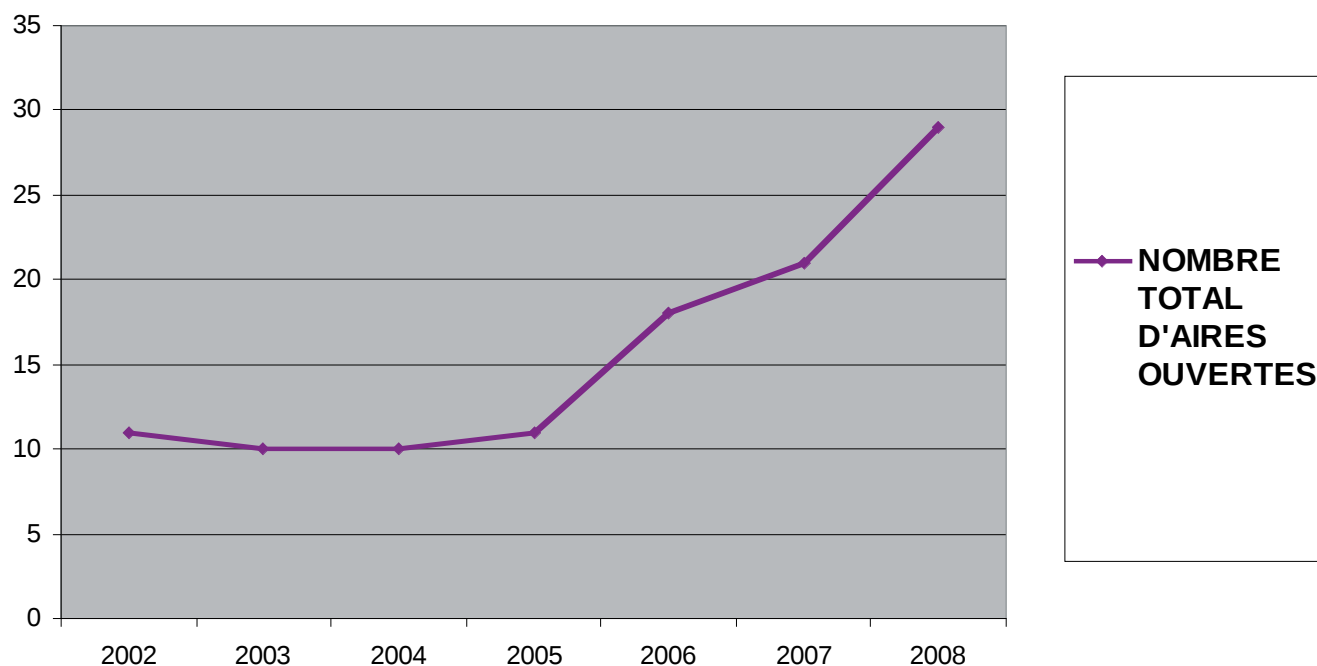
De 9 aires au 1^{er} janvier 2003, le dispositif est passé à une capacité d'accueil de 27 aires au 1^{er} janvier 2008.

En 2008, le secteur Nazairien a presque répondu à ses obligations.

Nantes-Métropole a commencé à réhabiliter les aires existantes dès 2002. Cependant, au 31 décembre 2008, il reste 13 aires à créer. Celles-ci se situent sur le secteur au Nord de l'agglomération nantaise, et sont les plus importantes en termes de capacité d'accueil.

Le tableau ci-après récapitule les aires prévues au schéma départemental d'accueil des gens du voyage précédent qui sont soit en cours de réalisation soit non réalisées au 31/12/2008.

Evolution du dispositif d'accueil entre 2002 et 2008



Annexe 2

L'OCCUPATION DES AIRES D'ACCUEIL

➤ L'occupation des aires de l'arrondissement de Châteaubriant

L'aire d'accueil de Châteaubriant connaît un taux d'occupation moyen de 118 % sur l'année 2008. En 2008, l'aire est en sur-occupation d'un équivalent de 3 places en moyenne sur l'année, parfois jusqu'à 10.

➤ L'arrondissement d'Ancenis

L'aire d'Ancenis est occupée à 93 % en moyenne sur l'année. L'occupation est totale en hiver et il reste en moyenne 2 à 4 places en été. Il ne reste pas de place pour accueillir les itinérants

➤ L'arrondissement de Nantes et la communauté de communes Erdre et Gesvres

La communauté de communes Erdre et Gesvres compte 3 aires d'accueil : Sucé, Treillières et Nort-sur-Erdre. Elles sont occupées en moyenne à 84 % sur l'année. Sucé-sur-Erdre a un niveau d'occupation de 97 % soit un taux supérieur aux deux autres aires et à la moyenne départementale. En moyenne sur l'année, il reste 4 à 5 places disponibles. L'aire de Sucé-sur-Erdre connaît une occupation constante. Celle de Treillières est occupée en permanence sur l'année sauf en été. Nort-sur-Erdre connaît une occupation variable

Les aires du Syndicat Mixte d'Hébergement des Gens du Voyage sont occupées en moyenne à 86% sur l'année. Les aires les plus récentes (Les Sorinières et St Sébastien) sont occupées en totalité. Saint-Julien-de-Concelles, Couëron, Orvault le sont également.

La fréquentation des aires sur ce secteur connaît des variations saisonnières. Ainsi, en hiver (octobre à avril) le nombre de places inoccupées est en moyenne de 11 places et de 50 places en été (mai - août). En septembre, en revanche, il ne reste en moyenne que deux places sur les aires du Syndicat Mixte d'Hébergement des Gens du Voyage, soit un emplacement.

Les aires de Clisson et Vallet dans le vignoble ont un taux d'occupation de 75 à 90 %. On constate un écart d'occupation entre l'été et l'hiver. En moyenne, sur la période d'octobre à avril, il reste deux places disponibles (1 emplacement) et plus d'une dizaine aux beaux jours (20 en juillet et août).

Le pays de Grand Lieu, Machecoul et Lognes comporte 1 aire d'accueil ouverte en 2008 à Machecoul, celle-ci est occupée en totalité.

➤ L'arrondissement de Saint-Nazaire

En 2008, seule la partie Nord Loire de l'arrondissement permet un accueil des gens du voyage. Les deux aires de Pornic et de Saint-Brévin dans le pays de Retz, ne sont toujours pas réalisées. Saint-Brévin est en cours de financement et la commune de Pornic n'a toujours pas trouvé de terrain.

Les aires d'accueil de l'arrondissement sont de deux types : des aires intégrées à un camping et des aires offrant des équipements individuels. Ces aires sont toutes occupées en totalité et connaissent des périodes de sur-occupation, notamment les aires-camping de Donges et du Pouliguen.

➤ L'occupation des aires de l'arrondissement de Châteaubriant

Aire	Capacité	Nb de places occupées par mois												Nb de places moyen occupées sur la période	Taux moyen d'occupation
		Oct	Nov	Dec	Janv	Fev	Mar	avril	mai	juin	Juill	Aout	Sept		
Châteaubriant	16	24	23	16	8	19	16	22	25	14	26	17	18	19,0	118,8
	reste	-8	-7	0	8	-3	0	-6	-9	2	-10	-1	-2	-3	

➤ L'arrondissement d'Ancenis

Aire	Capacité	Nb de places occupées par mois												Nb de places moyen occupées sur la période	Taux moyen d'occupation
		Oct	Nov	Dec	Janv	Fev	Mar	avril	mai	juin	Juill	Aout	Sept		
Ancenis	20	20	20	20	20	18	20	20	18	16	16	20	16	18,7	93,3
	reste	0	0	0	0	2	0	0	2	4	4	0	4	1,333333333	

➤ L'arrondissement de Nantes et la communauté de communes Erdre et Gesvres

Aire	Capacité	Nb de places occupées par mois												Nb de places moyen occupées sur la période	Taux moyen d'occupation
		Oct	Nov	Dec	Janv	Fev	Mar	avril	mai	juin	Juill	Aout	Sept		
Sucé sur Erdre	8	6			8	8	8	8	8	8	8		8	7,8	97,2
Treillières	8		8	4	8	8	8	8	8	4	4	8	6	6,7	84,1
Nort sur Erdre	9		7	7	7	6	7	2	4	9		8	9	6,6	73,3
	25	6	15	11	23	22	23	18	20	21	12	16	23	21,1	84,4
	reste	19	10	14	2	3	2	7	5	4	13	9	2	3,854545455	

Aire	Capacité	Nb de places occupées par mois												Nb de places moyen occupées sur la période	Taux moyen d'occupation
		Oct	Nov	Dec	Janv	Fev	Mar	avril	mai	juin	Juill	Aout	Sept		
Les Sornières	8	7	8	8	7	6	8	8	8	8	8	8	8	7,7	96,8
Bouguenais	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	4	4	28	24,0	85,7
La Fardière	42	38	34	39	39	41	38	34	27	29	13		40	33,8	80,5
Bouaye	8	8	8	8	6	6	7	5	3	6	6	6	8	6,4	80,2
Couéron	6	6	6	6	6	5	6	6	6	6	6	6	6	5,9	98,6
Rezé	6	4	3	4	5	4	4	3	3	3	2	5	6	3,8	63,9
St Herblain	12	12	12	12	11	12	12	11	7	12	1	11	12	10,4	86,8
Ste Luce	8	8	8	8	8	8	8	3	7	7	7	3	8	6,9	86,5
St Julien de C.	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8		8	8	8,0	100,0
Thouaré Mayes	10	3	6	6	8	10	9	10	10	5	4	10	10	7,6	75,8
La Montagne	8	7	7	7	8	8	8	8	7	7	2		8	7,0	87,5
Orvault	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	7	8	8	7,9	99,0
St Sébastien	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10,0	100,0
	162	147	146	152	152	154	154	142	132	137	70	79	160	139,5	86,1
	reste	15	16	10	10	8	8	20	30	25	92	83	2	22,51515152	

Aire	Capacité	Nb de places occupées par mois												Nb de places moyen occupées sur la période	Taux moyen d'occupation
		Oct	Nov	Dec	Janv	Fev	Mar	avril	mai	juin	Juill	Aout	Sept		
Clisson	16	14	16	16	14	16	12	10	8	6	6	8	16	11,8	74,0
Vallet	15	15	15	15	12	13	14	15	15	13	5		15	13,4	89,1
	31	29	31	31	26	29	26	25	23	19	11	8	31	25,2	81,3
	reste	2	0	0	5	2	5	6	8	12	20	23	0	5,8030303	

Aire	Capacité	Nb de places occupées par mois												Nb de places moyen occupées sur la période	Taux moyen d'occupation
		Oct	Nov	Dec	Janv	Fev	Mar	avril	mai	juin	Juill	Aout	Sept		
Machecoul	10						10	10	10	10	10	10	10	10,0	100,0

➤ L'arrondissement de Saint-Nazaire

Aire	Capacité	Nb de places occupées par mois												Nb de places moyen occupées sur la période	Taux moyen d'occupation
		Oct	Nov	Dec	Janv	Fev	Mar	avril	mai	juin	Juill	Aout	Sept		
Donges	12		15	12	11	12	13	13	13	14	12	16	13	13,1	109,1
St Nazaire Mian	28				28	28	28	28	28	28	28	28	28	28,0	100,0
St Nazaire Tréfléac	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24,0	100,0
Trignac Tréfléac	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24,0	100,0
Pomichet	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12,0	100,0
Le Pouliguen	10	12	6	4	17	4		5	9	6	11	9	3	7,7	77,3
	110	72	81	76	116	104	101	106	110	107	111	113	104	106,8181818	96,9
	reste	2	1	6	6	6	1	4	0	3	1	3	6	2,265151515	

LES STATIONNEMENTS ILLICITES

➤ L'arrondissement de Châteaubriant

17 communes, sur les 36 que compte le secteur, ont subi des stationnements illicites entre 2002 et 2008. En moyenne, il s'agit de groupes inférieurs à 10 caravanes qui effectuent des séjours courts (- de 10 jours). Ces stationnements sont plus fréquents (3 à 4 fois par an) sur les communes de Blain, le Castelbriantais, Derval, Erbray, La Meilleraye de Bretagne, Moisdon la Rivière, Nozay et Saffré.

Sur les 17 communes concernées, 6 expliquent ces stationnements illicites par le manque de places sur les aires environnantes. 3 affirment que le stationnement est lié à un phénomène de sédentarisation sur la commune.

En ce qui concerne la communauté de communes de Redon, quelques stationnements illicites sont à noter sur les communes de St Nicolas, Avessac, Fégréac et Guémené Penfao, d'une taille inférieure à 10 caravanes et de courte durée (1 semaine ou moins).

➤ L'arrondissement d'Ancenis

Les communes de Varades, Anetz, St Herblon, Couffé et Oudon sont plus fréquemment concernées par le passage de gens du voyage. Sur Varades, les durées de séjour sont parfois longues (1 mois). La commune d'Oudon est très fréquemment concernée par du stationnement illicite.

➤ L'arrondissement de Nantes

D'après les résultats de l'enquête, les communes membres de la **communauté de communes Erdre et Gesvres** ne feraient pas l'objet d'installations illicites.

Seule la commune de Treillières connaît des situations de stationnements illicites mais il semblerait que ce soit le fait de personnes ancrées sur le territoire plutôt que de passage

Le secteur du **Syndicat Mixte d'Hébergement des Gens du Voyage** fait l'objet de nombreux stationnements sauvages. Toutes les communes sont concernées par ce phénomène (cf carte) sauf St Fiacre, St Léger, Brains, Ste Luce et Thouaré.

D'après les données issues du questionnaire envoyé aux communes, les communes de l'agglomération connaissent des stationnements sauvages très fréquents (plus de 3 fois par an) et parfois toute l'année. C'est le cas de St Herblain, St Julien, Rezé, La Chapelle sur Erdre et Couëron. Ces groupes font des séjours de durée variable entre une semaine et un mois. Sur les communes de la Chapelle sur Erdre, Les Sorinières, St Herblain et St Etienne de Montluc, la durée dépasse un mois. 7 communes sont concernées par des groupes d'une taille inférieure à 10 caravanes. 5 communes ont constaté des stationnements de groupes de plus de 20 caravanes. C'est le cas de St Etienne de Montluc, Orvault, St Herblain, Couëron, Haute Goulaine et la Chapelle sur Erdre. Ces groupes ne trouvent pas de place sur les aires d'accueil en raison de leur taille.

Si l'on en croit les communes, la raison principale de ces stationnements illicites est liée à des problèmes de santé des gens du voyage et notamment à la présence d'hôpitaux sur territoire et d'un manque de place sur les aires (7 communes invoquent cette raison). 2 communes pensent que ces stationnements sont liés à des rapprochements familiaux. C'est le cas de Vertou, Haute Goulaine et Bouguenais. Sur 4 communes, les stationnements sauvages révèlent un ancrage des familles sur le territoire et donc un besoin en habitat adapté. Il s'agit des communes de Brains, Château-Thébaud, La Chapelle sur Erdre et Sautron. St Herblain est concernée par des stationnements liés à de multiples causes (santé, rapprochements familiaux, manque de places sur les aires, sédentarisation,...). Les autres communes ne se sont pas prononcées sur les raisons de ce stationnement

Sur Nantes, l'étude des stationnements entre mars 2008 et mars 2009 a montré que 30 sites avaient été utilisés par 31 groupes familiaux. Après étude des mouvements et des durées de séjour, on peut dresser la typologie suivante :

- un ancrage fort :

Cela concerne 3 groupes familiaux en 2008. Le premier, composé de 5 à 11 caravanes, a utilisé 6 lieux différents mais est présent sur toute l'année. Le deuxième d'une seule caravane est resté 5 mois sur un site, a disparu pendant l'été puis est revenu en septembre et est reparti en fin d'année. Le troisième composé de 3 caravanes, est resté toute l'année sur un même site.

- les grands ou « moyens » passages :

Ces groupes composés de 30 à 1 centaine de caravanes ont effectué des séjours de moins de 3 semaines sur la commune : un au mois de mars, le deuxième en septembre (mission évangélique), les autres en janvier puis un en mars (hospitalisation).

- les autres groupes :

D'autres groupes sont passés sur Nantes et ont fait des séjours de courte durée : de moins d'une semaine à 5 semaines. Un seul est resté 11 semaines. Ces groupes sont composés de 2 à 15 caravanes. Il semblerait que leur besoin pourrait être satisfait sur une aire d'accueil mais il est probable aussi que ce soit des familles peu enclines à aller sur des aires.

La commune de Rezé, au contraire de Nantes, a « accueilli » une plus grande diversité de familles et de types de séjour. On comptabilise un total de 13 groupes. La plupart des séjours sont de durée courte ou moyenne relatifs à des itinérants locaux. 5 groupes sont restés moins de 6 semaines, 6 de 6 à 10 semaines et 2 sont restés plus de 10 semaines. 5 groupes ont une taille inférieure à 10 caravanes, 4 de 10 à 15, 3 de 15 à 30 et un supérieur à 30 caravanes. Ces groupes pourraient trouver une réponse à leurs besoins dans une aire d'accueil.

Sur Saint-Herblain et Orvault, on compte 36 stationnements sur l'année effectués par une vingtaine de groupes différents : deux grands groupes familiaux présents toute l'année et 20 autres non identifiés. Trois types de stationnement peuvent être observés :

- En ce qui concerne les groupes familiaux présents toute l'année, un groupe familial se divise parfois en 5 autres puis se rassemble. La taille de ces groupes par site de stationnement varie de 6 à 50 caravanes, pour une durée de 6 semaines environ (de 3 à 12 semaines). Souvent ces groupes changent de site en raison d'une procédure d'expulsion. Ces familles sont réfractaires aux aires d'accueil et sont très certainement les mêmes que celles qui ont déposé une demande de terrain familial en Préfecture en 2005 par « Le Relais ». Il semblerait que cela fasse des décennies qu'elles soient présentes.

- Un autre groupe composé de 2 à 7 caravanes est présent une grande partie de l'année sur un même site (à peu près 6 mois). On a pu retrouver un groupe portant le même nom sur Rezé au moment où celle-ci a quitté le stationnement de St Herblain. Mais les sources ne mentionnant pas les prénoms, il n'est donc pas possible d'affirmer avec certitude que ce soit la même famille.
- Les autres stationnements sont le fait de familles de passage effectuant des séjours de courte durée (1 à 6 semaines). La moitié de ces groupes ont une taille inférieure à 10 caravanes (10/20) et un quart sont des groupes de grande taille supérieurs à 30 caravanes (5/20).

Saint-Herblain reste donc un lieu de passage et de grand passage mais accueille aussi des familles mobiles mais présentes toute l'année. Ces dernières ne peuvent pas trouver de réponse à leur besoin actuellement et ne souhaitent pas aller sur les aires (cf partie sédentarisation : demandes du Relais).

Les stationnements illicites sur l'agglomération nantaise (en nombre de caravanes)

Communes	DDP	Liens	e11	e12	e13	e14	e15	e16	e17	e18	e19	e20	e21	e22	e23	e24	e25	e26	e27	e28	e29	e30	e31	e32	e33	e34	e35	e36	e37	e38	e39	e40	e41	e42	e43	e44	e45	e46	e47	e48	e49	e50	e51	e52	e1	e2	e3	e4	e5	e6	e7	e8	e9	e10	e11	e12	e13	e14	
Clusath	DDP	Jacques Lecomte	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	e1	e2	e3	e4	e5	e6	e7	e8	e9	e10	e11	e12	e13	e14
Clusath		Château de la Rousselle	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	e1	e2	e3	e4	e5	e6	e7	e8	e9	e10	e11	e12	e13	e14
Clusath		Jacques Lecomte	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	e1	e2	e3	e4	e5	e6	e7	e8	e9	e10	e11	e12	e13	e14
Clusath		"La Chapelle"	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	e1	e2	e3	e4	e5	e6	e7	e8	e9	e10	e11	e12	e13	e14
Clusath		Rue de la Chapelle	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	e1	e2	e3	e4	e5	e6	e7	e8	e9	e10	e11	e12	e13	e14
Clusath		Rue de la Chapelle	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	e1	e2	e3	e4	e5	e6	e7	e8	e9	e10	e11	e12	e13	e14
Clusath		Rue de la Chapelle	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	e1	e2	e3	e4	e5	e6	e7	e8	e9	e10	e11	e12	e13	e14
Clusath		Rue de la Chapelle	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	e1	e2	e3	e4	e5	e6	e7	e8	e9	e10	e11	e12	e13	e14
Clusath		Rue de la Chapelle	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	e1	e2	e3	e4	e5	e6	e7	e8	e9	e10	e11	e12	e13	e14
Clusath		Rue de la Chapelle	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	e1	e2	e3	e4	e5	e6	e7	e8	e9	e10	e11	e12	e13	e14
Clusath		Rue de la Chapelle	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	e1	e2	e3	e4	e5	e6	e7	e8	e9	e10	e11	e12	e13	e14
Clusath		Rue de la Chapelle	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	e1	e2	e3	e4	e5	e6	e7	e8	e9	e10	e11	e12	e13	e14
Clusath		Rue de la Chapelle	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	e1	e2	e3	e4	e5	e6	e7	e8	e9	e10	e11	e12	e13	e14
Clusath		Rue de la Chapelle	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	e1	e2	e3	e4	e5	e6	e7	e8	e9	e10	e11	e12	e13	e14
Clusath		Rue de la Chapelle	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	e1	e2	e3	e4	e5	e6	e7	e8	e9	e10	e11	e12	e13	e14
Clusath		Rue de la Chapelle	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	e1	e2	e3	e4	e5	e6	e7	e8	e9	e10	e11	e12	e13	e14
Clusath		Rue de la Chapelle	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	e1	e2	e3	e4	e5	e6	e7	e8	e9	e10	e11	e12	e13	e14
Clusath		Rue de la Chapelle	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	e1	e2	e3	e4	e5	e6	e7	e8	e9	e10	e11	e12	e13	e14
Clusath		Rue de la Chapelle	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	e1	e2	e3	e4	e5	e6	e7	e8	e9	e10	e11	e12	e13	e14
Clusath		Rue de la Chapelle	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	e1	e2	e3	e4	e5	e6	e7	e8	e9	e10	e11	e12	e13	e14
Clusath		Rue de la Chapelle	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	e1	e2	e3	e4	e5	e6	e7	e8	e9	e10	e11	e12	e13	e14
Clusath		Rue de la Chapelle	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	e1	e2	e3	e4	e5	e6	e7	e8	e9	e10	e11	e12	e13	e14
Clusath		Rue de la Chapelle	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	e1	e2	e3	e4	e5	e6	e7	e8	e9	e10	e11	e12	e13	e14
Clusath		Rue de la Chapelle	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	e1	e2	e3	e4	e5	e6	e7	e8	e9	e10	e11	e12	e13	e14
Clusath		Rue de la Chapelle	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	e1	e2	e3	e4	e5	e6	e7	e8	e9	e10	e11	e12	e13	e14
Clusath		Rue de la Chapelle	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	e1	e2	e3	e4	e5	e6	e7	e8	e9	e10	e11	e12	e13	e14
Clusath		Rue de la Chapelle	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	e1	e2	e3	e4	e5	e6	e7	e8	e9	e10	e11	e12	e13	e14
Clusath		Rue de la Chapelle	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	e1	e2	e3	e4	e5	e6	e7	e8	e9	e10	e11	e12	e13	e14
Clusath		Rue de la Chapelle	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52</														

S'agissant du **vignoble**, globalement, ce secteur est peu concerné par les stationnements illicites, cependant nous n'avons pas d'informations sur Le Landreau et Vallet. Seules les communes de Clisson, Aigrefeuille, Le Loroux Bottereau ont fait état de stationnements sauvages

Concernant **le pays de Grand Lieu, Machecoul et Lognes** Nous ne disposons pas d'éléments sur St Philbert et St Mars de Coutais. Le sud du secteur est concerné par des stationnements sauvages : en moyenne deux fois dans l'année, de courte durée et de taille moyenne (- de 15 caravanes). Sur la commune de Machecoul, on note la présence de groupes assez importants : de plus de 20 caravanes en transit.

➤ **L'arrondissement de Saint-Nazaire**

Plusieurs communes n'ont pas répondu au questionnaire, il est donc plus difficile d'avoir une vision du phénomène sur ce secteur.

On note la présence de stationnements sauvages sur les communes de la communauté de communes de Pontchateau Saint Gildas des Bois ainsi que sur les communes du littoral. Les communes de Trignac et Saint-Nazaire sont les plus concernées. Les autres enregistrent des passages plus occasionnels, une fois par an.

Concernant **le Pays de Retz**, on note une plus forte présence de stationnements sauvages aux limites sud du département : de Machecoul à St Michel Chef Chef, ce qui serait révélateur d'un courant migratoire. Les communes constatent des stationnements deux fois par an. En revanche, les pointages estivaux de la Gendarmerie et les arrêtés d'expulsion montrent un passage plus important que ce qu'elles pensent. Ces groupes font des séjours de courte durée (inférieure à une semaine) et sont de taille très variable.

DES POSSIBILITES DE STATIONNEMENT EN DEHORS DES AIRES D'ACCUEIL QUI PERDURENT

➤ L'arrondissement de Châteaubriant

La communauté de communes du castelbriantais a pris la compétence de gestion des aires, cependant les communes n'ont pas toutes interdit le stationnement sur leur territoire (seulement deux d'entre elles ont pris un arrêté encadrant le stationnement). Sur ce secteur, 16 communes doivent permettre la halte de passage et 5 ont un terrain de halte identifié (cf carte des possibilités de stationnement en dehors des aires).

L'ensemble des communes ne semble pas avoir pris d'arrêté interdisant le stationnement sur leur territoire et la commune de Guémené conserve encore sa halte

➤ L'arrondissement d'Ancenis

Le SIVOM est compétent pour la gestion des aires. En conséquence, seules les communes membres peuvent interdire le stationnement en dehors de l'aire aménagée. Il s'agit de 7 communes sur les 28 du pays. 4 communes ont désigné un terrain pour la halte de passage. On remarque que certaines communes ont pris des arrêtés interdisant ou encadrant le stationnement mais sans avoir désigné de terrain de halte.

➤ L'arrondissement de Nantes

Plusieurs EPCI ont pris la compétence de gestion des aires d'accueil, et leurs communes membres peuvent donc interdire le stationnement en dehors des aires d'accueil. (voir carte). Si toutes ces communes prennent un arrêté, il ne restera que très peu de possibilité de stationnement.

- La communauté de communes Erdre et Gevres

Seules 3 communes ont interdit le stationnement en dehors des aires mais à l'avenir toute les communes peuvent interdire le stationnement sur ce secteur

- Le Syndicat Mixte d'Hébergement des Gens du Voyage

A l'avenir, il ne restera aucune possibilité de stationnement en dehors des aires. Pour l'année 2008, il était encore possible juridiquement pour les gens du voyage de stationner sur les communes n'étant pas encore en conformité avec le schéma départemental. La mise en conformité des communes concernées rend caduque cette possibilité

- Le secteur du Vignoble

Seule la communauté de communes de Vallet a pris la compétence de gestion des aires. Les communes membres n'ont pas pris d'arrêtés interdisant le stationnement en dehors des aires. On constate que 2 communes ont désigné un terrain de halte : Aigrefeuille et Le Loroux Bottereau.

- Le pays de Grand Lieu, Machecoul et Lognes

Les communautés de communes de Grand Lieu et de la région de Machecoul ont pris la compétence de gestion des aires. En conséquence, leurs communes peuvent interdire le

stationnement. Seule Machecoul, à ce jour, a pris un arrêté. Mais à l'avenir, il est possible qu'il n'y ait plus de possibilité sur l'ensemble de ces communes. Il ne resterait aux voyageurs que les 4 communes de la communauté de communes Atlantique Méridionale

➤ **L'arrondissement de Saint Nazaire**

La compétence de gestion des aires a été conservée par les communes. Seule la communauté de communes de Pontchateau est compétente en la matière. Il reste ainsi de nombreuses possibilités de stationnement en dehors du dispositif. 21 communes doivent permettre la halte aux gens du voyage. Seules deux communes ont désigné un terrain pour la halte de passage.

Dans le Pays de Retz, 5 communes ont désigné des terrains pour la halte. 4 ont pris un arrêté pour cadrer le stationnement. Les communes ne semblent pas déléguer à l'intercommunalité la gestion des aires, ce qui laissera beaucoup de possibilité de stationnement en dehors des deux aires.

Annexe 5

LES DUREES DE SEJOUR SUR LES AIRES D'ACCUEIL

BILAN D'OCCUPATION DES AIRES 2008								
Aire	Capacité	Durée de séjour						Total
		<1 mois	1 à 3 mois	3 à 6 mois	6 à 9 mois	9 à 12 mois	>12 mois	
Machecoul	10	7	2	6	1	1	0	17
Les Sorinières	8	18	19	6	1	0	1	45
Bouguenais	20	27	9	6	10	18	0	70
La Fardière	42	125	56	21	12	10	0	224
Bouaye	8	12	16	2	3	2	0	35
Couéron	6	13	10	8	2	2	0	35
Rezé	6	14	12	2	1	1	0	30
St Herblain	12	51	31	12	1	0	0	95
Ste Luce	8	20	16	3	4	0	0	43
St Julien de C	8	6	7	0	4	4	0	21
Thouaré Mauves	10	27	18	5	0	2	0	52
La Montagne	8	4	2	2	2	3	2	15
Orvault	8	28	14	11	2	1	0	56
St Sébastien	10	10	11	6	4	0	5	36
Sucé sur Erdre	8	8	8	4	0	1	0	21
Treillières	8	10	0	2	5	0	0	17
Nort sur Erdre	9	32	6	3	3	2	0	46
Clisson	16	10	5	3	0	3	0	21
Vallet	15	38	60	19	20	10	0	147
Donges	12	9	10	3	4	0	6	32
St Nazaire Méan	28	32	30	12	1	0	0	75
St Nazaire Tréfféac	24	33	19	8	3	0	5	68
Trignac Tréfféac	24	2	8	9	3	0	9	31
Pornichot	12	15	8	3	3	0	0	29
Le Pouliguen	10	38	6	2	0	0	0	46
Guérande	15						5	5
Chateaubriant	16						4	
Ancenis	20	12	12	6	0	0	3	33
Total	389	601	395	164	89	60	40	1345

LES GRANDS PASSAGES

Aménagement des terrains de grands passages

Capacité

Les terrains de grands passages sont destinés à recevoir de grands groupes de 40 à 200 caravanes maximum voyageant ensemble.

Aménagement et équipement

L'aménagement de ces aires doit permettre à des groupes importants de séjourner, dans des conditions satisfaisantes, pour des durées brèves (de 8 à 15 jours maximum), limitées aux périodes d'ouverture et de fermeture des terrains fixées par l'organe délibérant de la commune ou de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Aussi, doivent être prévus une superficie suffisante, un accès routier en rapport avec la circulation attendue, des sols suffisamment portants pour rester praticables quelles que soient les conditions climatiques. Le terrain doit pouvoir accueillir un chapiteau, qui doit avoir reçu toutes les homologations nécessaires.

Compte tenu de leur destination, les aires de grands passages peuvent être situées en périphérie des agglomérations, sans pour autant choisir des localisations trop excentrées qui risqueraient de ne pas être adaptées aux besoins, notamment dans le cas de rassemblements familiaux.

Toutefois, ne nécessitant pas d'aménagement ou de construction justifiant un permis de construire, ni d'utilisation permanente à titre d'habitat, ces aires peuvent être envisagées hors des zones urbanisées et constructibles des plans locaux d'urbanisme.

L'équipement peut être sommaire, mais doit comporter :

- soit une alimentation en eau, un assainissement et, éventuellement l'électricité,
- soit la mise en place d'un dispositif permettant d'assurer l'alimentation en eau (citernes, etc...) ainsi que la collecte du contenu des W.C chimiques des caravanes et des eaux usées.

Dans tous les cas, un dispositif de ramassage des ordures ménagères doit pouvoir être mobilisé lors de la présence des groupes.

Gestion

Aucun dispositif permanent de gestion n'est requis.

En revanche, les moyens humains et matériels permettant, à tout moment, d'ouvrir les aires lors de l'arrivée de grands groupes, ainsi que les moyens logistiques nécessaires, devront être prévus : système d'astreinte destiné à mobiliser rapidement les équipements (sanitaires, eau, bennes à ordures) dans un délai de 12 heures maximum avant l'arrivée d'un groupe.

Il appartient au groupe de faire connaître sa date d'arrivée auprès de la collectivité locale concernée.

Pour assurer au mieux la gestion matérielle et logistique, mais aussi la sécurité des groupes, il leur a été demandé d'arriver les jours ouvrables.

LA SEDENTARISATION

LES IMPLANTATIONS

Évolution du phénomène de sédentarisation

Arrondissement	Commune	nombre de terrains en 2001	Nombre de terrains en 2004	Nombre de terrains en 2008	proprio	locataire	occupant sans titre	infraction	procédure régularisation	procédure judiciaire
Ancenis	Couffé		2							
Ancenis	Joue sur Erdre		2							
Ancenis	Le Cellier		1	2	2			NON		
Ancenis	Ligné			1	1			NON		
Ancenis	Mouzeil			1	1			NON		
Ancenis	Trans sur Erdre		1	1	1			NON		
Ancenis	Varades		1							
TOTAL		0	7	5	5	0	0	0	0	0
Chateaubriant	Blain			2	2			NON		
Chateaubriant	Chateaubriant		2					?		
Chateaubriant	Derval			1	1			NON		
Chateaubriant	Erbray			1	1			1	1	
Chateaubriant	Guémené Penfao		3	3	2	1		NON		
Chateaubriant	Héric	1	1					?		
Chateaubriant	Issé	3	3	8	?	?		NON		
Chateaubriant	Jans	1						?		
Chateaubriant	Le Gavre		1	1	1			NON		
Chateaubriant	Les Touches		4					?		
Chateaubriant	Lusanger	1	1	1	1			1		
Chateaubriant	Nozay		1	1	1			1		
Chateaubriant	Pierric			1	1			NON		
Chateaubriant	Rougé	3	2	2	2			NON		
Chateaubriant	Ruffigné	1		1	1			NON		
Chateaubriant	Saffré	2	3	2	2			NON		
Chateaubriant	Sion les Mines			2	1	1		NON		
Chateaubriant	Soudan		1	2	2			1		
Chateaubriant	Soulvache	1	1							
Chateaubriant	St Aubin des Châteaux		3	2	1	1		2		
Chateaubriant	St Vincent des Landes	1		2	2			2		
Chateaubriant	Treffieux	2	5					?		
Chateaubriant	Vay	1	1							
TOTAL		17	32	32	21	3	0	8	1	0

Arrondissement	Commune	nombre de terrains en 2001	Nombre de terrains en 2004	Nombre de terrains en 2008	proprio	locataire	occupant sans titre	infraction	procédure régularisation	procédure judiciaire
Nantes	Aigrefeuille			1	1			1		
Nantes	Basse Goulaine		?					?		
Nantes	Bouaye	3	2					?		
Nantes	Bouguenais	13	13	26	22	4		3		
Nantes	Boussay	4		5	5			non		
Nantes	Carquefou	1	1					?		
Nantes	Château-Thébaud			1	1			1		1
Nantes	Cheix en Retz			2	2			OUI		
Nantes	Couéron	4	4	15	15			OUI		
Nantes	Gétigné	2		1	1			non		
Nantes	Grandchamp des Fontaines	2	2	5	5			OUI		
Nantes	La Chapelle Basse Mer	7	1	1	1			NON		
Nantes	La Chapelle sur Erdre	3	3	5	5			oui		
Nantes	La Haye Fouassière	2	2							
Nantes	La Limouzinière			1			1	1		
Nantes	La Planche			1	1			NON		
Nantes	La Regrippière			1	1			NON		
Nantes	Le Bignon	4		5	5			oui		
Nantes	Le Pellerin	1		2	1	1		NON		
Nantes	Legé			1	1			1		
Nantes	Les Sorinières	4	4	3	3			OUI		
Nantes	Machecoul			10	10			OUI		
Nantes	Mauves sur Loire	1	1					?		
Nantes	Nantes	14	14					?		
Nantes	Orvault	2	2	2	2			non		
Nantes	Pont St Martin	2	2	15	15			oui		
Nantes	Port St Père	1		2	2			oui		
Nantes	Rezé	73	65	73	40	12	21	?		
Nantes	Rouans	1								
Nantes	Saint Colomban			6	6			oui		
Nantes	Sautron		2	1	1			1		
Nantes	St Aignan de grand lieu	1		3	3			NON		
Nantes	St Etienne de Montluc	2	2	4	4			OUI		
Nantes	St Herblain	3	3	6		?	?	OUI		
Nantes	St Julien de Concelles	5	5	15	?	?		OUI		
Nantes	St Lumine du Coutais			2	1		1	oui		
Nantes	St Philbert de Grand Lieu	2						?		
Nantes	St Sébastien sur Loire	7	7	5	5			non		
Nantes	Ste Luce sur Loire	12	12	6	5		1	non		
Nantes	Sucé sur Erdre	4								
Nantes	Thouaré sur Loire	6	8	5	5			non		
Nantes	Treilleres	1	1	17	?	?		Oui		
Nantes	Vertou	16	16	12	12			non		
Nantes	Vieillevigine			1	?	?		non		
Nantes	Vigneux de Bretagne			2	2			oui		
TOTAL		203	172	266	186	17	24	8	0	1

Arrondissement	Commune	nombre de terrains en 2001	Nombre de terrains en 2004	Nombre de terrains en 2008	proprio	locataire	occupant sans titre	infraction	procédure régularisation	procédure judiciaire
Saint Nazaire	Crossac		1							
Saint Nazaire	Donges		10	?				?		
Saint Nazaire	La Turballe		5	1	1			1		
Saint Nazaire	Mesquer		1					?		
Saint Nazaire	Missillac		10	3	3			NON		
Saint Nazaire	Montoir de Bretagne	2	5					?		
Saint Nazaire	Pontchateau		4	2	2			2		
Saint Nazaire	Pornichet		3	2		2		NON		
Saint Nazaire	Saint Lyphard			1	1			NON		
Saint Nazaire	Saint Nazaire			?				?		
Saint Nazaire	St Gildas des bois			1	1			NON		
Saint Nazaire	St Malo de Guersac		1							
Saint Nazaire	St Michel Chef Chef			2	2			NON		
Saint Nazaire	Trignac	2	39	20	?	?		OUI		
TOTAL		4	79	45	10	2	0	3	0	0
TOTAL		224	290	348	222	22	24	19	1	1

Annexe 8

LE QUESTIONNAIRE D'ENQUETE



CONSEIL GENERAL DE LA LOIRE-ATLANTIQUE



PREFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Questionnaire relatif au stationnement
et à la sédentarisation des gens du voyage
années 2007 et 2008

Identification du territoire :

- commune de :
- communauté de communes de :
- nombre d'habitants au dernier recensement (et date du recensement) :

Présence des gens du voyage dans la commune :

- nombre de ménages de la communauté gens du voyage vivant sur votre commune :
- nombre total de personnes :
- nombre de concessions pour les gens du voyage dans le cimetière :
- nombre d'enfants scolarisés dans la commune :
 - en école maternelle et élémentaire :
 - au secondaire :
- durée moyenne de la scolarisation par enfant (en nombre de semaines) :

- nombre de ménages suivis par le CCAS :

I – le stationnement des caravanes

A- La halte de passage (selon les termes du schéma départemental d'accueil des gens du voyage de Loire-Atlantique, en date du 11 juillet 2002 et l'article I de la loi du 5 juillet 2000^{*}).

- votre commune a-t-elle une halte de passage? :
- Si oui,
 - est-ce un terrain fixe ?:
 - possède t-il un point d'eau (au minimum robinet d'eau) ?:
 - à combien estimez-vous le nombre de passages dans une année (par ménage et par passage) ? :
 - quelle est la durée moyenne du séjour (en nombre de jours)? :
 - combien de caravanes y stationnent, en moyenne, par passage ?:
- votre commune a-t-elle pris un arrêté cadrant le stationnement ?

☐ oui
☐ non

B- Le stationnement illicite :

- votre commune connaît-elle des stationnements illicites :

☐ oui
☐ non

- si oui,
 - quelles en sont la ou les localisations ? :

☐ terrain privé
☐ terrain public

- zonage du PLU :
- à quelle fréquence pour chaque site (annuelle) ?:

☐ 1
☐ 2
☐ 3
☐ et +

* Selon les termes du schéma départemental d'accueil des gens du voyage en Loire-Atlantique : « La liberté d'aller et venir a une valeur constitutionnelle. Dans ce contexte, il résulte des dispositions de l'article 1er-I de la loi du 5 juillet 2000 que les communes qui n'ont pas d'aire permanente d'accueil ou qui n'en financent pas, quelles que soient leur taille et leur fréquentation par les gens du voyage, ont l'obligation de permettre la halte des gens du voyage pendant une période minimum sur des terrains qu'elles leur indiquent. »

- pour quelle durée moyenne (en jours à chaque passage) :
- quel est le nombre de caravanes, en moyenne, pour chaque passage :
- Selon vous, quelle est la raison de ce stationnement :
 - manque de place sur les aires d'accueil existantes sur l'EPCI dont la commune est membre :
 - recherche d'un terrain pour la sédentarisation :
 - choix économique,
 - choix de santé :
 - vieillissement :
 - scolarisation des enfants :
 - autres :

C - Les grands passages

Votre commune a-t-elle déjà accueilli des grands passages :

- si oui, en quelle année :
- est-ce fréquent ? :
 - si oui, précisez sur les 10 dernières années :
 - ☐ tous les ans
 - ☐ tous les 2 ans
 - ☐ tous les 3 ans
- quelles sont les difficultés rencontrées à l'occasion de ces grands passages?
- Quelles solutions préconiserez-vous pour améliorer le déroulement des grands passages estivaux des gens du voyage?

II – La sédentarisation

- Votre commune connaît-elle des phénomènes de sédentarisation des gens du voyage type habitat adapté et/ou terrain familial
- Si oui,
 - quel est le nombre de terrains occupés (1 terrain par famille) :
 - quelle est la localisation des sites identifiés :
 - quelle est la nature de ces terrains :
 - ☐ terrain privé
 - ☐ terrain public
 - zonage du PLU des terrains :
 - quel est le statut d'occupation de chaque site :
 - ☐ propriétaire
 - ☐ locataire
 - ☐ occupant sans titre
 - ☐ autre
 - quel est le temps de présence des familles sur chaque site (en mois) :
 - ces familles rencontrent-elles des problèmes :
 - ☐ de scolarisation des enfants
 - ☐ de santé
 - ☐ autre, précisez :
 - cette sédentarisation pose t-elle des problèmes de voisinage :
 - ☐ oui
 - ☐ non
 - de régularité par rapport à votre document d'urbanisme :
 - ☐ oui
 - ☐ non
 - autres, précisez :

- Votre commune a-t-elle délivré des autorisations d'aménagement sur le fondement de l'article L443-3 du Code de l'Urbanisme ou depuis le 1er octobre 2007, avez-vous reçu ou accordé des demandes de permis d'aménager ou des déclarations préalables d'aménagement selon l'article L444-1 du nouveau Code de l'Urbanisme :
- si oui, combien :
 - de permis d'aménager reçus :
 - accordés :
 - de déclarations préalables d'aménagement reçues :
 - accordées :

Existe-t-il une personne référente chargée du suivi des questions d'accueil et d'habitat des gens du voyage :

(si oui, indiquez les coordonnées de la personne)

- dans votre commune :
- au sein de l'EPCI dont la commune est membre :

Votre commune a-t-elle une attente particulière dans le cadre de la révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage :

Commentaire libre :

Le questionnaire est à retourner pour le **31 janvier 2009** à Mme Sylvie LACOURT, chargée de mission pour l'accueil des gens du voyage (06-83-72-88-35 ou 02-51-17-21-69)

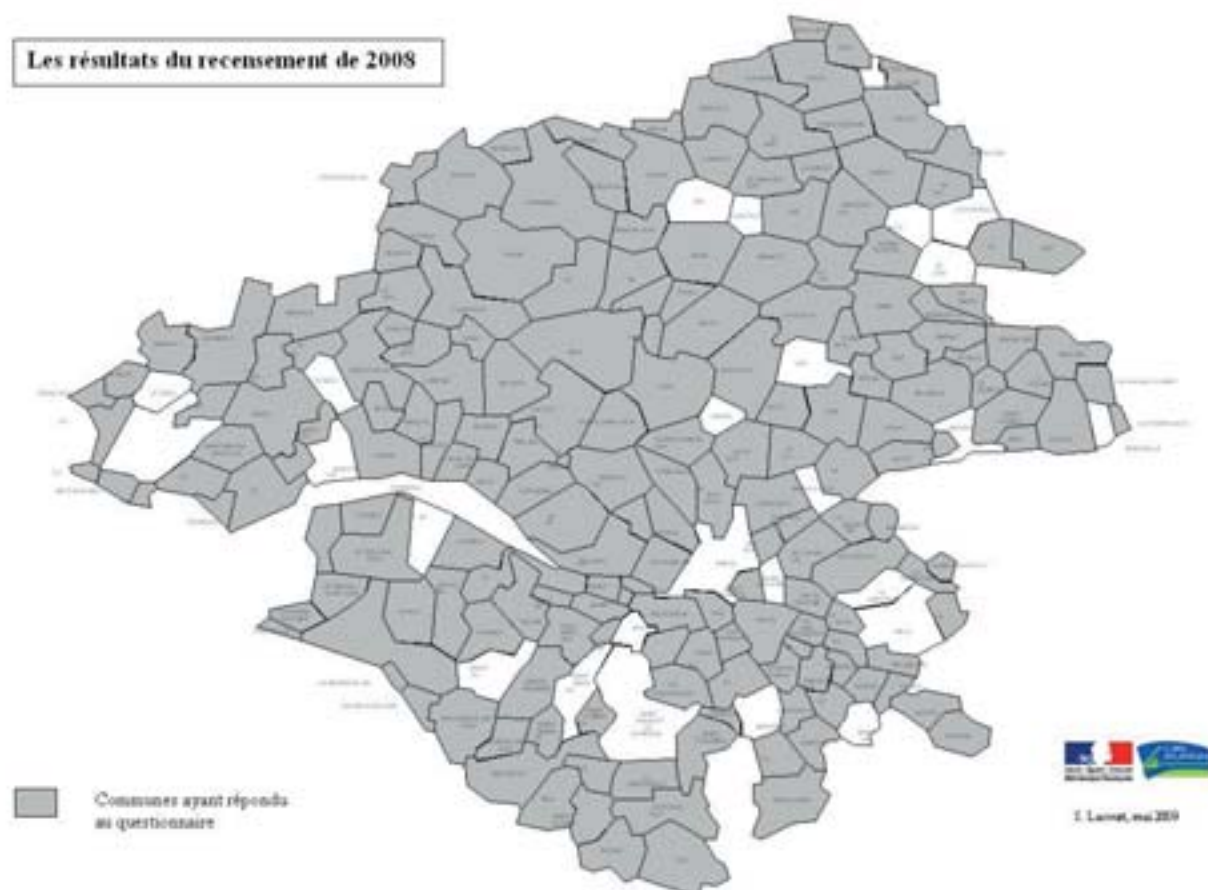
Conseil Général de Loire-Atlantique

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
4, Bd Louis Barthou
NANTES Cedex 01

ou Préfecture de Loire-Atlantique

Direction des actions interministérielles et
de la cohésion sociale
6 quai Ceineray
BP 33515
44035 -NANTES cedex1

LES REPONSES DES COMMUNES AU QUESTIONNAIRE



L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL



CONSEIL GENERAL DE LA LOIRE-ATLANTIQUE



PREFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Nantes, le 17/12/2010

**LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE,
PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil Général en date du 24 juin 2002 approuvant le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de Loire-Atlantique;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil Général en date du 30 juin 2006 modifiant le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de Loire-Atlantique;

Vu l'avis favorable à l'unanimité émis le 30 novembre 2010 par la commission départementale consultative des gens du voyage au cours de la séance;

Vu les avis favorables des conseils municipaux des communes de :
Abbaretz, Aigrefeuille-sur-Maine, Ancenis, Anetz, Assérac, Avessac, Belligné, La Bernerie-en-Retz, Besné, Le Bignon, Blain, La Boissière-du-Doré, Bonnoeuvre, Bouée, Bourgneuf-en-Retz, Boussay, Bouvron, Brains, Campbon, Casson, Le Cellier, La Chapelle-Basse-Mer, La Chapelle-Glain, La Chapelle-Heulin, La Chapelle-Launay, La Chapelle-St-Sauveur, Château-Thébaud, Chauvé, Cheix-en-Retz, Cheméré, La Chevallerais, Clisson, Conquereuil, Corcoué-sur-Logne, Corsept, Couffé, Crossac, Derval, Donges, Dréfféac, Erbray, Fay de Bretagne, Fégréac, Fresnay en Retz, Le Fresne sur Loire, Frossay, Le Gâvre, Geneston, Gétigné, Granchamp des Fontaines, Grand Auverné, La Grigonnais, Guémené Penfao, Guérande, Haute Goulaine, La Haye Fouassière, Herbignac, Héric, Issé, Jans, Joué sur Erdre, Juigné les Moutiers, Le Landreau, Lavau sur Loire, Legé, La Limouzinière, Le Loroux Bottereau, Louisfert, Lusanger, Machecoul, Maisdon sur Sèvre, Malville, La Marne, Marsac sur Don, Massérac, Maumusson, La Meilleraye de Bretagne, Mesquer, Missillac, Moisdon la Rivière, Monnières, Montoir de Bretagne, Montrelais, Mouais, Mouzeil, Mouzillon, Nort sur Erdre,

Nozay, Oudon, Paimboeuf, Pallet, Pannecé, Paulx, Petit Auverné, Petit Mars, Pierric, Le Pin, Piriac sur Mer, La Planche, Plessé, Pont-Château, Port Saint Père, Pouillé les Côteaux, Le Pouliguen, Puceul, Quilly, La Regrippière, Remouillé, Riaillé, La Roche Blanche, Rouans, Rougé, Rouxière, Ruffigné, Saffré, Saint André des Eaux, Saint Aubin des Châteaux, Saint Brévin les Pins, Saint Colomban, Saint Etienne de Mer Morte, Saint Etienne de Montluc, Saint Fiacre sur Maine, Saint Géréon, Saint Gildas des Bois, Saint Herblain, Saint Herblon, Saint Joachim, Saint Julien de Concelles, Saint Julien de Vouvantes, Saint Léger les Vignes, Saint Lumine de Coutais, Saint Lyphard, Saint Malo de Guersac, Saint Mars de Coutais, Saint Mars du Désert, Saint Mars la Jaille, Saint Même le Tenu, Saint Michel Chef Chef, Saint Molf, Saint Nicolas de Redon, Saint Père en Retz, Saint Philbert de Grandlieu, Saint Sébastien sur Loire, Saint Sulpice des Landes, Saint Viaud, Saint Vincent des Landes, Sainte Anne sur Brivet, Sainte Pazanne, Sainte Reine de Bretagne, Saint-Hilaire de Clisson, Savenay, Sion les Mines, Soudan, Soulvache, Sucé sur Erdre, Teillé, Le Temple de Bretagne, Les Touches, Touvois, Trans sur Erdre, Treffieux, Treillières, La Turballe, Varades, Vay, Vertou, Villepôt, Vritz, Vue ;

Vu les avis favorables avec réserves des communes de :

Bouaye, Bouguenais, Carquefou, La Chapelle-sur-Erdre, Couëron, Indre, Mauves sur Loire, La Montagne, Nantes, Pont Saint Martin, Rezé, Saint Aignan de Grandlieu, Saint Jean de Boiseau, Sainte Luce sur Loire, Les Sorinières, Thouaré sur Loire, La Baule Escoublac, La Chapelle-des-Marais, Saint Nazaire, Trignac, Arthon-en-Retz ;

Vu les avis réservés des communes :

Vallet, Vigneux de Bretagne, Le Croisic ;

Vu les avis défavorables des communes de :

Barbechat, Mésanger, Notre Dame des Landes, La Chevrolière, Le Pellerin, Batz-sur-Mer, Les Moutiers en Retz, La Plaine sur Mer, Pornic, Préfailles, Saint Hilaire de Chaléons ;

Considérant l'absence d'avis des communes de :

Basse Goulaine, Châteaubriant, Cordemais, Gorges, Guenrouet, Ligné, Montbert, Noyal sur Brutz, Orvault, Prinquiau, Saint Lumine de Clisson, Sautron, Sévérac, Vieilleville ;

Vu les avis des organes délibérants de :

la communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'estuaire, de la communauté de communes de la région de Blain, de la communauté de communes du Castelbriantais, de la communauté de communes de Vallet, du SIVOM du Canton d'Ancenis, de la communauté de communes du secteur de Derval, de la communauté de communes du Pays de Redon, de la communauté de communes de la Région de Nozay, de la communauté de communes Cœur du Pays de Retz, et de la communauté de communes de la région de Machecoul ;

Vu les courriers des présidents :

de la communauté urbaine de Nantes, de la communauté de communes Erdre et Gesvres,

de la communauté de communes de Grand Lieu, de la communauté de communes de Pornic, de la communauté d'agglomération de Cap Atlantique, et du syndicat mixte pour l'hébergement des gens du voyage ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 23 mars 2010

Sur la proposition de M. le Sous-Préfet, secrétaire général adjoint, et de M. le Directeur général des services départementaux;

ARRESENT :

Article 1er – Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2– Le schéma départemental sera révisé au plus tard six ans après sa publication

Article 3– M. le Sous-Préfet, secrétaire général adjoint, et M. le Directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique et au recueil des actes administratifs du Département.

Le document est consultable en intégralité auprès des services suivants :

- Préfecture de la Loire-Atlantique
- Conseil Général de Loire-Atlantique - Direction de la Vie Sociale et Familiale

et sur les sites internet :

- www.loire-atlantique.gouv.fr
- www.loire-atlantique.fr

Le PRESIDENT

signé

Patrick MARESCHAL

Le PREFET

signé

Jean DAUBIGNY



Conseil général de Loire-Atlantique
Direction générale adjointe à la Solidarité
Service Solidarité et Accès aux Droits
BP94109 - 44041 Nantes cedex 1
Tél. 02 51 17 21 69
Site internet : loire-atlantique.fr

Conception et impression : Conseil général de Loire-Atlantique
Décembre 2010